



Commune de
Gimel - Les - Cascades



Natura 2000

Vallée de la Montane vers Gimel les Cascades



Document d'objectifs

Validé en Comité du Pilotage du 10 octobre 2008

SOMMAIRE

1. Démarche Natura 2000 : rappels.....	4
2. Site Natura 2000 de Gimel Les Cascades.....	5
2.1. Situation géographique du site d'étude (<i>Carte 1</i>).....	5
2.2. Superficie.....	5
2.3. Topographie du site.....	5
2.4. Géologie (<i>Carte 3</i>).....	5
2.5. Climatologie.....	6
2.5.1. Régime des pluies.....	6
2.5.2. Volume des précipitations.....	6
2.5.3. Températures.....	7
2.5.4. Phénomènes liés au climat.....	7
2.6. Hydrologie (<i>carte 4</i>).....	7
2.6.1. La rivière Montane :.....	8
2.6.2. Les étangs (<i>carte 5</i>) :.....	9
2.6.3. Qualité des eaux de la zone d'étude :.....	9
2.7. Hydrogéologie.....	10
2.8. Actions de protection de la qualité des eaux.....	10
2.8.1. Périmètre de captage (<i>Carte 6</i>).....	10
2.8.2. Assainissement.....	10
2.9. Paysage.....	11
2.10. Occupation des sols du site d'étude.....	12
2.11. Espèces animales.....	16
2.12. Analyse écologique.....	17
2.12.1. Flore patrimoniale.....	17
a. Flore incluse dans la directive habitat.....	17
b. Flore soumise à une protection régionale.....	18
c. La faune patrimoniale (incluse dans la Directive Habitat).....	19

2.13. Activités sur le site d'étude	28
2.13.1. Activités urbaines.....	28
2.13.2. Activités agricoles et sylvicoles.....	28
2.13.3. Activités industrielles et commerciales.....	30
2.13.4. Activités touristiques	30
2.14. Aménagements sur le site d'étude.....	30
3. <u>Acteurs opérants sur le site</u>.....	32
3.1. Les organismes intervenants sur le site.....	32
3.2. Logiques des acteurs.....	32
3.3. Programmes collectifs.....	32
4. <u>Propositions de gestion</u>.....	33
5. <u>La Charte Natura 2000</u>.....	48
5.1. Présentation et objectifs du site Natura 2000 de Gimel les cascades.....	48
5.1.1. Le site Natura 2000 FR 740 1113 : Vallée de la Montane de Gimel les Cascades :.....	48
5.1.2. La faune et la flore du site.....	49
5.1.3. La réglementation applicable	50
a. Les espèces protégées.....	50
b. La chasse	51
c. Le camping	52
d. Les engins motorisés	52
5.1.4. Les contreparties financières et les contrôles par les services de l'Etat	52
5.1.5. Les modalités d'adhésion	53
5.1.6. Le document d'objectifs	53
a. Enjeux et objectifs généraux	53
b. Enjeux de conservation sur le site :.....	54
5.2. Contenu de la Charte.....	55
5.2.1. Recommandations portant sur toutes les parcelles	55
5.2.2. Engagements portant sur toutes les parcelles	55
5.2.3. Engagements par type de milieu	56

a. Habitat forestier	56
b. Formation basse de landes sèches	56
c. Habitat rocheux	57
d. La ripisylve.....	57
5.2.4. Les engagements propres à chaque milieu	58
a. Gestion des habitats forestiers	58
b. Gestion de la ripisylve.....	58
c. Gestion des landes sèches.....	59
d. Gestion des habitats rocheux.....	59
6. <u>Gestion des milieux forestiers par contractualisation</u>.....	60
6.1. Présentation des contrats forestiers	60
6.2. Mesures forestières applicable au site.....	61
6.3. Etat d'avancement de la contractualisation forestière du site	62

Liste des tableaux

Tableau 1 : Contexte hydrologique	8
Tableau 2 : Habitats recensés (<i>carte 12</i>)	12
Tableau 3 : Inventaire des espèces végétales déterminantes présentes sur le site (<i>carte 13</i>)	13
Tableau 4 : Evolution des surfaces corréziennes entre 1988 et 1998.....	28
Tableau 5 : Evolution de la Surface agricole de la commune de Gimel les Cascades.....	29
Tableau 6 : Acteurs du site et objectifs	32

Les cartes

Les annexes

1. Démarche Natura 2000 : rappels

La directive “habitats” définit le réseau NATURA 2000, qui forme l’axe d’une politique de conservation de la nature de l’Union Européenne. Son objectif est de maintenir la biodiversité et de tenir un rôle en tant qu’outil d’aménagement du territoire et de développement durable de l’agriculture.

Le réseau NATURA 2000 inclut les zones de protection spéciales (ZPS), classées au titre de la directive “oiseaux” et comprendra, au titre de la directive “habitats”, les futures zones spéciales de conservation (ZSC).

Pour chaque site, l’application de la directive “habitats” passe par la rédaction d’un document d’objectifs. Il constitue le document de référence pour la préservation de ces sites. Il est effectué en concertation des différents acteurs et est constitué d’un état des lieux des habitats remarquables et des espèces présentes. A terme, il offre aussi des propositions de gestion et les modalités de leur mise en œuvre.

Le maintien de la diversité biologique requiert la présence voire l’encouragement des activités humaines, dans le respect des objectifs de conservation des sites. Les mesures de conservation se mettront en place en privilégiant la voie contractuelle et l’adhésion individuelle au document d’objectifs s’effectue sous la forme de contrats NATURA 2000.

2. Site Natura 2000 de Gimel Les Cascades

2.1. Situation géographique du site d'étude (*Carte 1*)

Le site d'étude se situe sur la commune de Gimel les Cascades dans le département de la Corrèze. Il est distant d'une dizaine de kilomètres à l'Est de la ville de Tulle. Il s'étend du bourg de Gimel-les-Cascades jusque 2500m plus en aval sur la Montane

2.2. Superficie

La superficie totale du site est de **130 ha** et elle est incluse dans une Z.N.I.E.F.F de 615 ha. (*voir fiche descriptive en annexe n°1*).

Le site d'étude est entaillé par une vallée encaissée où coule la rivière « La Montane ».

Au regard de la superficie totale du bassin versant de la "Montane" (*Carte 2*) en amont du site d'étude, la superficie de ce dernier ne représente que moins de 2 % de la surface. Il comprend les communes de St Martial de Gimel, de St Priest de Gimel, d'Eyrein, de Sarran, de Vitrac sur Montane, de Montaignac-St-Hippolyte, de Rosiers d'Egletons et de St Yrieix le Déjalat.

2.3. Topographie du site

Le relief du site d'étude est très marqué.

Le thalweg de la zone présente un dénivelé d'environ de 150 m (le point le plus haut est à 421 m d'altitude et le point le plus bas est de 270 m). Une succession de cascades marque le début de la zone de gorges. La pente y est supérieure à 30 % sur les 300 premiers mètres de cascades. Le dénivelé est de 90 mètres.

2.4. Géologie (*Carte 3*)

La région Limousin repose sur un vieux socle cristallin ; il fut rajeuni au cours de l'ère tertiaire. Les roches furent métamorphosées et déformées durant la période hercynienne. L'ensemble donne une diversité de roches assez importantes.

La zone d'étude est comprise dans la partie centrale du département de la Corrèze. Le site de la Vallée de la Montane se situe entre le plateau granitique de Millevaches, culminant à plus de 900 m et le Bas Limousin formé d'un ensemble de roches métamorphiques. Ces deux ensembles sont séparés par une zone de transition, appelée la dislocation d'Argentat. Orientée nord-sud, elle est liée aux mouvements tectoniques.

D'est en ouest, les roches présentes sont les suivantes :

- **Ensemble granitique du plateau de Millevaches** : Il s'agit de roches, ayant subi un métamorphisme important, qui occupe la partie nord du site. On rencontre les roches suivantes :
 - **Leucogranites hétérogènes** à loupe sur-micacées et enclaves mobilisées de micaschiste à sillimanite.
 - **Micaschistes à deux micas** (muscovite-biotite) du plateau de Millevaches.

- **Ensemble métamorphique du bas Limousin :** Il occupe la partie sud de la zone. Il s'agit de :
 - **Leptynite sodique** à niveaux de gneiss et d'amphiboles du Bas Limousin Cette roche marque la transition entre les deux ensembles. Elle aurait pu également être rattachée à l'ensemble du plateau de Millevaches ; cette formation est intensément affectée par la fracturation tardive liée à la dislocation d'Argentat.
 - **Leptynite d'Aubazine**, elle est présente en périphérie de l'ensemble du Bas Limousin mais est généralement incluse dans les gneiss gris du Bas Limousin.
- **Terrain sédimentaire :** Le site abrite des alluvions récentes, que l'on rencontre partiellement dans le fond de la vallée.

2.5. Climatologie

La zone, située sur le plateau sud est-limousin, subit un climat tempéré atlantique-montagnard de type "Massif Central". Ce climat est caractérisé par de fortes précipitations annuelles dues à la proximité de l'océan atlantique. Il est aussi marqué par une fraîcheur accentuée par l'altitude.

Pour définir le climat de la région dans lequel se situe le site de la vallée de la Montane, nous prendrons en compte les relevés des stations météorologiques les plus proches. Il s'agit des stations de Laguette-Tulle (au sud du site) et de Marcillac la Croisille (nord du site).

2.5.1. Régime des pluies

Le Massif Central représente la première barrière naturelle rencontrée par les perturbations atlantiques. La zone de relief bloque le passage des nuages et augmente les précipitations.

On dénombre 152 jours de pluie pour Tulle et 168 jours pour Marcillac la Croisille.

On décompte 11 jours de chute de neige pour la station Tulle-Laguette et 16 jours pour celle de Marcillac la Croisille. La neige peut être précoce ou tardive. L'enneigement n'est jamais constant sur une longue période.

2.5.2. Volume des précipitations

La hauteur annuelle des précipitations est de 1213 mm d'eau pour la station de Tulle-Laguette et de 1358 mm pour la station de Marcillac la Croisille. Les précipitations maximales ont lieu en hiver, au printemps et au début de l'automne (entre 100 à 120 mm pour le mois de janvier, février, juin, septembre et décembre).

Les mois de mai et août sont les périodes les moins pluvieuses (entre 60 et 80 mm d'eau). Pour les autres mois, les précipitations varient entre 80 mm et 100 mm.

Il n'existe pas de période de sécheresse. Les précipitations sont régulières tout le long de l'année.

2.5.3. Températures

Sur l'année les températures minimales sont de 5,6°C pour la station de Tulle-Laguenne et de 5,4°C pour la station de Marcillac la Croisille. Les températures maximales sont de 16,8°C pour Tulle et de 14,1°C pour Marcillac la Croisille.

Le nombre de jours de gel s'élève à 79 pour la station de Tulle-Laguenne et 71 pour Marcillac la Croisille.

2.5.4. Phénomènes liés au climat

Il n'y a pas de phénomènes climatiques importants sur le site. Les seuls à noter sont des gels qui peuvent se montrer précoces ou tardifs.

2.6. Hydrologie (carte 4)

Le plateau limousin constitue une aire importante de dispersion hydrographique ; il forme un véritable "château d'eau naturel". Sa roche-mère est très imperméable et sa divergence hydrographique donne naissance à un réseau dense de 880 kilomètres, soit un total de 500 mètres de cours d'eau par kilomètre carré.

Il n'existe pas de station de jaugeage implantées sur le site d'étude. La seule station est celle d'Eyrein.

Tableau 1 : Contexte hydrologique

Station	Superficie du bassin versant	Année	Débit moyen (module) (en l/s)	Débit d'étiage (QMNA5) (en l/s)	Débit instantané de crue (en m ³ /s)
Eyrein	43 km ²	1957-1997	1,27	0,15	11

(source : Agence de l'Eau Adour Garonne)

2.6.1. La rivière Montane :

La Montane est une rivière typique du plateau sud-est limousin. Elle prend sa source dans des rigoles de fond de vallon près de St Yrieix le Déjalat. Son cours supérieur s'écoule dans un fond de vallée relativement plat. Elle est bordée par des forêts ou des pâtures. Elle subit une rupture majeure dans son parcours au niveau des cascades de Gimel et s'enfoncé ensuite dans une vallée encaissée qui s'élargie avant de rejoindre la vallée de la Corrèze à la sortie de Tulle.

En aval du pont de la D26, ce cours d'eau et ses affluents sont classés au franchissement de la truite fario au titre de l'article L432-6 du Code de l'Environnement par décret du 20 juin 1989 et par arrêté du 21 août 1989. Cela signifie que tous les ouvrages existants ou en création devront être franchissables par les truites farios.

De même, la Montane sur tout son cours ainsi que ses affluents sont des cours d'eau réservés par décrets du 12 mars 1986 et du 11 mars 1994, ce qui implique que sur ce linéaire, aucune autorisation ou concession n'est donnée pour les entreprises hydrauliques nouvelles (article 2 de la loi du 16 octobre 1919 sur l'utilisation de l'énergie hydraulique). L'ensemble du linéaire de la Montane et de ses affluents présents dans le site d'étude est soumis à ces deux réglementations.

Enfin, la Montane ne fait pas partie des cours d'eau classé « axe bleu ». Une étude menée par E.CO.G.E.A. pour MI.GA.DO en date de 2002 portant sur l'évaluation des potentialités de production en saumon atlantique des affluents de la Corrèze dont fait partie la Montane montrait que deux ouvrages représentent des obstacles infranchissables :

- la digue du moulin de Materre,
- la digue du pont de la Prade.

Hormis ces deux obstacles, tout le linéaire, de la confluence avec la St Bonnette aux premières cascades infranchissables, dans le site Natura 2000, est franchissable par ce salmonidé. Suite à cette étude, ces deux digues ont été rendues franchissables.

La carte n°4 localise l'emplacement des quatre principaux plans d'eau et des affluents de la Montane. La vue d'ensemble souligne l'importance du réseau hydrographique. La prise en compte de celui ci se fait dans les phénomènes de diffusion et dilution de pollutions éventuelles (exemple : accident provoquant une pollution à partir d'un axe routier important : A89 ou N89).

2.6.2. Les étangs (carte 5) :

En amont du site, il existe 55 étangs recensés par le Service Police de l'Eau (SPE), ce qui représente une surface en eau totale d'environ 90 ha. La perte d'eau par évaporation en période estivale peut s'élever à 0,8 l/s/ha. Sur la surface en eau précitée, la perte en eau est donc au maximum estimée à environ 72 l/s. 42 de ces plans d'eau sont déjà réguliers au droit des Lois sur l'eau et de la Pêche. Les 13 étangs restants sont en cours de régularisation, ce qui signifie qu'ils vont être classés en tenant compte des deux lois précitées. Cette régularisation va s'accompagner d'une mise aux normes avec des prescriptions spécifiques pour chacun d'eux. Les plus importants sont ceux du Ruffaud (1), de Brach (2), de Caux (3) et celui d'Eyrein (4).

Les impacts négatifs des plans d'eau sur le milieu aquatique sont aujourd'hui bien connus. Ceux non munis de système d'évacuation des eaux de fond représentent un risque de réchauffement des eaux. La variation de température entre l'eau entrant dans un étang et celle en sortant peut atteindre jusqu'à 6°C en été. Ceci peut être un frein au développement de certaines espèces autochtones, notamment la truite fario. L'évolution des nutriments et sédiments stockés dans ces plans d'eau peut conduire à une eutrophisation du cours d'eau. Enfin, les digues et les prises d'eau pour l'alimentation de ces étangs font obstacle à la libre circulation des poissons, gênant ainsi considérablement leur reproduction et leur développement.

Le point le plus critique se situe toutefois lors des vidanges. En effet, une vidange mal réalisée peut amener un largage de sédiments et l'introduction d'espèces piscicoles pouvant entraîner des déséquilibres biologiques (perches-soleil, sandres, poissons-chats...). Le largage de sédiments peut conduire à un colmatage des frayères et à la mort des animaux aquatiques par asphyxie. Afin de remédier à ce problème, les arrêtés préfectoraux concernant les plans d'eau pris depuis quelques années obligent à des vidanges triennales.

Les étangs de Ruffaud et Caux, distants chacun de moins de 300 m de la Montane présentent les plus gros risques d'impact sur ce cours d'eau lors des vidanges avec les risques précités.

2.6.3. Qualité des eaux de la zone d'étude :

Des pêches électriques ont été menées par la Maison de l'Eau et de la Pêche, pour la Fédération de Pêche de la Corrèze, durant l'automne 2004. Elles ont eu lieu en amont du site NATURA 2000. Elles se localisent en amont de l'étang du Ruffaud, en amont de la confluence avec le ruisseau venant du dit étang et dans le village de Gimel.

Elles donnent une idée de la qualité des eaux y rentrant. Les résultats donnent une qualité des eaux médiocres voir mauvaises. Il faut noter la présence d'espèces issue de l'étang (perches communes et perches soleil) qui provoquent un déséquilibre dans les eaux classées en première catégorie. Ces espèces peuvent occuper l'espace des espèces de 1ère catégorie bien qu'elles ne rencontrent pas de conditions favorables pour se reproduire. Et il faut surtout noter la présence d'écrevisses de Californie (*Pacifasctacus leniusculus*) qui est une concurrente directe pour l'écrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*).

De plus les pêches, en amont de la confluence du ruisseau venant de l'étang du Ruffaud, montrent une population piscicole très faible malgré la présence d'invertébrés, notamment Perlidés type dinocrastes. La cause de leur présence pourrait être une pollution toxique non organique (chronique ou spontanée) de la rivière, mais sans étude approfondie il est impossible de la déterminer.

A l'entrée de Gimel, la qualité de l'eau s'améliore même si la population de poissons reste faible du fait d'un nombre d'habitats réduits (cours d'eau entièrement canalisé).

2.7. Hydrogéologie

Les roches cristallines se présentent le plus souvent sous une forme altérée sur une épaisseur variable. Les eaux de pluie circulent dans cette partie supérieure relativement perméable (éléments sableux rencontrés dans les arènes granitiques).

Deux compartiments hydrauliques sont à distinguer.

- Un milieu capacitif mais peu perméable, l'altérite, assure le stockage de l'eau. Il est placé à la base de l'arène, dans les fissures de la roche. Il forme des zones aquifères capables d'alimenter des sources lorsqu'une dépression topographique lui permet d'affleurer à la surface.
- Un milieu faiblement capacitif mais perméable : ce sont des fractures ouvertes qui permettent la circulation de l'eau.

La superposition de ces milieux conduit à un phénomène de drainage descendant.

Il est favorable à la formation de sources.

En raison de l'organisation des nappes, les sources sont diffuses et nombreuses. Les débits de celles ci sont faible et fluctuants (0,5 à 2 l/s). Ces nappes sont sensibles à la pluviométrie et aux contaminations superficielles. Une excellente qualité sanitaire du bassin versant est impliquée dans le maintien de la qualité de l'eau.

2.8. Actions de protection de la qualité des eaux

2.8.1. Périmètre de captage (Carte 6)

Il n'y a pas de périmètres de protection des captages d'eau potable (PPC) dans le site. Les périmètres les plus proches sont ceux des "Plates "et de" La Bachellerie ". Ils sont sur le bassin versant de la Montane.

2.8.2. Assainissement

L'assainissement de la commune de Gimel les Cascades se divise en trois parties :

Les résidences individuelles situées dans les lieux dits sont munies de fosses septiques.

Le bourg possède deux réseaux d'assainissement :

- un réseau ancien qui récolte les eaux pluviales et les rejets domestiques. Son exutoire se situe en amont du pont du péage en rive droite. Il semble en bon état mais un passage de caméra a montré des dégradations des conduites,

- un réseau récent récolte uniquement les eaux usées domestiques. L'exutoire se trouve à quelques mètres en amont du pont de la D53E sur la rive droite. 50 à 70 personnes sont raccordées à ce réseau après parfois un passage dans une fosse septique. Ensuite il n'y a aucun traitement.

2.9. Paysage

La totalité du site d'étude est comprise dans une zone dite de « paysage sensible » (*carte 7*).

A l'est, le site empiète sur le site inscrit du bourg de Gimel et ses environs. A proximité les hameaux de l'Estuffet et de la Bachellerie sont également inscrits (*carte 8*). Leur inscription s'est faite le 10 juillet 2000. Ces sites bénéficient donc d'une protection légère visant à éviter l'urbanisation non réfléchie. Tout aménagement est soumis à déclaration auprès de la DIREN au moins 4 mois avant le début des travaux.

Les cascades de Gimel et les gorges de la Montane sont classées depuis le 10 mars 2000 (*carte 9*). Cette mesure a pour but de conserver le cadre paysager. Toute modification est soumise à autorisation de l'Architecte des Bâtiments de France et de la DIREN. L'implantation de nouvelles lignes électriques à très haute tension, le camping et le caravanning, l'affichage publicitaire sont ici interdits.

L'inscription ou le classement d'un site découle directement de la loi du 2 mai 1930. sur ces sites, le tourisme, la chasse et les autres activités n'ayant pas d'emprise sur le sol peuvent continuer à être exercés.

Les ruines de la chapelle de St Etienne de Braguse sont aussi inscrites au titre des monuments historiques depuis le 12 juin 1926 (*carte 10*). Tous les travaux dans le site inscrit sont soumis à déclaration auprès de l'architecte des bâtiments de France. Il concerne la conservation du patrimoine bâti et la préservation du paysage et découle de la loi de 1913 sur les monuments historiques.

80 ha de la forêt de Chadon et 70 ha de la forêt des gorges sont soumis au régime forestier (*carte 11*). La première est une forêt sectionale, propriété des habitants de la Bitarel, de Mars et de Touzac. La deuxième est la forêt communale de Gimel. Elles sont gérées par l'ONF qui n'y applique aucune gestion productiviste. Il met en place une politique de non-intervention, qui permet aux parcelles d'évoluer naturellement en garantissant le maintien des qualités écologiques du site.

2.10. Occupation des sols du site d'étude

L'état des lieux des habitats naturels et des espèces est une synthèse des investigations réalisées par le **Conservatoire botanique du massif central en 2002-2003 (annexe 2)**.

Nom	Code Corine	Code Natura 2000	Surface (ha)	Etat de conservation	Statut	Part de l'habitat dans le site (en %)
Landes sèches à callune	31.23	4030	2	bon	Intérêt communautaire	1,5
Hêtraie-chénaie acidiphiles à houx	41.12	9120	30,4	en phase d'installation	Intérêt communautaire	23,4
Végétation chasmophytique des pentes rocheuses	62.2	8220	1	variable	Intérêt communautaire	0,8
Fourrés des escarpements rocheux	31.8 - 31.81 - 31.83		0,4	bon		0,3
Chênaies-charmaies	41.2		71,2	bon		54,9
Chênaies acidiphiles colinéennes	41.5		19,7	bon sauf sur hauteur : enrésinement		15,2
Plantations	83.3		2,7			2,1
Villages	86.2		0,9			0,7
Friches et terrains vagues	87.1		1,4			1,1
	Total		129,7	Part totale de l'habitat d'intérêt communautaire dans le site (en %)		25,7

Tableau 2 : Habitats recensés (carte 12)

Nom commun	Nom latin	statut
Trichomanes remarquable	<i>Trichomanes speciosum</i>	Protection nationale et Directive Habitat
Doradille de Billot	<i>Asplenium obovatum subsp billotii</i>	Protection régionale
Doradille du Forez	<i>Asplenium foreziense</i>	Protection régionale
Doradille hybride	<i>Asplenium x Sleepiae</i>	Protection régionale
Millepertuis à feuille linéaire	<i>Hypericum linariifolium</i>	Protection régionale
Orpin hérissé	<i>Sedum hirsutum</i>	Protection régionale

Tableau 3 : Inventaire des espèces végétales déterminantes présentes sur le site (carte 13)

Exigences des habitats.

Habitats naturels d'intérêt communautaire (carte 14) :

- **La lande sèche à callune** : la lande sèche à callune est associée à des milieux oligotrophes (pauvres en éléments nutritifs). En Limousin, elle est surtout liée aux surpâturages ovins. Dans le cas de vallée de la Montane, sa présence est due aux conditions édaphiques. Elle se localise sur des substrats superficiels, filtrants et acides. Dès que la litière s'épaissit cette lande est colonisée par des ligneux (chênes et pins sylvestres). Le fait que le site ne soit plus soumis à une activité agricole ne joue pas un rôle dans le maintien de la lande.

Pour le cas des landes sèches à callune un cahier des charges a été rédigé, motivé par le respect des objectifs. Il reste consultable en Annexe 6.

- **La hêtraie-chênaie acidiphiles à houx** : la hêtraie-chênaie acidiphiles à houx est la formation relativement typique des expositions fraîches du Limousin. Dans la vallée de la Montane, elle se localise sur le versant nord. Elle s'est installée récemment dans la vallée, elle y occupe d'anciennes châtaigneraies. Le hêtre est une essence forestière qui réclame de la fraîcheur atmosphérique et supporte l'ombre durant son jeune âge. Il est assez indifférent à la nature du sol (acide ou calcaire) sauf s'il est inondé. Il est accompagné par le chêne qu'il finit par remplacer.

Le houx est un arbuste à croissance lente, qui possède une large amplitude écologique. C'est une espèce de demi-ombre qui peut effectuer tout son cycle de vie à l'ombre (dryade). Il s'associe au hêtre dans les stations fraîches. L'abandon de l'activité agricole (culture de la châtaigne) a joué un rôle essentiel dans l'installation de la hêtraie, qui suit l'évolution naturelle de ses coteaux. Le fait qu'il n'y ait pas de gestion sylvicole productiviste a permis de maintenir un boisement feuillu, qui aurait pu être remplacé par des résineux. Ce manque de gestion réduit les possibilités d'apporter de la valeur financière au site.

- **La végétation chasmophytique des pentes rocheuses** : la végétation chasmophytique des pentes rocheuses est liée aux conditions édaphiques et hydriques. Le sol est limité à quelques centimètres d'épaisseur et se localise à quelques anfractuosités. Il existe 2 cortèges de végétation l'un lié aux milieux secs et ensoleillés que l'on trouve au contact des murets et des landes sèches et l'autre aux lieux ombragés et humides qui s'installe sur les parois rocheuses à proximité des chutes. Les contraintes de ces zones limitent les espèces. Il n'y existe pas de végétation ligneuse. Les mousses et quelques herbacées (fougères, nombril des vénus...) sont les seules à pouvoir coloniser ces milieux. L'activité humaine joue un rôle mineur sur ses milieux. Si ce n'est par la dégradation par un entretien inapproprié ou la mise place ancienne des murets.

Autres habitats :

- **Les fourrés des escarpements rocheux** : les fourrés des escarpements rocheux sont composés d'espèces épineuses (aubépines, prunelliers, ronces). Leur présence est dû à des sols filtrants et à l'abandon du site. La végétation se stabilise et elle ne semble pas évoluer vers une formation forestière. Les conditions édaphiques sont à l'origine de ce blocage. Le manque d'entretien favorise le maintien de ces fourrés. Le débroussaillage suivi de pâturage pourrait les maintenir en prairie "naturelle" plus riche en espèces végétales.
- **La chênaie-charmaie** : la chênaie-charmaie est la formation végétale la plus représentée sur le site et la plus riche en taxons. Cet habitat, quasi climacique, s'installe dans les expositions fraîches. Elle se développe sur des sols épais et frais issus des colluvions. Elle est remplacée par la hêtraie-chênaie à mi-pente sur les versants exposés au nord. Le châtaignier y est abondant. Il provient d'anciens vergers abandonnés. La chênaie-charmaie ne semble plus évoluer vers d'autres formations végétales sauf à mi-pente où elle amorce une évolution vers la hêtraie acidiphile. Comme pour la hêtraie, il s'agit d'une évolution suite à l'abandon du site et l'absence de mise en place de politique productiviste, qui se serait conclue par un enrésinement.
- **La chênaie acidiphile collinéenne** : la chênaie acidiphile collinéenne se compose de chênes de petites tailles ayant des ports irréguliers. Ils sont parfois accompagnés de pin sylvestre (promontoire), de hêtre (exposition nord) et de charme (station fraîche). Elle se développe sur les versants thermophiles avec un sol sec et oligotrophe. Mais la présence de micro-stations, ayant des conditions édaphiques différentes, perturbe l'homogénéité de la chênaie. Les conditions de vie (sécheresse et pauvreté) bloquent l'évolution vers d'autres formations végétales. La qualité médiocre des arbres et l'escarpement du site limitent toutes les activités humaines sur les parties les plus pentues. La chênaie y est quasi climacique.
- **Les habitats "marginiaux"** : les habitats dits marginaux (plantations, villages, friches et terrains vagues) sont des milieux anthropiques et sont occupés par des espèces adventives, subspontanées et introduites. Ils sont largement soumis à l'activité humaine.

La charte forestière permettant une mise en place, un suivi et une évaluation des actions se trouve au paragraphe 5 page 48.

2.11. Espèces animales

Les inventaires ci-après sont la synthèse réalisée à partir de l'inventaire des habitats effectué par le conservatoire botanique national du Massif Central, des données ZNIEFF de la DIREN Limousin et des données du Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin (GMHL).

	Espèces	Statut de protection	Statut biologique (Dernière observation ou trace)
Mammifères	Loutre (<i>utra lutra</i>)	Protection nationale et annexes II et IV de la Directive Habitat	Présence (2008)
	Barbastelle (<i>Barbastella barbastellus</i>)	Protection nationale et annexes II et IV de la Directive Habitat	Présence (2007)
Oiseaux	Faucon pèlerin (<i>Falco peregrinus</i>)	Protection nationale, européenne et mondiale Conservation des Oiseaux sauvages Directive 79/409, Convention de Bern, Convention de Bonn, Convention de Washington	Nicheur (2007 et 2008)
	Cinacle plongeur (<i>Cinclus cinclus</i>)	Protection nationale	Nicheur (2008)
	Grand corbeau (<i>Corvus corax</i>)	Protection nationale	Indéterminée (2008)
	Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>)	Protection nationale et annexe I de la Directive Oiseau	Indéterminée (2008)
	Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>)	Protection nationale et annexe I de la Directive Oiseau	Indéterminée
Amphibiens	Sonneur à ventre jaune (<i>Bombina variegata</i>)	Protection nationale et annexes II et IV de la Directive Habitat	Potentiellement présent
Poissons	Chabot (<i>Cottus gobio</i>)	Annexe II de la Directive Habitat	Présence (2005)
	Lamproie de Planer (<i>Lampetra planeri</i>)	Protection nationale et annexe II de la Directive Habitat	Présence (2005)
Invertébrés	Carabe d'Espagne (<i>Carabus hispanus</i>)		Présent (2003)
	Ecrevisse à pattes blanches (<i>Austropotamobius pallipes</i>)	Protection nationale et annexes II et IV de la Directive Habitat	Potentiellement présente
	Lucane cerf volant (<i>Lucanus cervus</i>)	Annexe II de la Directive Habitat	Présent (2003)
	Cétoine pique prune (<i>Osmoderma eremita</i>)	Protection nationale et annexes II et IV de la Directive Habitat	Potentiellement présent

2.12. Analyse écologique

2.12.1. Flore patrimoniale

a. Flore incluse dans la directive habitat

Le Trichomanès (*Trichomanes speciosum*)

Le **Trichomanès** remarquable (*Trichomanes speciosum*) est la seule espèce végétale relevant de la directive habitat présente sur le site. Elle est classée "en danger" selon la cotation UICN (union internationale pour la conservation de la nature).

Il se rencontre sous deux formes : la forme feuillée et le prothalle. La forme feuillée est trois à quatre fois pennée et translucide. Elle possède une souche à pilosité noirâtre. Le prothalle lui est d'aspect cotonneux et vert tendre ; le *Trichomanes* est une plante d'ombre. La forme feuillée semble plus tolérante à la luminosité que le prothalle. Il recherche les lieux où règnent une forte humidité atmosphérique et les températures clémentes. Il colonise des anfractuosités bordant la rive gauche de la cascade de la Gour. Ce site capte la chaleur restituée par les rochers exposés au soleil.



Il y a peu de menaces sur le site, qui reste difficile d'accès. Cette fougère occupe une surface réduite. Il faudra surveiller son évolution.

b. Flore soumise à une protection régionale

La doradille

La **doradille de Billot** (*Asplenium billotii*), la **doradille du Forez** (*Asplenium froziense*) et la **doradille hybride** (*Asplenium x-sleepiae*) sont trois fougères protégées en Limousin. La troisième est un hybride naturel des deux premières. Ce sont des plantes colonisatrices, inféodées aux rochers et murailles. Elles sont localisées sur les murets à proximité de la chapelle de St Etienne de Braguse et du cimetière.



Le principal danger pour elle est un entretien “pour murets.

Le millepertuis (Hypericum linariifolium)

Le **millepertuis à feuilles de linaires** (*hypericum linariifolium*) est une espèce des coteaux et rochers siliceux. Il se localise dans l'ouest et le sud ouest de la France. Rare en Limousin, il est présent dans quelques vallées : Vienne, Corrèze, Taurion,

Sur le site de Gimel, on le rencontre sur les murets près de la chapelle de st Etienne de Braguse. Il est soumis aux mêmes dangers que les fougères précédemment citées.

L'orpin hérissé (Sedum hirsutum)

L'orpin hérissé (*Sedum hirsutum*), plante vivace plutôt montagnarde, s'installe dans les rochers ou les vieux murs siliceux. L'espèce est localement commune, on la rencontre dans la vallée de la Dordogne et aussi celle de la Maronne, de la Diège et de la Luzège.



Sur le site de Gimel, il se rencontre sur deux sites : les rochers bordant la chapelle et les rochers entre la deuxième et troisième cascade. Il est aussi présent en dehors du site NATURA sur les talus qui bordent la route de Gimel.

c. La faune patrimoniale (incluse dans la Directive Habitat)

La loutre d'Europe (*Lutra lutra*)

La **loutre d'Europe** (*Lutra lutra*), mustélide aquatique de 1,15 m de long pour un poids moyen de 8,5 kg, possède une morphologie parfaitement adaptée au milieu aquatique (corps fuselé, queue musclée, pattes palmées, narines et oreilles obturables, vibrisses, vision amphibie, pelage étanche et chaud).



Cet animal est menacé au niveau mondial par le braconnage, la pollution des rivières et la destruction des milieux aquatiques. Les populations françaises sont estimées, dans les années 1990, à 10 000 individus pour 50 000 individus en 1900.

Elle a principalement une activité nocturne durant laquelle elle prospecte les cours d'eau. Elle se nourrit de poissons, de batraciens et de petits mammifères aquatiques. Elle occupe un territoire d'environ 20 km de rivière. En tant que super prédateur du milieu aquatique, elle est indicatrice des cours d'eaux poissonneux et sains.

Elle se rencontre assez fréquemment dans les rivières de Corrèze. Si au niveau national, la loutre a été en voie d'extinction à cause du piégeage, de la pollution des cours d'eau et de la destruction de ses milieux de vie, les populations, notamment limousines, sont en voie de recolonisation de leurs habitats naturels, mais elles restent encore très fragiles.

Les principales menaces sur les populations sont les accidents routiers, la pollution des eaux (directes ou par bioaccumulation) et les campagnes d'empoisonnement des ragondins.

Sur le site d'étude, les risques de collisions sont quasi nuls. Ils ne peuvent avoir lieu qu'en périphérie de la zone.

La Corrèze est un département où les pollutions des cours d'eau sont localisées et réduites. Il faut cependant surveiller les risques de bioaccumulation car plusieurs sites industriels classés sont installés sur le bassin versant. Les ragondins sont peu présents sur la rivière. Ce rongeur supporte mal les conditions climatiques régionales (hivers rigoureux).

Le principal « souci » reste le dérangement, mais il faut le relativiser car le site est difficile d'accès et la fréquentation se fait durant la journée. La loutre est un animal crépusculaire, les risques sont donc limités.

La barbastelle (*Barbastella barbastellus*)

La Barbastelle est une chauve-souris sombre, de taille moyenne (longueur totale du corps : 8.5 à 11.5 cm, dont 4 à 5.5 cm de queue, envergure : 24 à 29 cm, poids : 6 à 14 g) appartenant à la famille des Vespertilionidés. Le pelage de ce petit mammifère est souvent agrémenté d'élégantes pointes claires. Ses oreilles en feuille de chou qui se rejoignent sur le sommet du front et son museau renfrogné sont caractéristiques.



La Barbastelle a une activité intermittente toute la nuit et sort à la nuit tombée. Elle hiberne d'octobre-novembre à mars-avril. Son régime alimentaire, très spécialisé, est constitué par de petits papillons inférieurs à 30 mm d'envergure.

La Barbastelle est une espèce liée à la présence de végétation arborée de feuillus, de préférence en massif, bien qu'elle exploite aussi le linéaire de haies.

Répandue dans toute l'Europe moyenne, la Barbastelle est observée dans toutes les régions françaises, le plus souvent en faibles effectifs. La cartographie des données depuis 1985 montre que l'espèce est présente dans l'ensemble de la région. Cependant les effectifs rencontrés sont toujours très faibles (maximum 3 individus par site en hiver) ce qui en fait une espèce rare en Limousin.

Cette espèce de chiroptères a été repérée sur le site par le Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin.

L'inventaire des chiroptères réalisé par le Groupement mammalogique et herpétologique du Limousin au cours de l'année 2007 est consultable en annexe.

La lamproie de Planer (*Lampetra planeri*)

Ce primitif vertébré aquatique de type crâniate est à la jonction des poissons et des vers. Il existe trois espèces en France une marine et deux fluviales. La lamproie de Planer est un animal non parasite qui fréquente les eaux douces. Elle se localise dans les ruisseaux et les têtes de bassins dont la température varie de 3 à 17°C et le pH de 6,9 à 7,2. Elle possède une bouche inférieure munie d'un disque oral étroit, bordé de larges papilles rectangulaires finement dentelées. Elle est de coloration grisâtre sur le dos et plus claire sur les flancs.



Comme toutes les lamproies, elle connaît durant sa vie deux périodes, le stade larvaire suivi d'un stade adulte (maturité sexuelle).

Le stade larvaire dure de 5 ½ à 6 ½ ans, pendant laquelle la jeune lamproie de Planer se nourrit en filtrant le micro plancton. Le stade adulte est atteint quand elle mesure de 12 à 18 cm ; il correspond à une métamorphose de l'animal. Après celle-ci elle arrête de se nourrir et meurt suite à la reproduction.

La lamproie de Planer a été repérée dans l'un des ruisselets de la vallée de la Montane (fraye 2003). Suite à cette information, une pêche électrique réalisée par la Maison de l'Eau et de la Pêche de Neuvic a été réalisée le 29 septembre 2005. Cette opération a eut lieu environ 300 mètres à l'amont de l'exutoire du site, sur 125 mètres de linéaire de cours d'eau (carte 15). Lors de la pêche un nombre conséquent d'individus de cette espèce a pu être capturée dans les bancs de sables présents en bordure du lit mineur de la Montane.

Le compte rendu de cette pêche électrique (annexe n°3) laisse apparaître un bon peuplement en Lamproie de planer tant au niveau quantité que taille des individus. En effet, cette espèce est la deuxième plus représentée en nombre d'individus après les vairons : 74 individus/100m² pour les vairons, 22,4 individus/100m² pour les lamproies, 12,1 individus/100m² pour les goujons... De plus, toutes les tailles sont représentées hormis bien évidemment celles ne pouvant être récupérées dans les épuisettes du fait de la capacité qu'a cette espèce à traverser facilement les filets.

Pour corroborer tout ceci, la classe d'abondance théorique et celle observée suite à cette pêche sont identiques à savoir 5. Cela signifie que sur ce site, le peuplement en lamproies de Planer est exactement ce qu'il doit être, en tout cas en terme de nombre d'individus.

Cette espèce est sensible aux actions anthropiques qui concernent ses milieux de vie (Recalibrage des ruisseaux, enrésinement, pollutions).

Le site est très peu soumis aux activités humaines, il reste préservé. Il possède toutes les conditions pour le maintien de l'espèce. Les « pêches saumon » effectuées en 2005 plus en aval n'ont permis de capturer qu'un seul individu de lamproie de Planer. Cette observation pousse à penser que la Montane dans sa partie site Natura 2000 doit faire l'objet d'une protection et d'un suivi rapproché. Cependant, afin d'espérer maintenir cette espèce sensible aux pollutions, il semble intéressant de savoir si les désordres que laisse apparaître la pêche électrique pré-citée sont épisodiques ou continus. De même, il serait intéressant de savoir d'où provient cette pollution. Une analyse multirésidus pourrait répondre à certaines de ces questions.

L'écrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*)

Ce crustacé d'eau douce possède une carapace gris-vert à bronze. La face cachée des pinces est blanche, d'où le nom usuel d'écrevisse à pattes blanches. Sa taille est 9 à 10 cm de moyenne pour un poids de 60 grammes. Son exosquelette est chitineux. Son corps se divise en deux parties : l'abdomen articulé terminé par le telson et le céphalothorax. Elle possède 4 paires de pattes et deux pinces.



Ses yeux à facettes lui permettent de reconnaître les volumes et les distances et sont orientables à 180°. Son ouïe est faible par contre son odorat est très développé. Elle peut percevoir les changements physico-chimiques de l'eau.

L'écrevisse à pattes blanches est inféodée aux eaux limpides à courant rapide et aux rives bordées d'arbres et d'arbustes dont les racines lui servent de caches. Le fond doit être couvert de graviers et de blocs. La température optimale de l'eau est 16° à 20°. Si la température s'élève au-dessus, les animaux succombent. C'est une espèce lucifuge (qui fuie la lumière), elle possède une activité nocturne.

L'écrevisse est un animal omnivore. Son régime est détritivore et plutôt phytophage. Les apports carnés sont fournis par des mollusques et des vers. Il faut aussi noter que les écrevisses sont nécrophages.

Elle est sensible aux conditions édaphiques (pH, calcium dissous). Le pH optimum est de 6,8 à 7,8. Le calcium dissous doit être au-dessus de 2,8 mg/l.

La période de reproduction est étalée de l'automne au printemps (accouplement à l'automne, ponte au mois de mai).

L'écrevisse à pattes blanches est une espèce en voie de régression.

Ce phénomène est dû à des maladies :

- la peste des écrevisses qui est due au champignon *Aphanomyces astaci*. La maladie est foudroyante, elle décime entièrement la population atteinte.
- la maladie de la porcelaine ou théloaniose provoqué par le microsporide *Thelohania contejeani*, est une des causes principales de sa raréfaction.

Il faut ajouter les problèmes dus aux pollutions. Elle est très sensible aux excès de nitrates et de phosphates. Ils provoquent une augmentation de la sensibilité aux maladies. Les apports en métaux lourds et en pesticides ont des effets directs et rapides. L'acidification de l'eau entraîne un départ des animaux.

Aux pollutions chimiques, il faut ajouter les pollutions thermiques et organiques.

L'augmentation de la température au-dessus de l'optimum entraîne une mortalité des individus. Si la teneur en matières organiques dépasse une teneur très basse, l'écrevisse fuit. L'écrevisse à pattes blanches est la plus sensible des écrevisses aux pollutions organiques. Les effets des pollutions sont augmentés par les modifications du biotope.

L'homme est à l'origine de ses modifications. Elles se manifestent par des modifications du courant (curage, reprofilage des cours d'eau), les assèchements et drainage des zones humides (envasement), les coupes rases et coupes de la ripisylve (lessivage, baisse d'apport alimentaire et luminosité accrue), l'acidification des eaux (plantations de résineux sur la rive).

D'autres activités humaines ont accentué ce problème : le braconnage et l'introduction d'espèces invasives (écrevisses américaines et californiennes), qui provoquent des déséquilibres ou qui sont prédatrices.

Sur la Montane et ses affluents, l'écrevisse à pattes blanches était implantée. Il faut noter la présence des écrevisses américaines (*Orconectes limnosus*) en aval des cascades et dans les étangs situés dans le bassin versant (pêches électriques menées par la maison de l'eau de la pêche de la Corrèze en mai 2004 et dans le site Natura 2000 le 29 septembre 2005). Elles présentent une

concurrence très agressive qui pourrait entraîner un déclin rapide voir une extinction des populations locales.

La pollution due aux activités humaines est présente mais diffuse. Il n'existe pas de station épuration sur Gimel les Cascades. Il faut ajouter l'activité d'élevage bovin en amont, qui peut occasionner des apports en matières organiques. La gestion forestière peut apporter des nuisances, car elle s'effectue souvent par coupe rase et plantations de résineux.

Lors de la pêche électrique effectuée le 29 septembre 2005 par la Maison de l'Eau et de la Pêche, aucune écrevisse à pattes blanches n'a été pêchée. Aucune n'a non plus été vue. La présence d'écrevisses américaines (*Orconectes limnosus*) laisse penser que l'espèce autochtone a disparu du site. Aucune mesure visant à protéger cette espèce n'a donc lieu d'être.

Le chabot (*Cottus gobio*)

Ce poisson qui ne dépasse pas les 17 cm possède un corps épais avec des écailles difficiles à observer car minuscules. La peau recouverte de mucus est grise ou brune à tâches brunes. Son poids n'excède pas 80 g. Dépourvu de vessie natatoire, c'est un nageur très médiocre au point qu'il se camoufle en prenant la couleur du fond sur lequel il est et préfère parfois se cacher sous les pierres. De plus, étant adapté à la vie sur le fond, il est aplati dorso-ventralement, avec les nageoires pelviennes pour lui servir de support lors de son déplacement. Cette conformation aplatie et son habitude à se tapir entre les pierres lui permettent ainsi de résister au courant vif des rivières de montagne.



Ce carnassier a une activité essentiellement crépusculaire et nocturne. Les flancs sont plus clairs et son ventre est gris très clair. Ce poisson d'une durée de vie de cinq ans est bien présent en France, dans les rivières à truites et les lacs bien oxygénés dont la température ne dépasse pas 18°C. Le pH optimum est de 6,2 à 7,8.

Ce carnassier se nourrit essentiellement d'invertébrés vivants sur le fond (larves d'éphémères ou de Diptères) qu'il capture entre les pierres, mais aussi d'œufs ou de jeunes d'autres poissons. Il vit sous les pierres et est surtout actif la nuit.

Il atteint sa maturité sexuelle vers l'âge de 2 ans. De mars à avril, de cent à mille œufs visqueux sont déposés sous forme d'un paquet gluant d'une centaine d'œufs sous des pierres et gardés par le mâle. Au bout de 3 à 4 semaines, les larves éclosent et possèdent un sac vitellin (réserve de protéines) leur permettant de rester à l'abri des pierres pendant 10 à 15 jours avant de partir chasser de jeunes petits Invertébrés. En ce qui concerne le dimorphisme sexuel, le mâle possède une tête bien plus large que celle de la femelle.

La pêche électrique du 29 septembre 2005 a bien montré la présence de ce petit poisson dans la Montane, à l'intérieur du site Natura 2000, mais en quantité insuffisante. En effet, sa classe d'abondance observée est inférieure à la classe d'abondance théorique. Il conviendra de faire des inventaires bi-annuels afin de surveiller l'évolution de ce peuplement. Le site Natura 2000 ne comprenant pas l'ensemble du bassin versant de la Montane, il semble compliqué voire utopique d'instaurer des mesures de protection spécifiques.

Le lucane cerf volant (*Lucanus cervus*)

Cet insecte est le plus gros des coléoptères européens. Il bénéficie d'une protection nationale car comme beaucoup de gros insectes il a été victime de l'usage des pesticides et de l'évolution des pratiques agricoles et sylvicoles (remembrements et suppression des vieux arbres) mais aussi sa stratégie de reproduction (lente : 5 ans de stade larvaires et peu d'œufs : moyenne 25) a pour conséquence qu'il supporte peu de fortes pertes.



Les plus grands spécimens peuvent atteindre 75 mm pour les mâles et 50 mm pour les femelles. Le mâle possède une paire d'énormes mandibules, pouvant atteindre un tiers de la longueur totale. Elles sont semblables à des bois de cerf. Elles lui servent à tenir la femelle durant l'accouplement et à combattre les rivaux. Celles de la femelle sont plus petites et lui servent d'outils. Le mâle se nourrit de la sève qui s'écoule des blessures des arbres tandis que la femelle peut s'attaquer aux bourgeons et aux feuilles.

Les adultes sont visibles de mai à août. Après l'accouplement la femelle dépose jusqu'à 25 œufs par ponte dans une souche ou une racine pourrie. Elle utilise des feuillus : le chêne mais aussi le châtaignier, l'orme, le hêtre, le saule... La larve xylophage se développe durant cinq ans. Elle mesure de 9 à 10 cm. Elle a un aspect proche de celui du hanneton mais possède des organes de stridulations sur les pattes médianes. Son cocon en forme de tonneau est tissé avant la nymphose.

L'espèce est inféodée aux vieux arbres pourrissants. Les modes de gestion forestière, qui se rationalisent pour accélérer la production, font disparaître l'espèce. **Sur la vallée de la Montane**, les vieux arbres sont largement présents. Les travaux forestiers ne sont pas économiquement rentables car les conditions de terrains (pentes et moyens accès) et la qualité des arbres sont médiocres voir mauvaises. La présence de la vieille châtaigneraie qui abrite de nombreux arbres dépérissants ou morts, est un vecteur important pour le maintien de l'espèce.

L'absence de gestion sylvicole productiviste a permis le maintien de l'espèce. L'abondance de bois morts ou d'arbres dépérissant reste la meilleure garantie de sauvegarde.

Le cétoine pique prune (*Osmoderma eremita*)

Le cétoine pique prune est un coléoptère de 2 à 3 cm de long dont la première paire d'ailes forme une carapace. La larve du Pique prune vit dans le terreau des arbres creux, à l'abri de l'humidité. La femelle y pond ses œufs. Le développement de la larve dure 2 ans puis, la larve se nymphose, c'est-à-dire qu'elle se transforme en un adulte ailé muni d'une carapace. L'adulte vit quelques jours à quelques semaines, l'objectif est de se reproduire. Il est très rare d'observer un Pique prune car les adultes ne sont actifs qu'au crépuscule et pendant la nuit après les chaudes journées d'été.



Il ne sort que très rarement à la conquête de nouveaux espaces, la distance maximale pouvant être parcourue en vol est de 500 mètres.

Le crapaud sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*)

Le sonneur à ventre jaune est un petit crapaud d'environ 5 cm adepte des mares peu profondes et des ornières. Il se reconnaît très facilement à son ventre tigré jaune et noir, couleurs qui contrastent avec le marron terne de son dos couvert de nombreuses verrues souvent terminées par de petites épines. Le sonneur possède des glandes cutanées qui sécrètent un liquide visqueux à odeur d'ail irritant pour les yeux. Ses sécrétions sont d'ailleurs toxiques pour de nombreuses espèces de grenouilles et tritons. L'adulte est protégé par son venin contre de nombreux prédateurs. Il serait toutefois consommé par plusieurs rapaces (Chouette hulotte notamment).



Il est difficile de distinguer les mâles des femelles. Cependant, les pattes avant des mâles sont légèrement plus palmées que celles des femelles. En phase de reproduction, les mâles présentent des pelotes nuptiales (protubérances) foncées sur les "poignets" et les pattes avant.

L'espèce est ovipare. Pendant la période de reproduction au printemps, les mâles émettent de jour comme de nuit de petits cris plaintifs audibles à une dizaine de mètres seulement. Après l'accouplement, les œufs sont déposés sur les parties immergées de brindilles et plantes aquatiques. La métamorphose survient en juillet. Ils quittent leur lieu de naissance entre juillet et septembre suivant les températures estivales. Leur régime alimentaire est composé de petits coléoptères, collemboles et vers. Les têtards sont végétariens (algues, diatomées).

Ce petit crapaud aux mœurs discrètes se laisse souvent flotter à la surface des petits points d'eau. L'adulte ne manifeste parfois sa présence que par les remous causés par sa plongée. D'avril à août, il émet un chant portant peu, composé de "hou...hou" (le plus souvent un ou deux appels par seconde) de jour comme de nuit, mais c'est le soir qu'il se fait entendre le plus.

Rare dans le Sud Ouest de la France et plus fréquent dans l'Est et le Nord-Est, c'est l'hôte habituel des ornières situées en forêt. On peut le retrouver jusqu'à 700m en France et au maximum 2100m dans les Balkans. Il occupe les petits points d'eau forestiers (ornières, mares, fossés, abreuvoirs,...) et des mares de prairie peu éloignées des bois. A côté de ces milieux plus ou moins temporaires, il s'est adapté à des artefacts et localement à des zones de sources. Sa régression en Europe est générale ainsi qu'en France.

Le sonneur est en régression et est considéré comme une espèce menacée. Le drainage des fossés forestiers ainsi que le débardage des bois en toute saison sont des éléments fortement perturbateurs pour les populations de sonneurs.

La destruction et la dégradation des biotopes ont contribué à la raréfaction de l'espèce mais la régression a été bien trop forte et rapide pour pouvoir s'expliquer uniquement par ce facteur. Des facteurs climatiques peuvent avoir joué (faibles températures, pluies insuffisantes), de même que des évolutions d'habitats (ensoleillement moindre). L'isolement et la réduction des populations ont certainement posé problème car l'espèce occupe souvent de petits sites en petit nombre. Compte tenu du caractère temporaire d'une partie des mares, des populations viables requièrent donc l'existence potentielle de nombreuses mares proches, ce qui n'est plus assuré dans la plupart des régions.

Sa présence dans le site est à confirmer par un inventaire. Si cette espèce est bien présente, il semble indispensable d'interdire tout passage (4X4, débardeurs, VTT...) durant la période de reproduction et de développement des juvéniles, c'est-à-dire d'avril à septembre. Cette interdiction portera uniquement sur les zones où il aura été préalablement repéré.

Le faucon pèlerin

Nom latin : Falco peregrinus

Il se distingue par une technique de chasse spectaculaire et redoutable où il peut atteindre la vitesse de 300km/h. Il niche sur le flanc de paroi rocheuse en utilisant les cavités et les plateformes existantes.

L'an passé un couple a été découvert, nichant sur les parois rocheuses, non loin des cascades. Pour la saison 2008, le couple semble nicher en contrebas des ruines de la chapelle de Braguse du côté du village de Gimel les cascades, sur une petite paroi.



Le faucon pèlerin, comme toutes les espèces de rapaces, est protégé en France, selon la loi du 10 juillet 1976 (arrêté d'application du 17 avril 1981) relative à la protection de la nature.

De plus, il figure en annexe I de la Directive « Oiseaux » (n° 79/409 du 6 avril 1979). Cette directive européenne s'applique à tous les Etats membres de la Communauté, depuis le 6 avril 1981. Elle vise à assurer la protection de toutes les espèces d'oiseaux désignées en annexe I de la dite Directive et elle permet la désignation de Zones de Protection Spéciales, qui sont destinées à renforcer le réseau Natura 2000.

Le faucon pèlerin figure également en annexe II de la Convention de Berne qui a pour objet d'assurer la conservation, au niveau européen, de la flore et de la faune sauvages et de leurs habitats naturels, notamment des espèces et des habitats dont la conservation nécessite la coopération de plusieurs Etats.

En tant qu'espèce migratrice, la Convention de Bonn (82/461/CEE du Conseil, du 24 juin 1982) lui accorde un statut de protection à l'échelle mondiale (annexe II : espèce migratrice se trouvant dans un état de conservation défavorable et nécessitant l'adoption de mesures de conservation et de gestion appropriées). Comme l'ensemble des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, le faucon pèlerin est protégé par la CITES ou Convention de Washington (annexe I : espèce menacée d'extinction pour laquelle le commerce ne doit être autorisé que dans des conditions exceptionnelles).

Statut de conservation

L'espèce est inscrite sur la Liste Rouge de la faune menacée de France, dans la catégorie « rare » pour les effectifs nicheurs et dans la catégorie « non évaluée » pour les effectifs hivernants (MAURIN, 1994 ; ROCAMORA et YEATMAN-BERTHELOT, 1999). Elle est classée dans la catégorie CMAP 3, qui regroupe les espèces présentes en France et menacées à l'échelon mondial, dont la Conservation mérite une attention particulière (ROCAMORA et YEATMAN-BERTHELOT, 1999)

La présence de cette espèce sur ce site remarquable nous pousse à prendre des précautions supplémentaires. L'intervalle de date choisi dans le cahier des charges pour le contrat sur les landes sèches à callune doit donc prendre en compte la présence du Faucon pèlerin. Par conséquent la période d'intervention sur la parcelle se trouve légèrement modifiée.

2.13. Activités sur le site d'étude

2.13.1. Activités urbaines

Sur le site d'étude, l'activité urbaine est faible voire presque nulle. Bien que l'on constate la présence de quelques habitations à proximité du site, certaines ne sont occupées que pendant l'été. La densité de population reste inférieure à la densité nationale (34 habitants au Km² contre 105 habitants au Km²). La population de Gimel est de 653 habitants.

2.13.2. Activités agricoles et sylvicoles

La particularité du département de la Corrèze est d'avoir une surface boisée très importante et équivalente à celle consacrée à l'activité agricole. Son boisement est récent, il est une conséquence de l'exode rural et de l'abandon de l'espace (10% de la surface boisée en 1900, + 40% en 2000).

Tableau 4 : Evolution des surfaces corréziennes entre 1988 et 1998.

	1988		1998	
	ha	% de la surface totale	ha	% de la surface totale
Surface agricole utilisée (SAU)	254 390	43,1	247 170	41,9
Surface boisée et peupleraie	265 100	44,9	271 780	46,1
Surface agricole non utilisée	22 790	3,9	19 700	3,3
Etangs	5 120	0,9	5 200	0,9
Territoire non agricole et cours d'eau	42 500	7,2	46 050	7,8
Surface totale du département	589 900	100	589 900	100

(Source : RGA 2000)

Activités agricoles :

Tableau 5 : Evolution de la Surface agricole de la commune de Gimel les Cascades

	Superficie (ha)		
	1979	1988	2000
Superficie agricole utilisée	630	486	603
Terres labourables	145	97	149
<i>dont céréales</i>	97	49	64
Superficie fourragère principale	553	457	537
<i>dont superficie toujours en herbe</i>	482	388	454
<i>dont prairies temporaires</i>	32	36	56
<i>dont maïs fourrage et ensilage</i>	4	2	c
Vergers et petits fruits	0	0	0
Blé tendre	C	C	0
Triticale	C	39
Bois et forêts d'exploitations	355	304	71

(Source : RGA 2000)

Sur le site, il n'y a pas d'activité agricole, en raison de sa localisation dans une zone de gorges. Les versants de celles-ci sont boisés et les fortes pentes limitent l'agriculture.

La seule activité économique du secteur primaire est donc liée à la sylviculture.

Dans le bassin versant de la Montane, en amont du site, seulement trois Installations Classées soumises à déclaration sont répertoriées : deux à Vitrac sur Montane et une à Eyrein.

Activités sylvicoles :

Bien que peu développée, la sylviculture est présente sur la zone d'étude. Une partie du site devait être occupée par des châtaigneraies « à fruits » qui sont abandonnées à l'heure actuelle. Ces espaces ont été envahies par des formations végétales plus proches des conditions climatiques. La hêtraie à houx s'installe dans les expositions nord et la chênaie-charmaie occupe les expositions sud. Elle est remplacée par une chênaie acidiphile dès que le sol s'appauvrit.

On recense la présence de parcelles replantées en résineux. Ces parcelles sont situées dans les parties les plus plates et les plus facilement accessibles. Ce sont les seules parcelles à connaître une sylviculture productiviste. Notons, que certaines de ces parcelles ont été dégradées par la tempête de décembre 1999.

Il n'y a pas de plan simple gestion sur le site (document de gestion sylvicole obligatoire à partir de 25 ha d'un seul tenant).

2.13.3. Activités industrielles et commerciales

Sur le site, il n'y a aucune activité industrielle. Les activités commerciales se limitent à la présence d'un bar sur le site.

Sur le bassin versant, à proximité du site, il faut noter la présence de plusieurs installations classées. Elles sont toutes liées à l'activité agricole.

Nous pouvons également noter la présence d'installations classées pour l'environnement à St Priest de Gimel sur sa zone industrielle (entrepôts, dépôts de ferraille et ancien site industriel pollué : ancienne usine Van Leer : huile de coupe). Sur la commune d'Eyrein il existe deux installations classées : une carrière au lieu dit « la Ganotte » et une entreprise de produits anti-graffitis (Eyrein entreprise) située à la Croix de St Pierre. A Sarran, une ancienne décharge communale n'est pas encore réhabilitée.

A noter, la présence de la ZAC de la Montane à moins de 6 kilomètres en amont du site d'études. Celle-ci est actuellement très peu utilisée mais des projets d'installation sont en cours :

- SARL GEMFI : réalisation d'un entrepôt de stockage et d'un de logistique, dont un classé SEVESO,
- Borg Warner Transmission System : exploitation d'une unité de fabrication de sous-ensembles électromécaniques.

Enfin, la présence d'une voie ferrée sur le bassin versant peu amener des pollutions chroniques dues à l'utilisation d'herbicides par la SNCF en quantité non négligeable.

2.13.4. Activités touristiques

Les activités touristiques sont liées à la présence des cascades, qui sont un site très visité. On compte jusqu'à 36 000 visiteurs par an. Cette pression de population est concentrée sur la période estivale. Un chemin qui donne l'accès aux cascades, a été aménagé pour permettre la descente du public. Puis il permet de remonter pour effectuer une boucle.

Il existe deux sentiers pédestres qui circulent dans le site. La pente rend l'accès au site assez médiocre.

2.14. Aménagements sur le site d'étude.

Le réseau de voies de communications dans la région est de faible importance. Les routes sont peu fréquentées et de tailles réduites (routes départementales et communales). Les chemins et les pistes sont peu empruntés en dehors de la période estivale et des usages de servitudes.

Seule la D53 E, qui dessert le village de Gimel les Cascades, peut avoir une influence sur la zone. Elle est très fréquentée durant l'été

Il faut aussi noter la présence de la nationale 89 et de l'autoroute A89 qui passe à moins de 20 Km du site.

Le site possède différents aménagements liés à l'accroissement de l'activité touristique. Il existe des sentiers aménagés pour permettre l'accès aux vestiges de la chapelle St Etienne de Braguse et surtout aux cascades (*carte 16*). Il faut noter l'existence d'un autre sentier qui longe les gorges et traverse la rivière près du site de la Gour.

Ses sentiers sont balisés et sont empruntés couramment ; ils donnent accès à deux passerelles métalliques qui enjambent le cours d'eau. L'usage de ces sentiers doit être concentré sur la période touristique. Le sentier, passant à proximité des cascades de la Gour, est emprunté par des motos tout terrain qui semblent rester en périphérie du site. Elles circulent toute l'année.

3. Acteurs opérants sur le site

Parmi les acteurs, nous avons recensé une trentaine de propriétaires fonciers, auxquels il faut ajouter les touristes, les professionnels du tourisme et les autres usagers de la rivière (pêcheurs) ou de la forêt (chasseurs, motards tous terrains, VTT).

Les parcelles sont de taille modeste et sont imbriquées les unes dans les autres.

3.1. Les organismes intervenants sur le site

Sur le site, interviennent la commune de Gimel les cascades et l'architecte des bâtiments de France car plusieurs parties du site sont classées ou inscrites.

Il faut y ajouter l'Office National des Forêts (ONF) puisqu'une partie de la forêt (propriété de la commune) est soumise au régime forestier.

La DIREN Limousin est intervenue pour la mise place de la ZNIEFF et sa réactualisation.

3.2. Logiques des acteurs

Tableau 6 : Acteurs du site et objectifs

Acteurs	Objectifs/intervention sur le site
Propriétaires fonciers	- Garder leurs propriétés
Professionnels du tourisme	- Activités économiques : développer un chiffre d'affaires
Touristes	- Découvrir les éléments spectaculaires du site
Randonneurs	- Accessibilité du site
Chasseurs/pêcheurs	- Maintien de leurs activités
Motards tout terrain/vététistes	- Maintien de leurs activités

3.3. Programmes collectifs

Aucun programme collectif (regroupement de propriétaires forestiers, politique d'amélioration forestière dans le cadre du Contrat de Développement Local) n'a été mis en place à ce jour. La topographie et la présence d'un site classé ont limité ces programmes.

4. Propositions de gestion

Le site d'étude évoluant naturellement depuis longtemps (quelques décennies) est difficile d'accès et d'exploitation. Ce contexte rend donc favorable le plan de gestion à entrevoir.

Les propositions de gestion devront donc se caler sur des pratiques anthropiques les plus minimalistes.

En limitant l'anthropisation et les impacts que peuvent occasionner diverses activités humaines, les espèces végétales et animales remarquables conserveront toutes les conditions favorables à leur maintien voire leur développement.

Dans les fiches qui suivent nous décrivons les propositions de gestion les plus adéquates à la conservation des espèces et habitats décrits dans les pages précédentes.

Ces actions sont au nombre de cinq. Elles débutent par des compléments d'inventaire en passant par des actions de gestion adaptées pour se terminer par de l'information et de la sensibilisation.

ACTION N° 1 : **INVENTAIRES FAUNISTIQUES**

1. MOTIVATION

Le diagnostic préalablement réalisé pour la phase initiale de préparation du présent document d'objectifs a mis en évidence que des investigations devront être poursuivies pour mieux apprécier les conditions d'évolution des espèces remarquables recensées : barbastelle (*Barbastella barbastellus*), chabot (*Cottus gobio*), lamproie de Planer (*Lampetra planeri*). Lors de ces inventaires bi-annuels il sera intéressant de vérifier la présence ou non du cétoine pique-prune (*Osmoderma eremita*).

2. OBJECTIF DE L'ACTION

Aboutir à une connaissance la plus exhaustive possible des conditions de vie des espèces citées ci-dessus afin d'affiner les actions de préservation les concernant.

3. NATURE et DESCRIPTION DE L'ACTION

- Evaluer l'état de chaque peuplement (densité, localisation, habitats préférentiels...),
- Réaliser une cartographie pour chaque peuplement,
- Mise en place d'un protocole d'analyse des eaux (type multirésidus).

4. LOCALISATION

- Pour les espèces aquatiques : inventaires complémentaires ciblés sur la zone d'étude sur laquelle a eu lieu la pêche électrique du 29 septembre 2005,
- Pour les autres espèces (cétoine pique-prune, barbastelle), les investigations complémentaires seront localisées sur les zones à bois mort en priorité. Ces inventaires devront néanmoins être réalisés sur tout le site d'étude.

5. MISE EN ŒUVRE, CONDITION D'ELIGIBILITE

- L'opérateur en partenariat avec les propriétaires des parcelles,
- Maison de l'Eau et de la Pêche de Neuvic pour les pêches électriques, après accord des propriétaires.

6. MONTANT, DUREE ET MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

- Inventaires bi-annuels sur une durée de cinq ans (années 1, 3 et 5),
- En dehors de la reproduction des salmonidés pour les pêches électriques,
- Inventaires cétoine pique-prune : 5 journées par inventaire,
- Inventaires barbastelle : 5 nuits par inventaire.

Nature de l'action	Description	Type de coût	Coût unitaire approximatif (HT)	Quantité estimée	Coût total prévisionnel pour 5 ans
Inventaire faune aquatique	Pêche électrique	Etude	800 €/pêche	1 pêche tous les 2 ans	2 400 €
Inventaire Barbastelle	Inventaire	Etude	925 €/inventaire	1 inventaire tous les 2 ans	2 775 €
Inventaire cétoine pique-prune	Inventaire	Etude	1150 €/inventaire	1 inventaire tous les 2 ans	3 450 €
TOTAL ACTION :					8 625 €

Voir également détail de l'opération dans le tableau 7.

7. POINTS DE CONTROLE ET INDICATEURS DE SUIVI

- Inventaires bi-annuels sur une durée de cinq ans (années 1, 3 et 5),
- Evolution des densités,
- Evolution de la qualité des habitats.

ACTION N° 2 : **GESTION DES MILIEUX FORESTIERS**

1. MOTIVATION

Grâce à l'évolution naturelle de ce site, certaines espèces faunistiques remarquables ont pu s'établir. Modifier l'état du milieu forestier de manière considérable (enrésinement, coupes à blancs...) risquerait d'amener à la disparition de ces espèces. A l'inverse, maintenir ce site dans son état actuel permettrait de maintenir ces peuplements ce qui nécessite une gestion forestière afin d'éviter une dégradation de la qualité du boisement qui pourrait conduire les propriétaires à couper ces arbres pour les renouveler. Mieux vaut un peuplement feuillu bien géré que l'on garde qu'un peuplement qui se dégrade que l'on remplace.

2. OBJECTIF DE L'ACTION

Maintenir les peuplements d'espèces faunistiques remarquables (*Barbastella barbastellus*, *Lucanus cervus* et *Bombina variegata* notamment).

3. NATURE et DESCRIPTION DE L'ACTION

- Recommandations : éviter les coupes à blancs, éviter les reboisements en résineux, privilégier le débardage à cheval au débardage motorisé, utiliser des huiles et graisses biodégradables,
- Lors du renouvellement de la parcelle plantée en résineux prévoir une analyse de la station pour proposer une essence de reboisement qui soit adaptée au site. Au niveau paysager et écologique il semblerait préférable de s'orienter vers des feuillus déjà présents sur le site,
- Favoriser l'achat par la Commune de Gimel des parcelles incluses dans le site afin d'avoir une gestion la plus raisonnée et globale possible (dossier DDAF-ONF : aide actuelle jusqu'à 45% de la valeur évaluée par les Domaines),
- Sensibilisation des propriétaires fonciers à la bonne gestion écologique de leurs parcelles à l'aide de réunions d'informations et d'une plaquette au format papier.

4. LOCALISATION

Tout le site.

5. MISE EN ŒUVRE, CONDITION D'ELIGIBILITE

- Propriétaires des parcelles concernées,
- Exploitants forestiers concernés,
- L'opérateur.

6. MONTANT, DUREE ET MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Nature de l'action	Description	Type de coût	Coût unitaire approximatif (HT)	Quantité estimée	Coût total prévisionnel pour 5 ans
Plaquette de communication	Conception	Animation	350 €/jour	3 jrs	1 050 €
	Reprographie	Animation		50 plaquettes	
Sensibilisation des propriétaires / gestionnaires	Réunion de sensibilisation	Animation	350 €/jour	1 jr/an	1 750 €
TOTAL ACTION :					2 800 €

Voir également détail de l'opération dans le tableau 7.

Les plaquettes de communication ont été réalisées par la Direction Régionale de l'Environnement du Limousin en 2006.

7. POINTS DE CONTROLE ET INDICATEURS DE SUIVI

- Contact avec la DDAF pour tout projet forestier,
- Passage en Commission des Sites pour tout projet compris dans le site inscrit ou classé,
- Contacts auprès de l'opérateur pour toute demande d'information sur les modes de gestion à pratiquer,
- Nombre de parcelles achetées par la commune.

ACTION N° 3 : **GESTION DES MILIEUX ROCHEUX ET ASSIMILES**

1. MOTIVATION

Ce site présente des milieux rocheux où sont implantées des espèces végétales remarquables qui ont ici trouvées des conditions bien spécifiques à leur développement. Le maintien de ces espèces passe par une bonne gestion de ces milieux.

2. OBJECTIF DE L'ACTION

Maintenir les espèces végétales remarquables inféodées aux milieux rocheux (Trichomanes speciosum, Asplenium billotii, Hypericum linariifolium, Sedum hirsutum).

3. NATURE et DESCRIPTION DE L'ACTION

- Informer les propriétaires, gestionnaires et administrations (DRAC et DIREN) concernées,
- Les conseiller lors d'éventuels travaux menés dans ces sites,
- Eviter de perturber l'environnement immédiat des escarpements rocheux pour ne pas modifier les conditions édaphiques qui ont permis l'installation de cette flore,
- Suivi bi-annuel de ces espèces (1^{ère}, 3^{ème} et 5^{ème} années),
- Limitation de l'utilisation des escarpements rocheux pour l'escalade.

4. LOCALISATION

- Les anfractuosités bordant la rive gauche de la cascade de la Gour en ce qui concerne le Trichomanes.
- Les murets à proximité de la chapelle de St Etienne de Braguse et du cimetière pour la doradille et le millepertuis,
- Les rochers bordant la chapelle et les rochers entre la deuxième et troisième cascade ainsi qu'en dehors du site NATURA sur les talus qui bordent la route de Gimel pour l'orpin hérissé.

5. MISE EN ŒUVRE, CONDITION D'ELIGIBILITE

- Propriétaires,
- Gestionnaires,
- Administrations (DRAC et DIREN),
- Coordination / animation : l'opérateur.

6. MONTANT, DUREE ET MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Nature de l'action	Description	Type de coût	Coût unitaire approximatif (HT)	Quantité estimée	Coût total prévisionnel pour 5 ans
Information des propriétaires	Réunion de sensibilisation	Animation	350 €/jour	1 jr/an	1 750 €
Inventaires floristiques		Animation	250 €/inventaire	1 inventaire tous les 2 ans	750 €
		Analyse			
TOTAL ACTION :					2 500 €

Voir également détail de l'opération dans le tableau 7.

7. POINTS DE CONTROLE ET INDICATEURS DE SUIVI

- Suivi bi-annuel par inventaire et prospection de terrain des zones ciblées en paragraphe 4,
- Contacts avec les propriétaires, gestionnaires et administrations.

ACTION N° 4 : **PROTECTION DES LUCANES CERF-VOLANTS**

1. MOTIVATION

Nous disposons actuellement de peu de données sur ce peuplement ce qui rend sa sauvegarde aléatoire, notamment au niveau de la localisation des actions à mener. La présence de lucanes cerf-volants est essentiellement due aux arbres morts qui parsèment le site d'études. Le maintien de ce peuplement passe par la sauvegarde de ces arbres morts.

2. OBJECTIFS DE L'ACTION

Mieux connaître le peuplement et sauvegarder un site propice à la reproduction et au développement de ces coléoptères.

3. NATURE et DESCRIPTION DE L'ACTION

- Suivi bi-annuel du peuplement par inventaire (densité, localisation, évolution inter annuel...).
- Mise en place d'une zone de vieillissement des arbres. Ce site appelé « place de vieillissement » ne devra pas subir d'exploitation forestière.
- Une réunion annuelle avec les propriétaires et gestionnaires permettra de :
 - répondre aux éventuelles questions,
 - donner les résultats du suivi (densité, localisation...).

4. LOCALISATION

Sur tout le site pour ce qui est de l'inventaire/suivi.

Après l'analyse des résultats des inventaires/suivis choisir une place de vieillissement appropriée.

5. MISE EN ŒUVRE, CONDITION D'ELIGIBILITE

- Propriétaires,
- Gestionnaires,
- Coordination / suivi : l'opérateur.

6. DUREE ET MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

- Inventaires de mai à août à raison de 5 journées par inventaire,

Nature de l'action	Description	Type de coût	Coût unitaire approximatif (HT)	Quantité estimée	Coût total prévisionnel pour 5 ans
Inventaire	Inventaire	Etude	1150 €/inventaire	1 inventaire tous les 2 ans	3 000 €
Sensibilisation des propriétaires / gestionnaires	Réunion de sensibilisation	Animation	350 €/jour	1 jr/an	1 750 €
Création d'une place de vieillissement					
TOTAL ACTION :					4 750 €

Voir également détail de l'opération dans le tableau 7.

7. POINTS DE CONTROLE ET INDICATEURS DE SUIVI

- Inventaires bi-annuels sur une durée de cinq ans (années 1, 3 et 5),
- Contrôle annuel de l'état de cette place de vieillissement (nombre d'arbres, localisation),
- Cartographie,
- Réunion annuelle.

ACTION N° 5 : **PROTECTION DES CRAPAUDS SONNEURS A VENTRE JAUNE**

1. MOTIVATION

Nous disposons actuellement de peu de données sur ce peuplement ce qui rend sa sauvegarde aléatoire, notamment au niveau de la localisation des actions à mener. La présence de crapauds sonneurs à ventre jaune est essentiellement due aux ornières et autres zones temporairement humides que comptent le site d'études. Le maintien de ce peuplement passe par la sauvegarde de ces zones une partie de l'année.

2. OBJECTIF DE L'ACTION

Mieux connaître et sauvegarder les sites propices à la reproduction et au développement de ces amphibiens.

3. NATURE et DESCRIPTION DE L'ACTION

Suivi bi-annuel du peuplement par inventaire (densité, localisation, évolution inter annuel...).

Si présence avérée suite aux inventaires, limiter au maximum tout passage (4X4, débardeurs, VTT, motos tous terrains...) durant la période de reproduction et de développement des juvéniles, c'est-à-dire d'avril à septembre, ce uniquement sur les zones où des individus auront été repérés.

Création et installation de panneaux d'explication expliquant le motif et la période de l'interdiction.

4. LOCALISATION

Toutes les entrées des chemins présents sur le site seront munies d'un panneau.

5. MISE EN ŒUVRE, CONDITION D'ELIGIBILITE

- Conception, suivi de la fabrication et de la pose des panneaux : l'opérateur avec validation par le comité de pilotage,
- Propriétaires,
- Gestionnaires,
- Utilisateurs du milieu (Vététistes, marcheurs, motards...),
- Coordination / suivi : l'opérateur.

6. DUREE ET MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

- Inventaires d'avril à septembre à raison de deux journées par inventaire,

Nature de l'action	Description	Type de coût	Coût unitaire approximatif (HT)	Quantité estimée	Coût total prévisionnel pour 5 ans
Inventaire	Inventaire	Etude	700 €/inventaire	1 inventaire tous les 2 ans	2 100 €
Panneaux d'interdiction du site avec explications	Conception	Animation	350 €/jour	1 jr	350 €
	Réalisation / mise en place	Investissement	100 €/panneau	6 panneaux	600 €
TOTAL ACTION :					3 050 €

Voir également détail de l'opération dans le tableau 7.

7. POINTS DE CONTROLE ET INDICATEURS DE SUIVI

- Inventaires bi-annuels sur une durée de cinq ans (années 1, 3 et 5),
- Suivi de l'évolution des ces sites durant la période d'interdiction,
- Cartographie.

ACTION N° 6 : **PORTER A CONNAISSANCE**

1. MOTIVATION

La présence des cascades de Gimel à l'intérieur du site d'étude le rend très fréquenté durant toute l'année. Les personnes (touristes, randonneurs...) viennent nombreux pour découvrir les atouts paysagers du site. Jusqu'à présent les perturbations ne sont pas notables au regard des espèces et zones à protéger sur le site d'étude. Cependant il conviendrait de signaler l'existence du site Natura 2000, d'en expliquer les objectifs et leur porter à connaissance ses atouts environnementaux.

2. OBJECTIF DE L'ACTION

Informer / sensibiliser afin de porter à connaissance auprès de tous les publics les actions menées sur cette zone d'étude en faveur de la préservation d'habitats et espèces remarquables. Cette sensibilisation permettra de faire évoluer les comportements des publics vers des attitudes éco-citoyennes.

Remarquable : la diffusion de la connaissance sera volontairement incomplète pour ne pas divulguer les zones d'habitats jusqu'à présent très bien conservées et dans un contexte d'évolution favorable sans intervention significative de l'homme. Ceci correspond aux zones à flore remarquable.

3. NATURE et DESCRIPTION DE L'ACTION

Mise en place d'une table de lecture sur laquelle apparaîtront les différents écosystèmes représentés sur ce site ainsi que les espèces exceptionnelles présentes. Il conviendra de rester suffisamment flou en ce qui concerne la localisation de ces espèces afin de les sauvegarder de tout risque de dégradation.

Des plaquettes d'information au format papier (recyclé) comprenant les informations de cette table seront mises à dispositions gratuitement sur le site (restaurant, mairie, site des cascades de Gimel...).

Comme pour tous les sites Natura 2000, les plaquettes fournies par la DIREN compléteront ceci. Une animation sur le site sera proposée sur une demi-journée par semaine en période estivale. A l'occasion, des visites accompagnées sur le site pourront être effectuées pour des publics ciblés (scolaires, gestionnaires et propriétaires forestiers...).

4. LOCALISATION

- Sur la place de Gimel les Cascades surplombant la quasi-totalité du site pour la table de lecture,
- A la mairie, à l'office de tourisme et à l'entrée des cascades pour les plaquettes,
- Dans tous le site pour ce qui est des animations.

5. MISE EN ŒUVRE, CONDITION D'ELIGIBILITE

- Conception, suivi de la fabrication et de la pose de la table de lecture : l'opérateur avec validation par le comité de pilotage,
- Conception et suivi de la fabrication des plaquettes d'information : idem,
- Fourniture des photos et textes pour les plaquettes DIREN fournis par l'opérateur,
- Approbation DIREN.

6. MONTANT, DUREE ET MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Nature de l'action	Description	Type de coût	Coût unitaire approximatif (HT)	Quantité estimée	Coût total prévisionnel pour 5 ans
Table de lecture	Conception	Animation	350 €/jour	3 jrs	1 050 €
	Réalisation / mise en place	Investissement	4 000 €		4 000 €
Plaquettes de communication	Conception, reprographie	Investissement	2 000 €		2 000 €
Animation sur le site		Animation	350 €/jour	10 jrs/an	17 500€
TOTAL ACTION :					24 550€

Voir également détail de l'opération dans le tableau 7.

7. POINTS DE CONTROLE ET INDICATEURS DE SUIVI

- Fréquentation du média d'information via les partenaires locaux présents sur le site,
- Nombre de plaquettes distribuées,
- Nombre de jours d'animations et niveau de fréquentation de celles-ci

Tableau 7 : Tableau récapitulatif détaillé du montant des opérations

	Nature de l'action	Description	Désignation	Coût unitaire prévisionnel (HT)	Quantité estimée	Année 1	Années 2-3-4-5	Coût total pour 5 ans
						Coût approximatif	Coût approximatif	Coût approximatif
Action 1 : inventaires faunistiques	Inventaire faune aquatique	Pêche électrique	Etude	800 €/pêche	1 pêche tous les 2 ans	800 €	1 600 €	2 400 €
	Inventaire barbastelle	Inventaires	Etude	925 €/inventaire	1 inventaire tous les 2 ans	925 €	1 850 €	2 775 €
	Inventaire cétoine pique-prune			1150 €/inventaire	1 inventaire tous les 2 ans	1 150 €	2 300 €	3 450 €
Action 2 : gestion des milieux forestiers	Plaquette de communication	Conception	Animation	350 €/jour	3 jrs	1 050 €		1 050 €
		Reprographie	Investissement		50 plaquettes			
	Sensibilisation des propriétaires / gestionnaires	Réunion de sensibilisation	Animation	350 €/jour	1 jr/an	350 €	1 400 €	1 750 €
Action 3 : gestion des milieux rocheux et assimilés	Information des propriétaires	Réunion de sensibilisation	Animation	350 €/jour	1 jr/an	350 €	1 400 €	1 750 €
	Inventaires floristiques		Etude	250 €/inventaire	1 inventaire tous les 2 ans	250 €	500 €	750 €
Action 4 : protection des lucanes cerf-volant	Inventaire	Inventaire	Etude	1000 €/inventaire	1 inventaire tous les 2 ans	1 000 €	2 000 €	3 000 €
	Sensibilisation des propriétaires / gestionnaires	Réunion de sensibilisation	Animation	350 €/jour	1 jr/an	350 €	1 400 €	1 750 €
	Création d'une place de vieillissement							
Action 5 : protection des crapauds sonneurs à ventre jaune	Inventaire	Inventaire	Etude	700 €/inventaire	1 inventaire tous les 2 ans	700 €	1 400 €	2 100 €
	Panneaux d'interdiction du site avec explications	Conception	Animation	350 €/jour	1 jr/an	350 €		350 €
		Réalisation / mise en place	Investissement	100 €/panneau	6 panneaux	600 €		600 €
Action 6 : porter à connaissance	Table de lecture	Conception	Animation	350 €/jour	3 jrs	1 050 €		
		Réalisation / mise en place	Investissement	4000 € pour l'aménagement entier		4 000 €		4 000 €
	Plaquette de communication	Conception, Reprographie	Investissement	2 000 €		2 000 €		2 000 €
	Animation sur le site		Animation	350 €/jour	10 jrs/an	3 500 €	14 000 €	17 500 €
Total actions						18 825 €	28 650 €	47 475 €

5. La Charte Natura 2000

5.1. Présentation et objectifs du site Natura 2000 de Gimel les cascades

5.1.1. Le site Natura 2000 FR 740 1113 : Vallée de la Montane de Gimel les Cascades :

Le site Natura 2000 de la Vallée de la Montane sur la commune de Gimel les cascades se situe à quelques kilomètres au Nord-est de Tulle et s'étend sur près de 130 hectares.

Ce site en aval des cascades de Gimel, présente une biodiversité remarquable et mérite que l'on lui porte une attention toute particulière. Sa richesse faunistique et floristique ainsi que paysagère en font un site très fréquenté en période estivale et un lieu de découverte privilégié pour tout les passionnés de nature. Il reste pour la commune, un atout touristique incontestable.

Dans le périmètre du site Natura 2000, les habitats présents sont :

Nom	Code Corine	Code Natura 2000	Surface (ha)	Etat de conservation	Statut	Part de l'habitat dans le site (en %)
Landes sèches à callune	31.23	4030	2	bon	Intérêt communautaire	1,5
Hêtraie-chênaie acidiphiles à houx	41.12	9120	30,4	en phase d'installation	Intérêt communautaire	23,4
Végétation chasmophytique des pentes rocheuses	62.2	8220	1	variable	Intérêt communautaire	0,8
Fourrés des escarpements rocheux	31.8		0,4	bon		0,3
	31.81					
	31.83					
Chênaies-charmaies	41.2		71,2	bon		54,9
Chênaies acidiphiles collinéennes	41.5		19,7	bon sauf sur hauteur : enrésinement		15,2
Plantations	83.3		2,7			2,1
Villages	86.2		0,9			0,7
Friches et terrains vagues	87.1		1,4			1,1
Total			129,7	Part totale de l'habitat d'intérêt communautaire dans le site (en %)		25,7

5.1.2. La faune et la flore du site

- **La faune**

	Espèces	Statut de protection	Statut biologique (Dernière observation ou trace)
Mammifères	Loutre (<i>utra lutra</i>)	Protection nationale et annexes II et IV de la Directive Habitat	Présence (2008)
	Barbastelle (<i>Barbastella barbastellus</i>)	Protection nationale et annexes II et IV de la Directive Habitat	Présence (2007)
Oiseaux	Faucon pèlerin (<i>Falco peregrinus</i>)	Protection nationale, européenne et mondiale Conservation des Oiseaux sauvages Directive 79/409, Convention de Bern, Convention de Bonn, Convention de Washington	Nicheur (2007 et 2008)
	Cinacle plongeur (<i>Cinclus cinclus</i>)	Protection nationale	Nicheur (2008)
Poissons	Chabot (<i>Cottus gobio</i>)	Annexe II de la Directive Habitat	Présence (2005)
	Lamproie de Planer (<i>Lampetra planeri</i>)	Protection nationale et annexe II de la Directive Habitat	Présence (2005)
Invertébrés	Carabe d'Espagne (<i>Carabus hispanus</i>)		Présent (2003)
	Lucane cerf volant (<i>Lucanus cervus</i>)	Annexe II de la Directive Habitat	Présent (2003)
	Cétoine pique prune (<i>Osmoderma eremita</i>)	Protection nationale et annexes II et IV de la Directive Habitat	Potentiellement présent

- **La flore**

Nom commun	Nom latin	statut	Statut biologique
Trichomanes remarquable	<i>Trichomanes speciosum</i>	Protection nationale et Directive Habitat	Présence (2003)
Doradille de Billot	<i>Asplenium obovatum subsp billotii</i>	Protection régionale	Présence (2003)
Doradille du Forez	<i>Asplenium foreziense</i>	Protection régionale	Présence (2003)
Doradille hybride	<i>Asplenium x Sleepiae</i>	Protection régionale	Présence (2003)
Millepertuis à feuille linéaire	<i>Hypericum linariifolium</i>	Protection régionale	Présence (2002)
Orpin hérissé	<i>Sedum hirsutum</i>	Protection régionale	Présence (2008)

5.1.3. La réglementation applicable

a. Les espèces protégées

Sur le site Natura 2000, certaines espèces végétales et animales sont des espèces strictement protégées par la convention de Berne, de Bonn et de Washington. Des espèces protégées au niveau national sont également présentes, suite à l'arrêté ministériel du 20 janvier 1982.

Ces statuts de protection entraînent une interdiction totale de prélèvement dans la nature, et de destruction.

La liste des espèces protégées en Limousin se trouve sur le site de la DIREN limousin ou sur le site du Muséum d'Histoire Naturelle.

Patrimoine naturel / conservation des habitats et des espèces

Article L411-1 :

«- Lorsqu'un intérêt scientifique particulier ou que les nécessités de la préservation du patrimoine biologique justifient la conservation d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées, sont interdits :

1° La destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation d'animaux de ces espèces ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur détention, leur mise en vente, leur vente ou leur achat.

2° La destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de végétaux de ces espèces, de leurs fructifications ou de toute autre forme prise par ces espèces au cours de leur cycle biologique, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat, la détention de spécimens prélevés dans le milieu naturel ;

3° La destruction, l'altération ou la dégradation du milieu particulier à ces espèces animales ou végétales ;

4° La destruction des sites contenant des fossiles permettant d'étudier l'histoire du monde vivant ainsi que les premières activités humaines et la destruction ou l'enlèvement des fossiles présents sur ces sites.

5° Les interdictions de détention édictées en application du 1° ou du 2° du I ne portent pas sur les spécimens détenus régulièrement lors de l'entrée en vigueur de l'interdiction relative à l'espèce à laquelle ils appartiennent.

Article L.9 du code forestier

Dans tout massif d'une étendue supérieure à un seuil arrêté par le représentant de l'Etat dans le département après avis du centre régional de la propriété forestière et de l'Office national des forêts, après toute coupe rase d'une surface supérieure à un seuil arrêté par le représentant de l'Etat dans le département dans les mêmes conditions, la personne pour le compte de laquelle la coupe a été réalisée, ou, à défaut, le propriétaire du sol, est tenu, en l'absence d'une régénération ou reconstitution naturelle satisfaisante, de prendre, dans un délai de cinq ans à compter de la date de début de la coupe

définitive prévue, le cas échéant, par le document de gestion, les mesures nécessaires au renouvellement de peuplements forestiers. Ces mesures doivent être conformes soit aux dispositions en la matière d'un des documents de gestion mentionnés aux a, b, c ou d de l'article L. 4, soit à l'autorisation de coupe délivrée pour la propriété ou la parcelle concernée en application du présent code ou d'autres législations, soit aux prescriptions imposées par l'administration ou une décision judiciaire à l'occasion d'une autorisation administrative ou par suite d'une infraction.

Les coupes nécessitées par un défrichement autorisé ou imposées par une décision administrative ne sont pas soumises à cette obligation de renouvellement.

Patrimoine naturel / introduction d'espèces exotiques

Article L. 411-3 :

« I.- Afin de ne porter préjudice ni aux milieux naturels ni aux usages qui leur sont associés ni à la faune et à la flore sauvage, est interdite l'introduction dans le milieu naturel, volontaire, par négligence ou par imprudence :

1 De tout spécimen d'une espèce animale à la fois non indigène au territoire d'introduction et non domestique, dont la liste est fixée par arrêté conjoint du ministre chargé de la protection de la nature et, soit du ministre chargé de l'agriculture soit, lorsqu'il s'agit d'espèces marines, du ministre chargé des pêches maritimes ;

2 De tout spécimen d'une espèce végétale à la fois non indigène au territoire d'introduction et non cultivée, dont la liste est fixée par arrêté conjoint du ministre chargé de la protection de la nature et, soit du ministre chargé de l'agriculture soit, lorsqu'il s'agit d'espèces marines, du ministre chargé des pêches maritimes ;

3° De tout spécimen de l'une des espèces animales ou végétales désignées par l'autorité administrative. »

b. La chasse

Article L.424-2 :

« Nul ne peut chasser en dehors des périodes d'ouverture de la chasse fixées par l'autorité administrative selon des conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat.

Les oiseaux ne peuvent être chassés ni pendant la période nidicole ni pendant les différents stades de reproduction et de dépendance. Les oiseaux migrateurs ne peuvent en outre être chassés pendant leur trajet de retour vers leur lieu de nidification.

Toutefois, pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées et de manière sélective, la capture, la détention ou toute autre exploitation judicieuse de certains oiseaux migrateurs terrestres et aquatiques en petites quantités, conformément aux dispositions de l'article L. 425-14, des dérogations peuvent être accordées. »

Les dates d'ouvertures de la chasse sont données dans chaque département par la fédération de la chasse du département.

c. Le camping

Article R.365-1 :

« Le camping et le caravanage peuvent être réglementés dans l'intérêt de la protection de la nature dans les conditions fixées par le décret n° 59-275 du 7 février 1959 modifié relatif au camping. »

Article R.365-2 :

« Le camping et le stationnement des caravanes pratiquées isolément ainsi que la création de terrains de camping et de caravanage sont interdits dans les conditions fixées aux articles R. 443-9 et R. 443-9-1 du code de l'urbanisme.

d. Les engins motorisés

En ce qui concerne la circulation motorisée, comme sur l'ensemble du territoire national, « en vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur » (article L. 362-1 du code de l'environnement).

5.1.4. Les contreparties financières et les contrôles par les services de l'Etat

Toutes les parcelles non bâties et incluses dans un site Natura 2000 peuvent faire l'objet d'une exonération de la taxe foncière sur le non bâti (TFNB) (Article 146 loi DTR, article 1395 E code général des impôts), dès lors que le propriétaire signe une Charte ou un Contrat Natura 2000.

Il est recommandé aux adhérents, souhaitant bénéficier de l'exonération de la TFNB dès l'année suivant l'adhésion, de faire parvenir la déclaration d'adhésion et le formulaire de charte remplis et signés à la DDAF avant le 31 août.

Les propriétaires forestiers, quant à eux, pourront bénéficier, également, des aides publiques pour les forêts, du régime Monichon (exonération des trois quarts des droits de mutation), et d'une réduction de l'impôt de solidarité sur la fortune, dès lors que leur forêt est gérée conformément à un document de gestion approuvé, et qu'il s'engage dans une Charte ou un Contrat Natura 2000 (Articles L.7 et L.8 du code forestier).

Les services déconcentrés de l'Etat (DDAF) peuvent, après en avoir avisé au préalable le signataire de la charte Natura 2000 (48 heures avant le jour du contrôle), vérifier le respect des engagements souscrits.

Si le signataire s'oppose à un contrôle, ou s'il n'a pas respecté les engagements qu'il a souscrits dans la charte Natura 2000, le préfet décide de la résiliation de son adhésion à la charte, ainsi que de sa durée (qui ne peut excéder un an à compter de la date de la résiliation) (Article R. 414-12-1 code de l'environnement). Le signataire ne bénéficie alors plus des exonérations fiscales.

5.1.5. Les modalités d'adhésion

Ce formulaire de charte est annexé à une déclaration d'adhésion.

Sur la déclaration d'adhésion, l'adhérent indique son identité, les références cadastrales de ces parcelles, les types de mandats dont fait l'objet chaque parcelle, les types de milieux, ainsi que la durée et la date d'adhésion à la charte Natura 2000.

L'adhérent remet ces documents remplis et signés à la DDAF, du département où sont localisées ses parcelles, en double exemplaire. Il doit également fournir à la DDAF, un plan de situation de ses parcelles à l'échelle de 1/25 000^{ième}, ainsi qu'un extrait récent de matrice cadastrale. L'adhérent doit également transmettre un autre exemplaire de ce dossier aux services fiscaux du département concernés par une exonération de la taxe foncière sur le non bâti.

La DDAF conserve un exemplaire, et transmet le second à la structure animatrice du site Natura 2000.

5.1.6. Le document d'objectifs

a. Enjeux et objectifs généraux

Le Document d'Objectifs (DOCOB) définit pour chaque site les orientations de gestion, leurs modalités de mise en œuvre, et les moyens financiers prévisionnels, pour maintenir les habitats et les milieux naturels en bon état de conservation au regard de la biodiversité.

Il a été validé le 21 février 2006 par le comité de pilotage (COPIL), dans lequel siègent des représentants de l'Etat, des collectivités locales, du monde agricole, forestier et d'associations.

Le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement de la Corrèze a été chargé de son élaboration et de l'animation du site.

Les principaux objectifs retenus sur le site de Gimel les Cascades sont :

- Inventaires faunistiques : compléter les observations afin de mieux connaître les conditions de vie des espèces et de ce fait, cibler un peu plus les actions de conservation les concernant.
- Gestion des milieux forestiers : entretien et conservation des espaces boisés en feuillu pour maintenir les peuplements d'espèces telles que la Barbastelle, le lucane cerf-volant ou encore le Cétoine pique prune.
- Gestion des milieux rocheux et assimilés : conservation des espèces végétales remarquables comme le *Trichomanès remarquable*.
- Protection du lucane cerf-volant : mieux connaître le peuplement et sauvegarder ce site favorable au développement du lucane inscrit à l'annexe II de la directive européenne sur les Habitats.
- Protection des crapauds sonneurs à ventre jaune : même cas que le lucane cerf-volant

- Porter à connaissance : informer et sensibiliser dans le but de faire évoluer les comportements du public vers une attitude plus éco-citoyenne.

b. Enjeux de conservation sur le site :

- Protection des espèces animales, végétales et des habitats d'intérêt communautaire
- Sensibilisation et communication autour de la démarche Natura 2000
- Communication auprès des propriétaires par le moyen de réunion de visite sur le site ou de réunion d'informations

5.2. Contenu de la Charte

« La charte Natura 2000 d'un site est constituée d'une liste d'engagements [non rémunérés et contrôlables par l'Etat], qui contribuent à atteindre les objectifs de conservation ou de restauration des habitats naturels et des espèces définis dans le document d'objectifs. Ces engagements correspondent à des pratiques de gestion courante et durable des terrains inclus dans le site par les propriétaires et les exploitants ainsi qu'à des pratiques sportives et récréationnelles respectueuses des habitats naturels et des espèces » (Article R. 414-12, code de l'environnement).

Les engagements proposés n'entraînent pas de surcoût de gestion aux adhérents.

5.2.1. Recommandations portant sur toutes les parcelles

- Conserver les arbres sénescents pour favoriser la présence d'espèces d'intérêt communautaire. Cinq arbres par hectare seront maintenus. Une possibilité de financement existe si une contractualisation est réalisée avec les mesures 9 et 11.
- Pour toute intervention sur les parcelles, l'utilisation d'huiles biodégradables est à favoriser, afin de préserver les milieux et les espèces.
- Lors de la coupe de ligneux, les techniques de compostage ou de broyage sont à préférer
- Le brûlage et l'écobuage sont à proscrire afin d'éviter tout risque d'incendie.
- Contrôler la présence d'espèces invasives

5.2.2. Engagements portant sur toutes les parcelles

L'adhérent doit signer pour le respect des engagements suivants, concernant la ou les parcelles incluses sur le territoire du site de la « Vallée de la Montane vers Gimel les Cascades ».

N°1 : L'adhérent s'engage à rendre accessible les parcelles pour lesquelles il possède des droits personnels ou réels et engagés dans la charte, afin que la structure animatrice, en collaboration éventuellement avec des experts spécialement habilités par les autorités compétentes pour réaliser ces opérations, puissent réaliser des travaux d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces.

La structure animatrice informera l'adhérent de la date et de la période de réalisation de ces travaux au moins une semaine avant les prospections et études qui interviendront sur sa propriété, en indiquant la nature de l'étude et l'identité des agents qui réaliseront ces travaux. Les résultats seront communiqués au propriétaire.

L'autorisation d'accès sera donnée sous réserve que les conditions d'accès le permettent (travaux ou exploitation forestière en cours, chasse,...)."

N°2 : L'adhérent s'engage à communiquer à la structure animatrice ses interventions pouvant affecter les habitats et espèces visés. La structure animatrice est chargée de lui signaler la présence d'espèces ou d'habitats d'intérêt communautaire sur les terrains engagés et pourra lui proposer des conseils ou alternatives de gestion compatibles avec leur préservation.

N°3 : Le propriétaire forestier possédant un document d'aménagement de ces forêts, ou un plan simple de gestion est tenu de mettre en cohérence ce document d'aménagement avec les engagements souscrits dans la présente charte, dans un délai de trois ans après la signature de la Charte.

5.2.3. Engagements par type de milieu

a. Habitat forestier

Le site de Gimel accueille plusieurs types de formations forestières. Tout d'abord la Chênaie-Charmaie qui reste la plus présente avec 55% de la superficie du site. Elle se développe en bas de pente sur des sols plutôt frais et se rencontre généralement sur le versant Nord mais aussi en versant Sud dans de petits vallons frais, perpendiculaires à l'axe de la rivière.

La Hêtraie-Chênaie acidiphile à houx se développe sur des sols acides avec une litière plus ou moins épaisse. Elle est classée comme habitat d'intérêt communautaire et est bien représentée sur la rive gauche de la Montane avec une surface homogène évaluée à 30,4 hectares.



b. Formation basse de landes sèches

Ces landes se développent sur un substrat oligotrophe, très filtrant et acide. Suivant les zones le sol est mince voire absent ce qui offre peu de possibilité à ce type de végétation pour se développer. Néanmoins son état de conservation reste correct, sur les landes dites « primaires ». Les landes secondaires présentes sur des sols plus profonds, ont pour la plupart disparu laissant peu à peu les ligneux coloniser le milieu.

Son intérêt floristique est limité mais une espèce protégée sur le plan régional, *hypericum linariifolium*, est présente.



Deux secteurs abritent ces landes sèches : les abords Nord de la chapelle de St Etienne de Braguse et les abords de la cascade du Gour de Chadon en rive droite de la Montane

c. Habitat rocheux

Ce type d'habitat se situe pour la majeure partie aux abords du Bourg de Gimel et en contrebas de la Chapelle de St Etienne de Braguse. Les pentes sont généralement fortes et recouvertes d'arbustes souvent épineux. L'état de conservation reste bon. L'abandon de ces parcelles a favorisé l'implantation de ces fourrés et il ne devrait pas évoluer sauf modifications anthropiques.

d. La ripisylve

La ripisylve est l'ensemble des formations boisées en bordure de cours d'eau. Elle est un lieu d'échange entre la rivière et les berges. Elle forme un corridor favorable au déplacement et aux habitats de nombreuses espèces. Sur la majeure partie du site, la ripisylve est de bonne qualité. La présence d'embâcles clairsemés favorise une diversité des habitats aquatiques.



5.2.4. Les engagements propres à chaque milieu

a. Gestion des habitats forestiers

GESTION FORESTIERE
ENGAGEMENTS PORTANT SUR LES HABITATS FORESTIERS
Engagement 1
Conserver et favoriser les essences locales
Forêts concernées : toutes les forêts
Maintenir les boisements de feuillus : lors des exploitations, les prélèvements d'arbres de franc pied n'excéderont pas 30 à 70 unités/ha sur des rotations de 7 à 10 ans. L'exploitation par balivage est à favoriser.
Ne pas planter de résineux et privilégier les essences locales

b. Gestion de la ripisylve

GESTION DE LA RIPISYLVE
ENGAGEMENTS PORTANT SUR L'ENTRETIEN DE LA RIPISYLVE DE LA MONTANE
Engagement 1
Conserver la ripisylve
L'adhérent s'engage à maintenir quelques embâcles dans le lit du cours d'eau, tout en veillant au bon écoulement des eaux et des poissons. Ceci est nécessaire à la diversité de la faune aquatique. L'adhérent doit demander conseil auprès de la structure animatrice ou de l'ONEMA pour le choix des embâcles à maintenir.
Les rémanents de coupe seront entreposés à une distance satisfaisante afin qu'ils ne soient pas remobilisés lors d'une crue.

c. Gestion des landes sèches

GESTION DES FORMATIONS BASSE A LANDES SECHES
ENGAGEMENTS PORTANT SUR LES LANDES SECHES A CALLUNA VULGARIS
<p style="text-align: center;">Engagement 1</p> <p style="text-align: center;">Conserver les milieux ouverts</p> <p>Ne pas modifier intentionnellement la nature des terrains</p>

d. Gestion des habitats rocheux

Sur le site de Gimel les cascades, la lande sèche et les habitats rocheux sont étroitement liées. En effet la lande à callune se développe sur ces milieux ouverts.

Les engagements pris précédemment pour les landes sèches peuvent donc s'appliquer à ce type de milieu.

Cette zone reste difficile d'accès pour un entretien motorisé et limite finalement les choix de gestion. Quant à l'évolution du site, la colonisation par les ligneux ne semble possible ne justifiant pas une liste d'engagements particulière.

6. Gestion des milieux forestiers par contractualisation

6.1. Présentation des contrats forestiers

Qu'est ce qu'un contrat Natura 2000 ?

Un contrat Natura 2000 est un ensemble d'engagements, conforme aux orientations prises dans le document d'objectifs, pour assurer la conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la création du site Natura 2000. Il a une durée minimale de 5 ans renouvelable, à adapter selon les milieux naturels concernés.

Qui signe un contrat Natura 2000 ?

Le préfet et le titulaire de droits réels ou personnels, portant sur les terrains inclus dans le site. Le titulaire signe le contrat volontairement.

Que contient le contrat ?

- Le descriptif des actions et travaux à faire avec leurs délimitations
- Les contreparties financières des engagements
- Le descriptif des mesures d'accompagnement qui ne donnent pas lieu à des subventions
- Le contrôle et les justificatifs à produire pour prouver le respect des engagements

6.2. Mesures forestières applicable au site

L'arrêté fixant les modalités de financement des mesures de gestion des milieux forestiers dans le cadre des contrats Natura 2000 au niveau de la région Limousin est présenté en **Annexe 5**. Une liste de onze mesures a été réalisée. Les mesures applicables au site « Vallée de la Montane vers Gimel-les-Cascades » ont été validées lors du comité de pilotage du 13 février 2007. Elles sont présentées dans le tableau suivant :

1	Création ou rétablissement de clairières ou de landes	Création ou rétablissement de clairières ou de landes	F 27 001
2	Création ou rétablissement de mares forestières	Création ou rétablissement de mares forestières	F 27 002
3	Restauration de corridors de ripisylves	Investissements pour la réhabilitation ou la création de ripisylves	F 27 006
4	Chantiers d'élimination ou limitation d'une espèce indésirable	Limitation d'une espèce indésirable	F 27 011
5	Mise en défens de type d'habitat d'intérêt communautaire	Mise en défens de type d'habitat d'intérêt communautaire	F 27 010
6	Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production	Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production	F 27 005
7	Réduction de l'impact des dessertes existantes en forêt	Prise en charge de certains surcoûts visant à réduire l'impact des dessertes en forêt	F 27 009
8	Irrégularisation de peuplements dans une logique non productive	Travaux d'irrégularisation de peuplements dans une logique non productive	F 27 015
9	Maintien d'arbres sénescents, disséminés ou en îlots	Dispositif favorisant le développement de bois sénescents	F 27 012
10	Création de lisières étagées	Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats	F 27 013
11	Investissements visant à informer les usagers de la forêt	Investissements visant à informer les usagers de la forêt	F 27 014

Une seule mesure a été exclue. Il s'agit de la mesure 3 : « Restauration des corridors de ripisylves ». Les observations de terrain montrent qu'il n'existe pas de discontinuité du corridor au niveau du site. Aucune restauration lourde de la ripisylve n'est envisagée. Cependant, la charte propose la conservation de la ripisylve par un engagement présenté dans le paragraphe 5.2.4.b.

6.3. Etat d'avancement de la contractualisation forestière du site

A la rédaction de ce document, un contrat forestier correspondant à la mesure F 27 001 : « **Création ou rétablissement de clairières ou de landes** » est en cours de signature pour la commune de Gimel-les-Cascades. Elle concerne les landes sèches à Callune présente au dessus de la chapelle de Braguse. Un cahier des charges permettant la restauration de ces landes est présent en **Annexe 6**. La signature de ce contrat sera réalisée en 2009.

Deux autres contrats forestiers sur quatre parcelles ont été signés par la commune de Gimel-les-Cascades. Il porte sur les mesures F 22712 « **maintien d'arbres sénescents** » et F 22714 « **Investissement visant à informer les usagers de la forêt** ». L'arrêté relatif à l'attribution de l'aide ministérielle a été signé le 10 avril 2008.

Marquage des arbres sénescents :

Le tableau ci-dessous présente les 20 arbres actuellement marqués.

Parcelles		Hêtres	Châtaigniers	Chênes
D1 20	Nombre d'arbres	7	1	
	Diamètre (cm)	90, 58, 47, 65, 75, 63, 48, 67	70	
D1 19	Nombre d'arbres	1	1	
	Diamètre (cm)	56	76	
D2 155	Nombre d'arbres	3	1	1
	Diamètre (cm)	60, 65, 66	53	43
D2 158	Nombre d'arbres	4	2	
	Diamètre (cm)	60, 47, 46, 47	80, 41	
	Total nombre d'arbres	14	5	1

Installation des panneaux d'information :



Les panneaux d'information ont été installés le 27 février 2009, sur le sentier rejoignant le Gour de Chadon aux abords des parcelles contractualisées.

De nouvelles contractualisations pour ces deux dernières mesures sont en cours pour des parcelles appartenant à la commune de Gimel-les-Cascades.

Liste des cartes :

Carte 1 : localisation du site d'étude

Carte 2 : bassin versant de la Montane au droit de l'exutoire du site d'étude

Carte 3 : nature géologique des sols de la région proche du site d'étude

Carte 4 : réseau hydrographique et principaux plan d'eau présents dans le bassin versant du site d'étude

Carte 5 : répartition des étangs présents dans le bassin versant du site d'étude

Carte 6 : localisation des captages d'eau potable et de leur périmètre proches du site d'étude

Carte 7 : localisation de la zone « paysage sensible »

Carte 8 : localisation des sites inscrits

Carte 9 : localisation du site classé

Carte 10 : localisation du monument historique inscrit

Carte 11 : localisation des terrains soumis au régime forestier

Carte 12 : localisation des habitats naturels

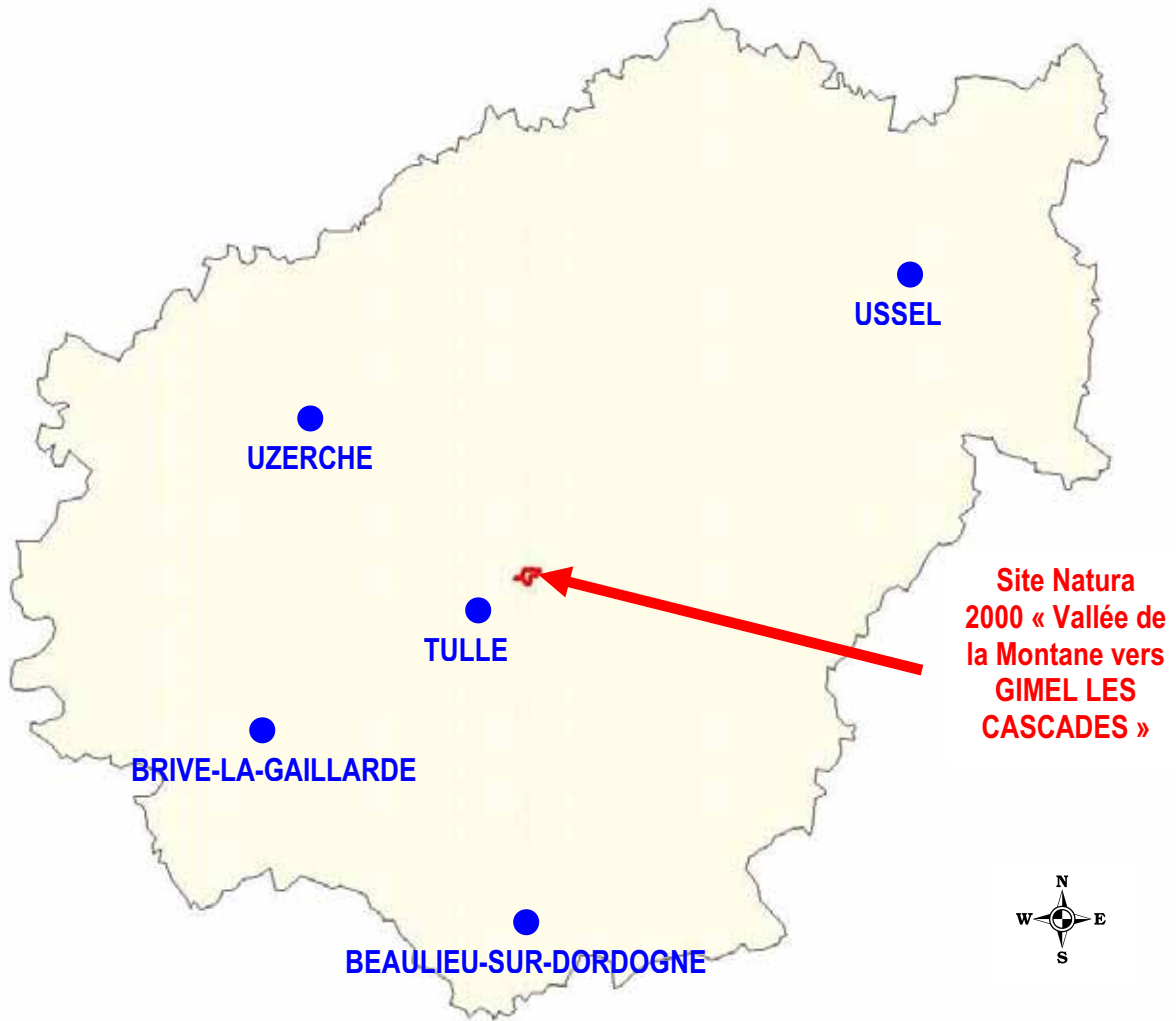
Carte 13 : localisation des espèces végétales déterminantes

Carte 14 : localisation des habitats naturels d'intérêt communautaire

Carte 15 : localisation de la pêche électrique du 29 septembre 2005

Carte 16 : sentiers balisées sur le site d'étude

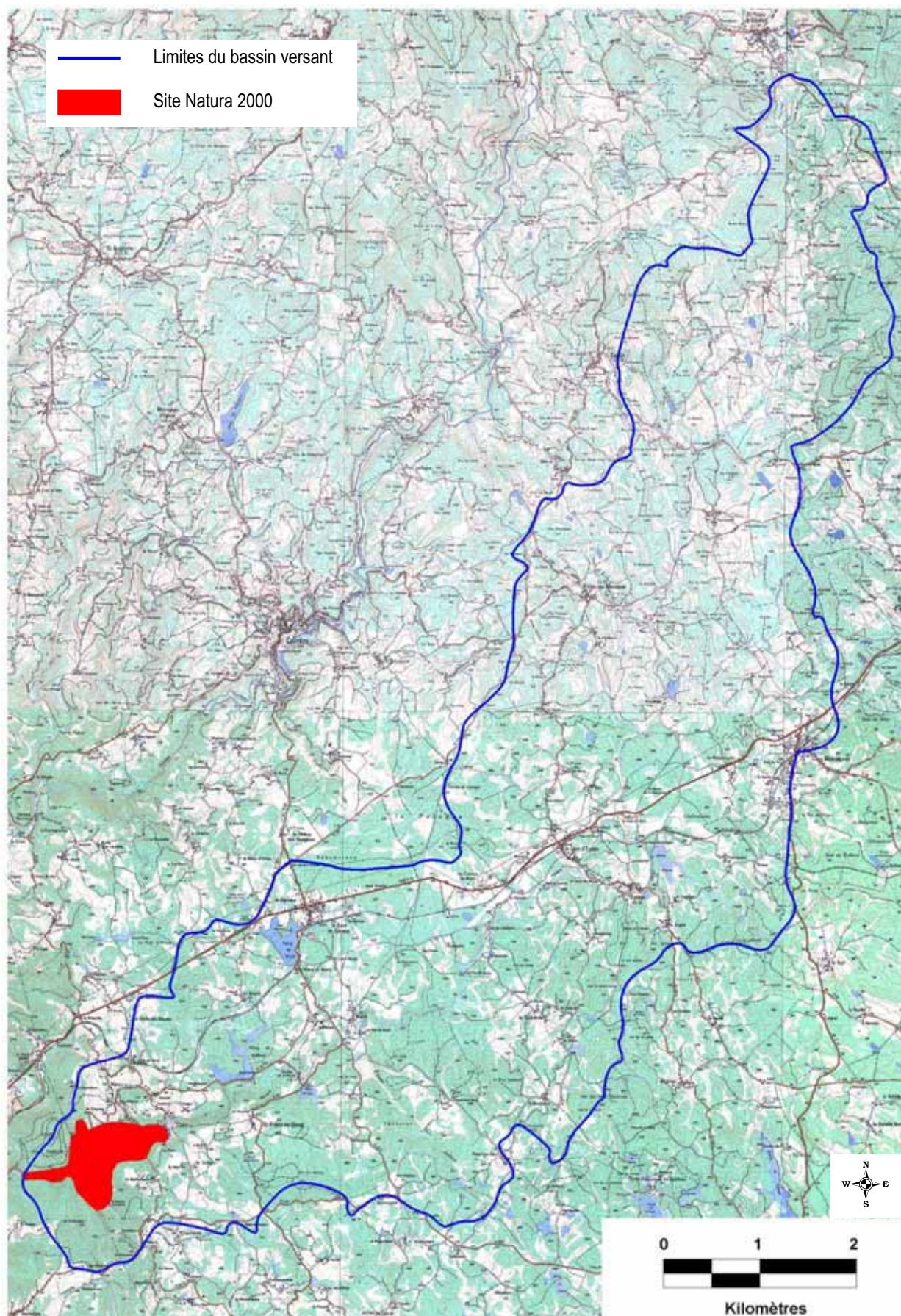
Carte 1 : Situation géographique du site d'étude



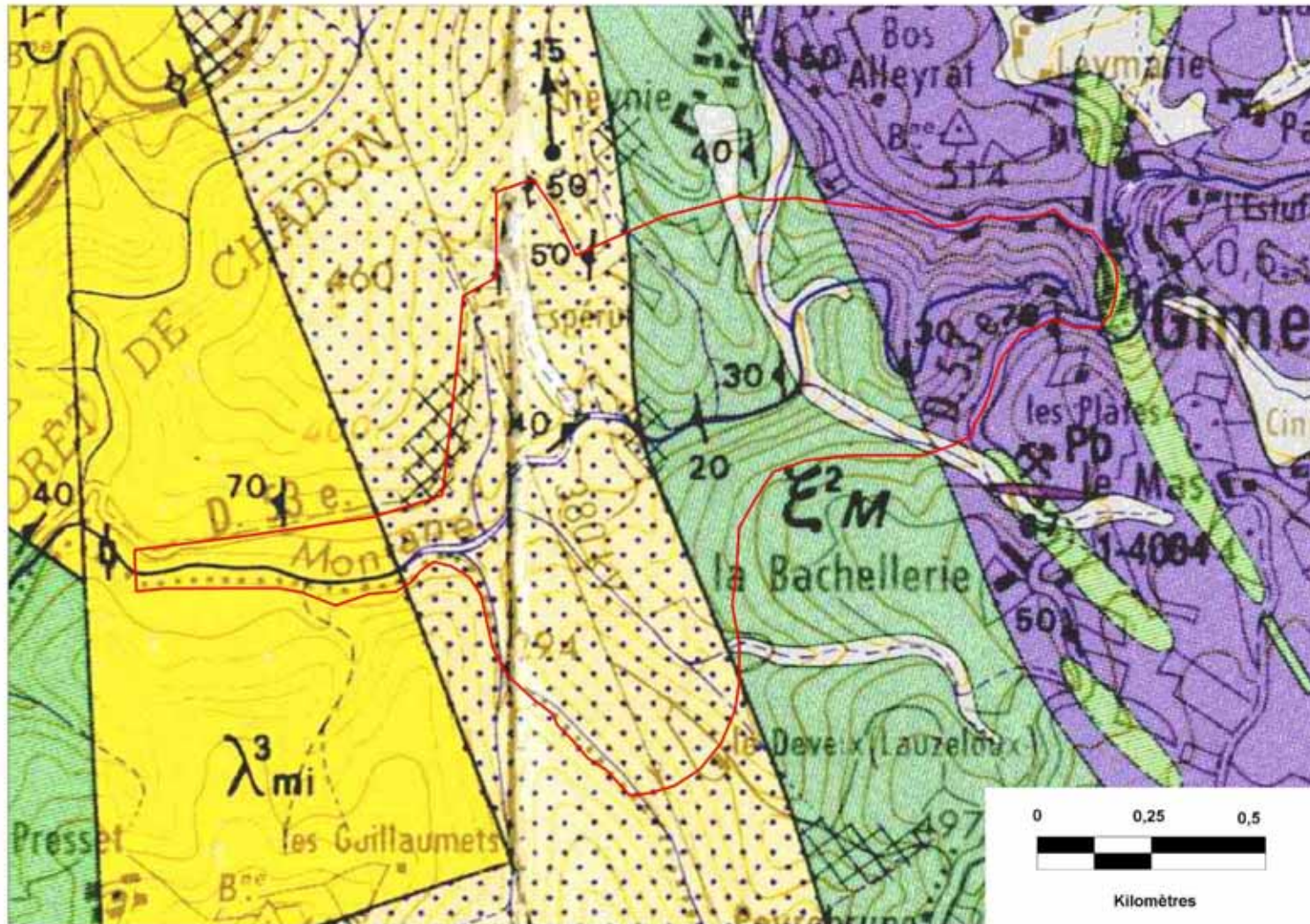
Echelle : 1/680 000^{ème}

Carte 2

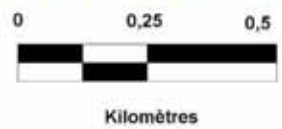
Bassin versant de la Montane au droit de l'exutoire du site Natura 2000 « Vallée de la Montane vers Gimel les Cascades »



Carte 3
Nature géologique des sols de la région proche du site Natura 2000 « Vallée de la Montane vers Gimel les Cascades »

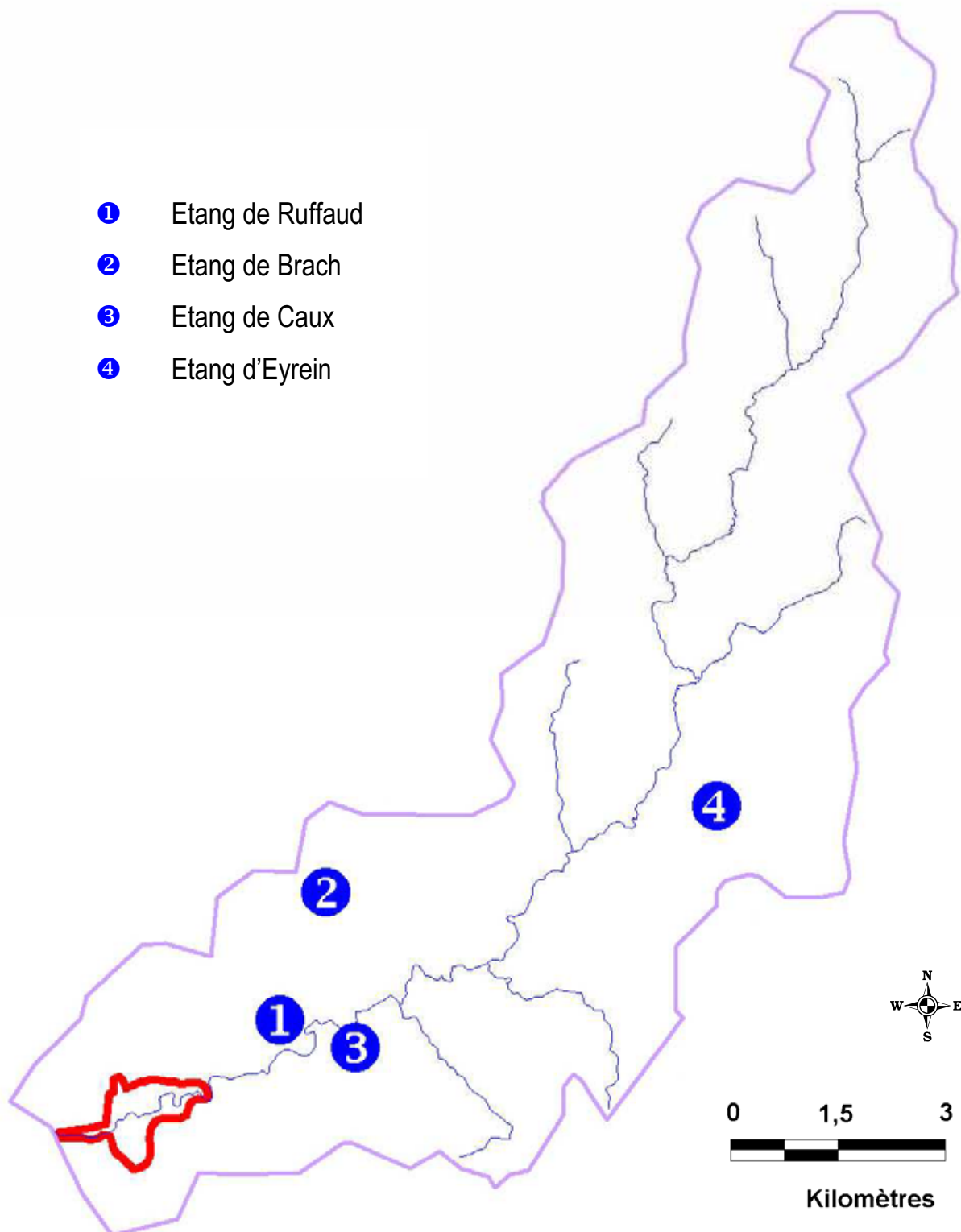


-  Terrain sédimentaire
-  Leucogranites hétérogènes
-  Leptynites sodiques
-  Leptynites d'Aubazine
-  Micaschistes à deux micas
-  Limites du site Natura 2000



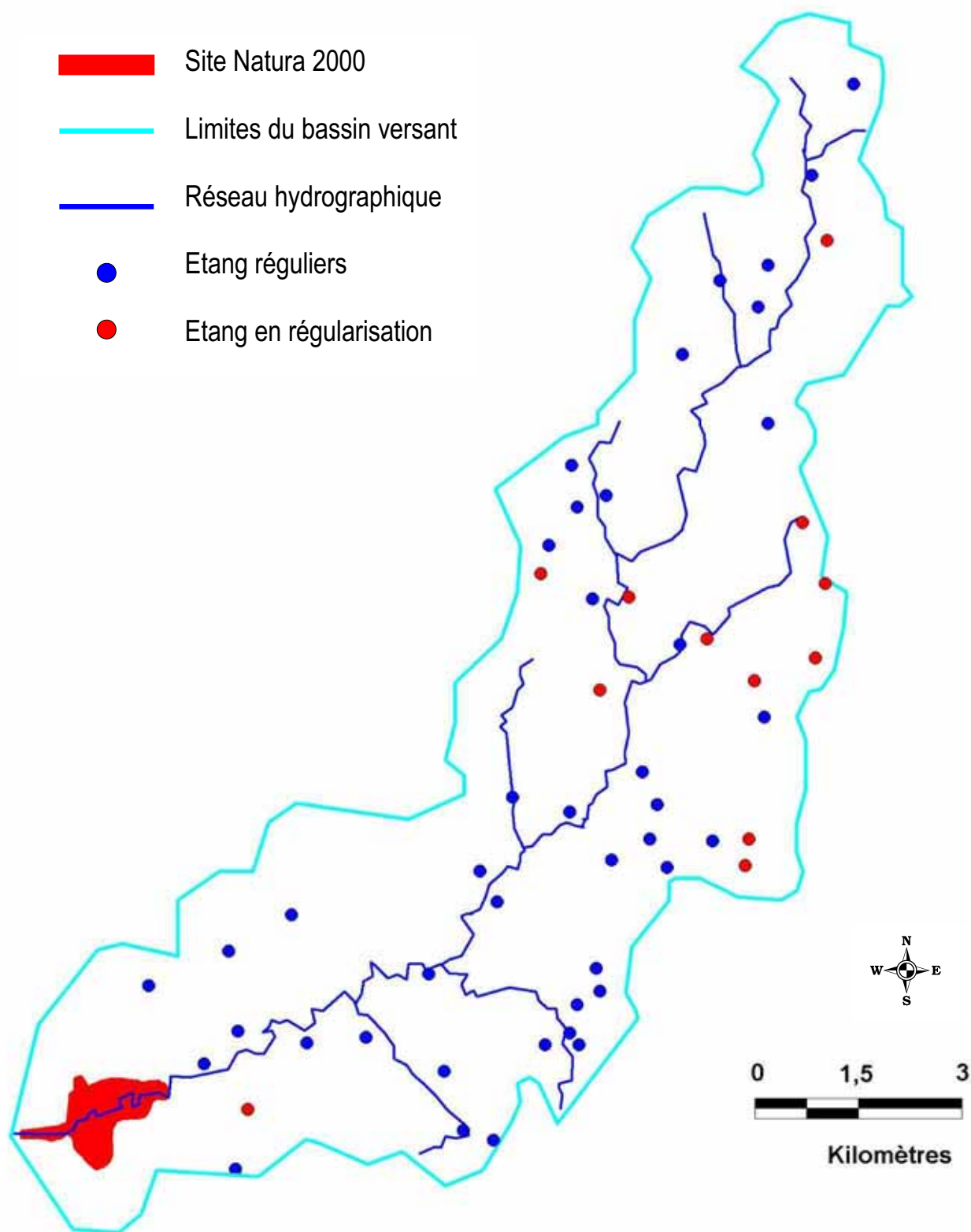
Carte 4

Réseau hydrographique et principaux plan d'eau présents dans le bassin versant du site Natura 2000 « Vallée de la Montane vers Gimel les Cascades »



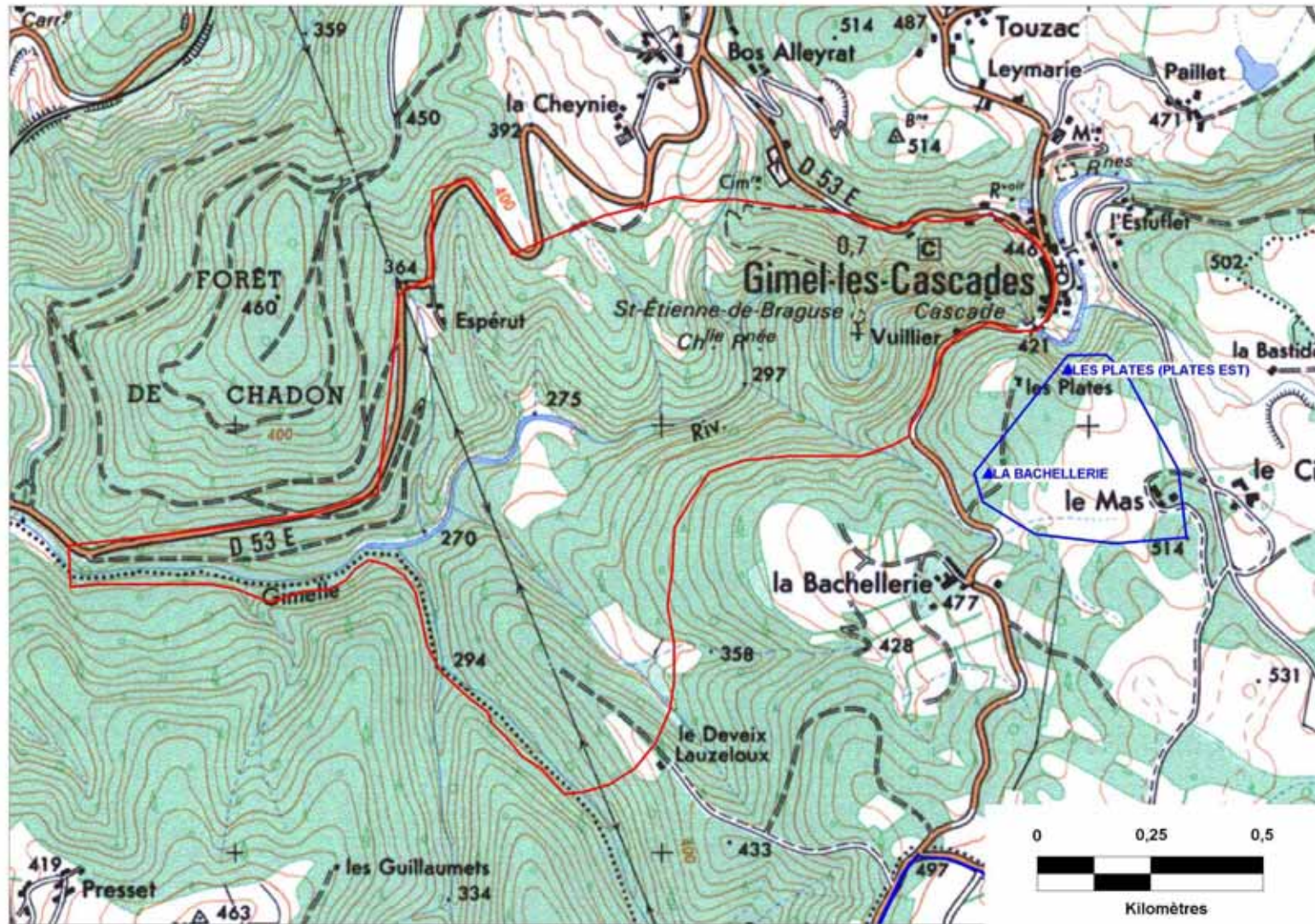
Carte 5

Répartition des étangs présents dans le bassin versant du site d'étude

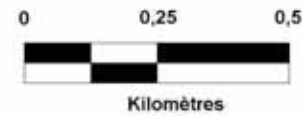


Carte 6

Localisation des captages d'eau potable et de leur périmètre proches du site Natura 2000 « Vallée de la Montane vers Gimel les Cascades »

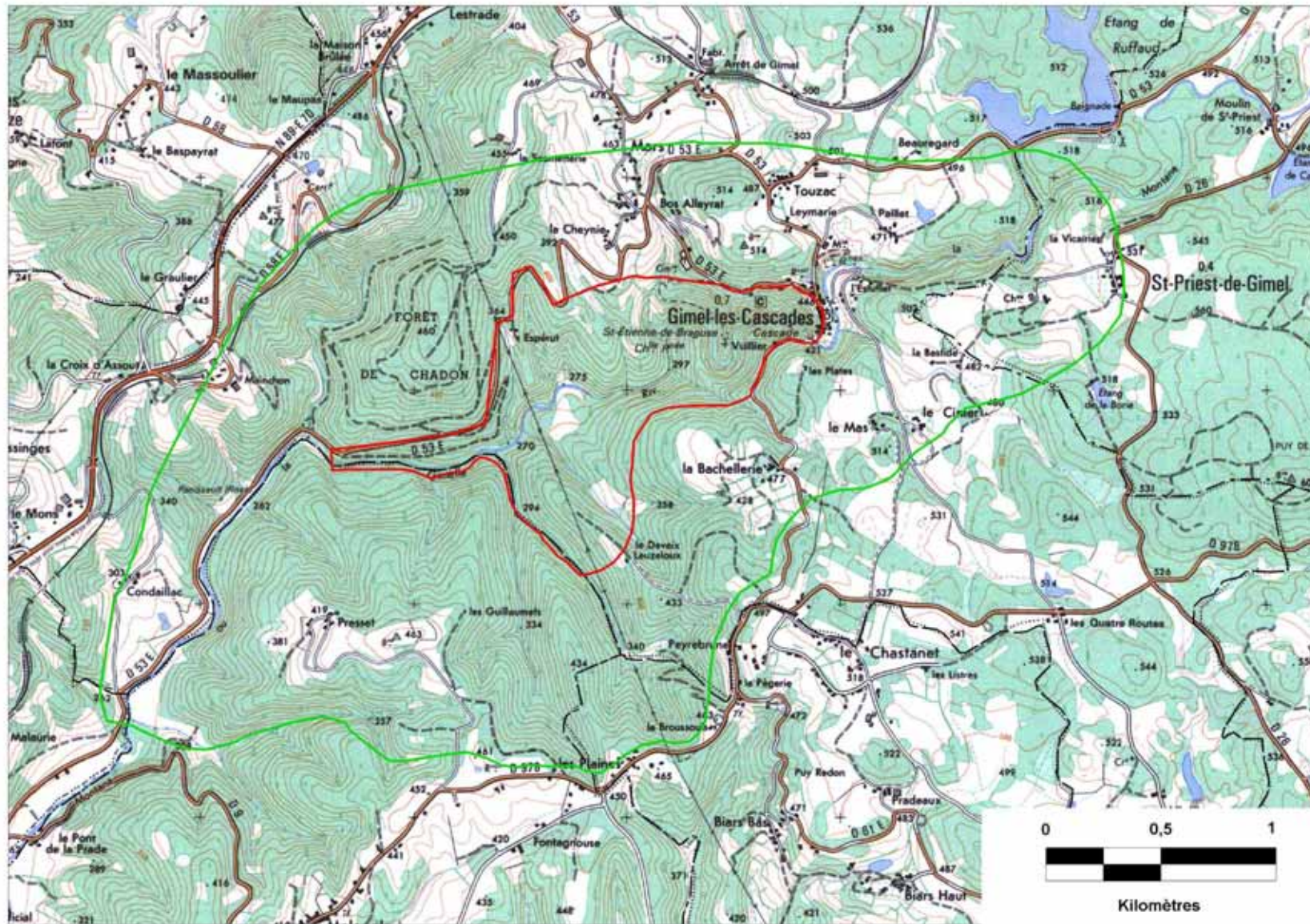


- Limites du site Natura 2000
- Limites des périmètres des captages AEP
- ▲ Captages AEP



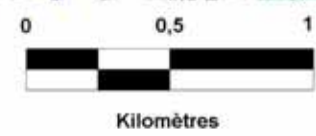
Carte 7

Localisation de la zone « paysage sensible »

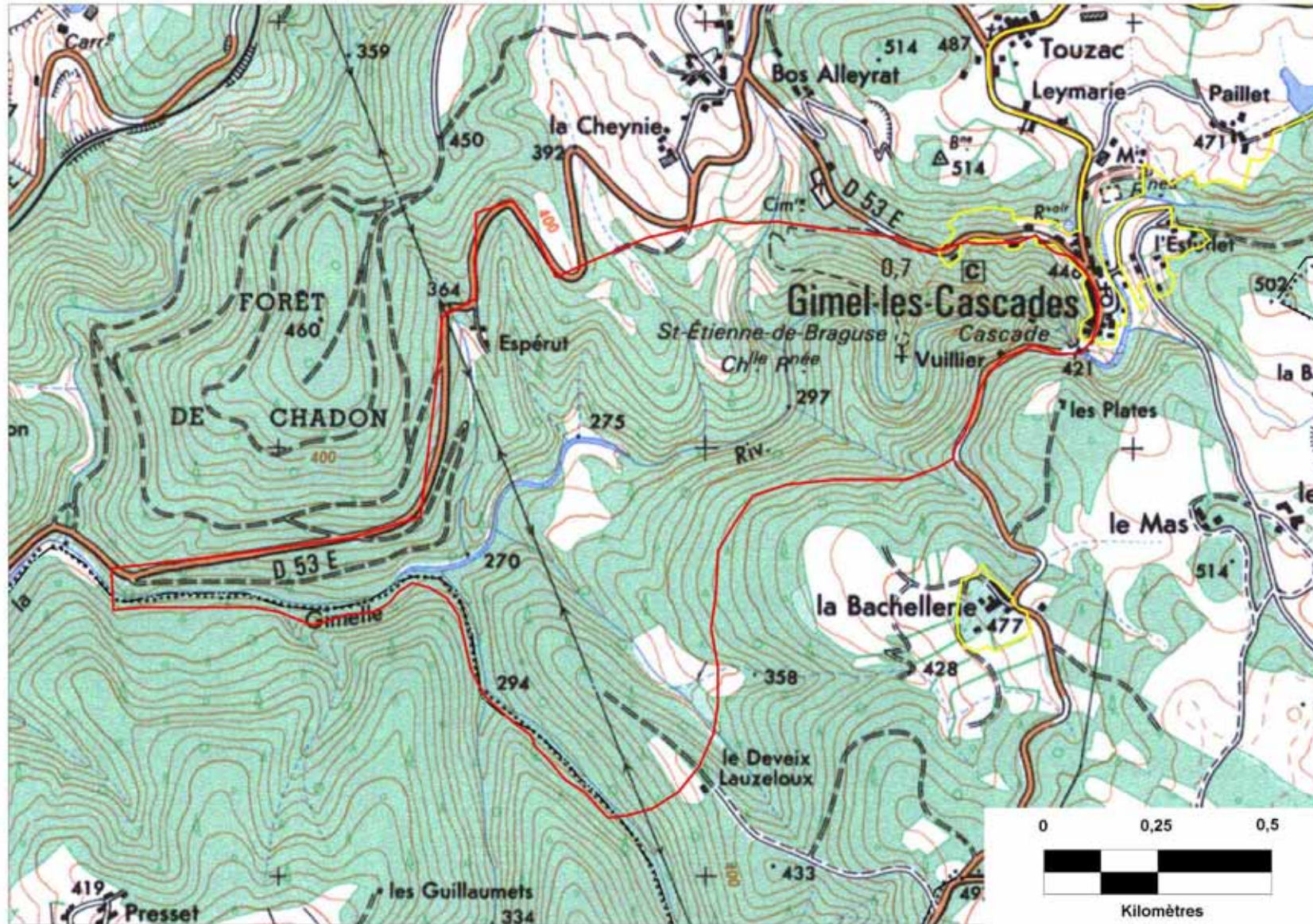


— Limites du site
Natura 2000

— Limites de la zone
« paysage
sensible »



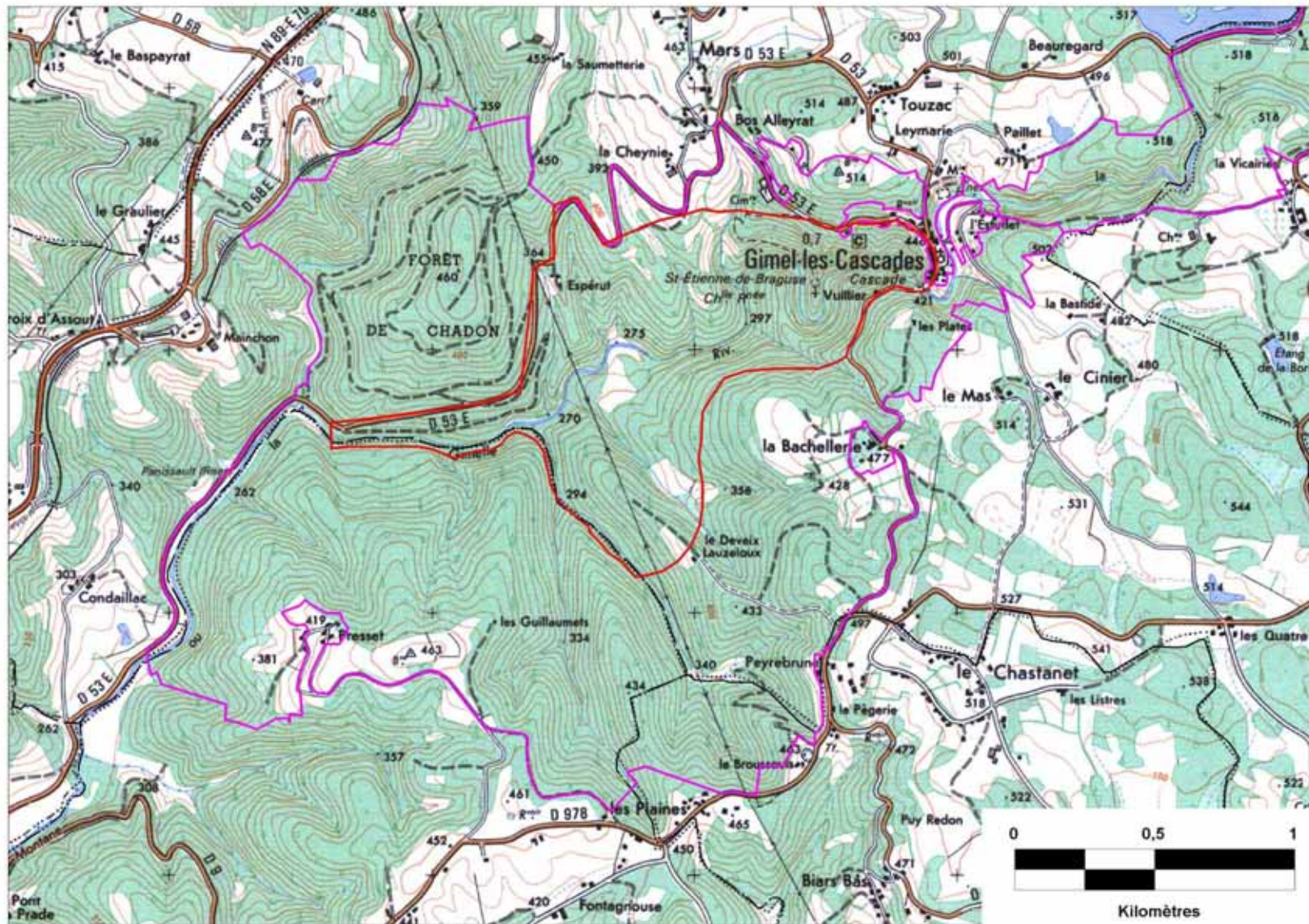
Carte 8 Localisation des sites inscrits



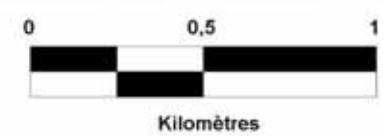
- Limites du site Natura 2000
- Limites du site inscrit



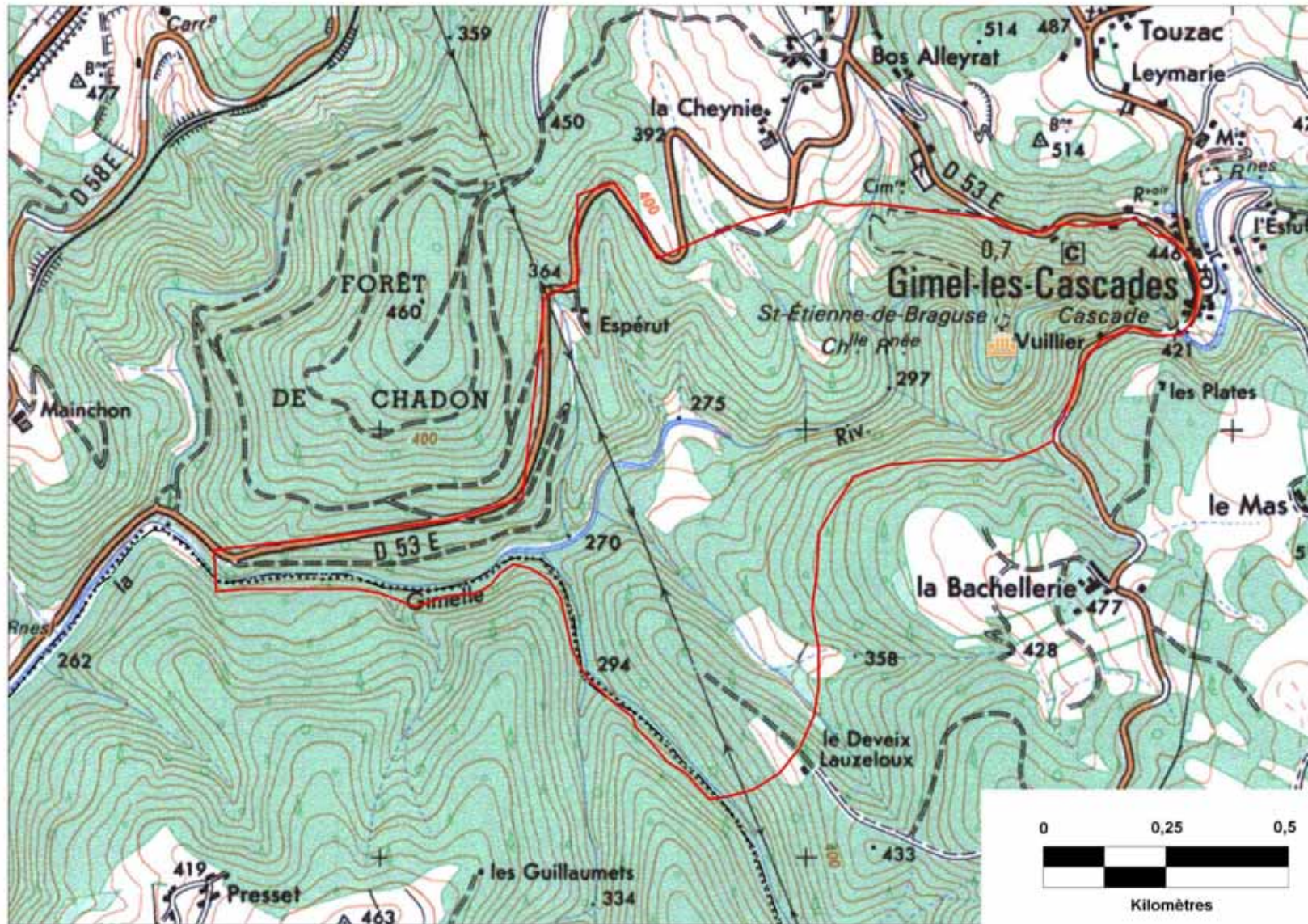
Carte 9 Localisation du site classé



- Limites du site Natura 2000
- Limites du site classé



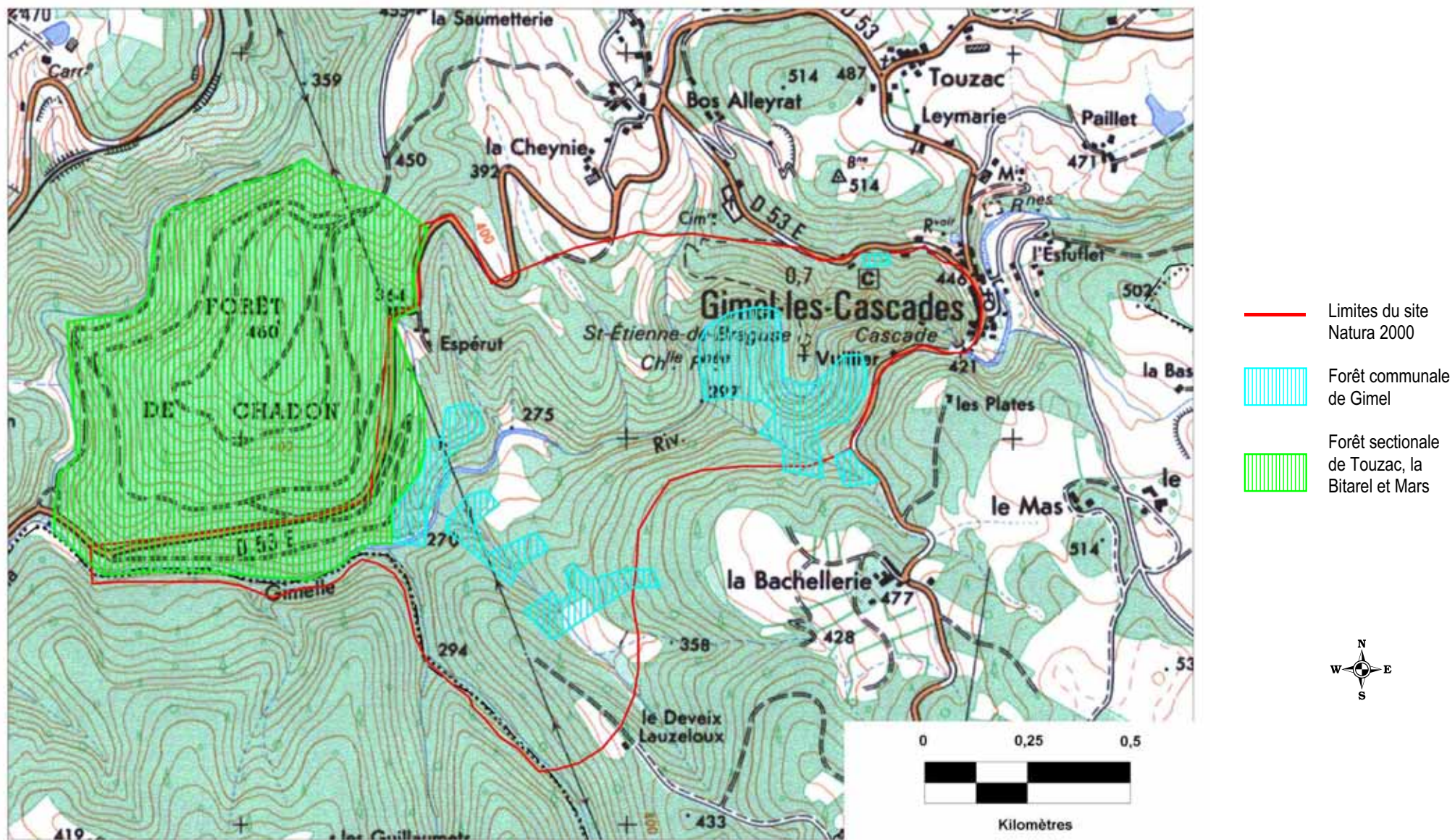
Carte 10
Localisation du monument historique inscrit



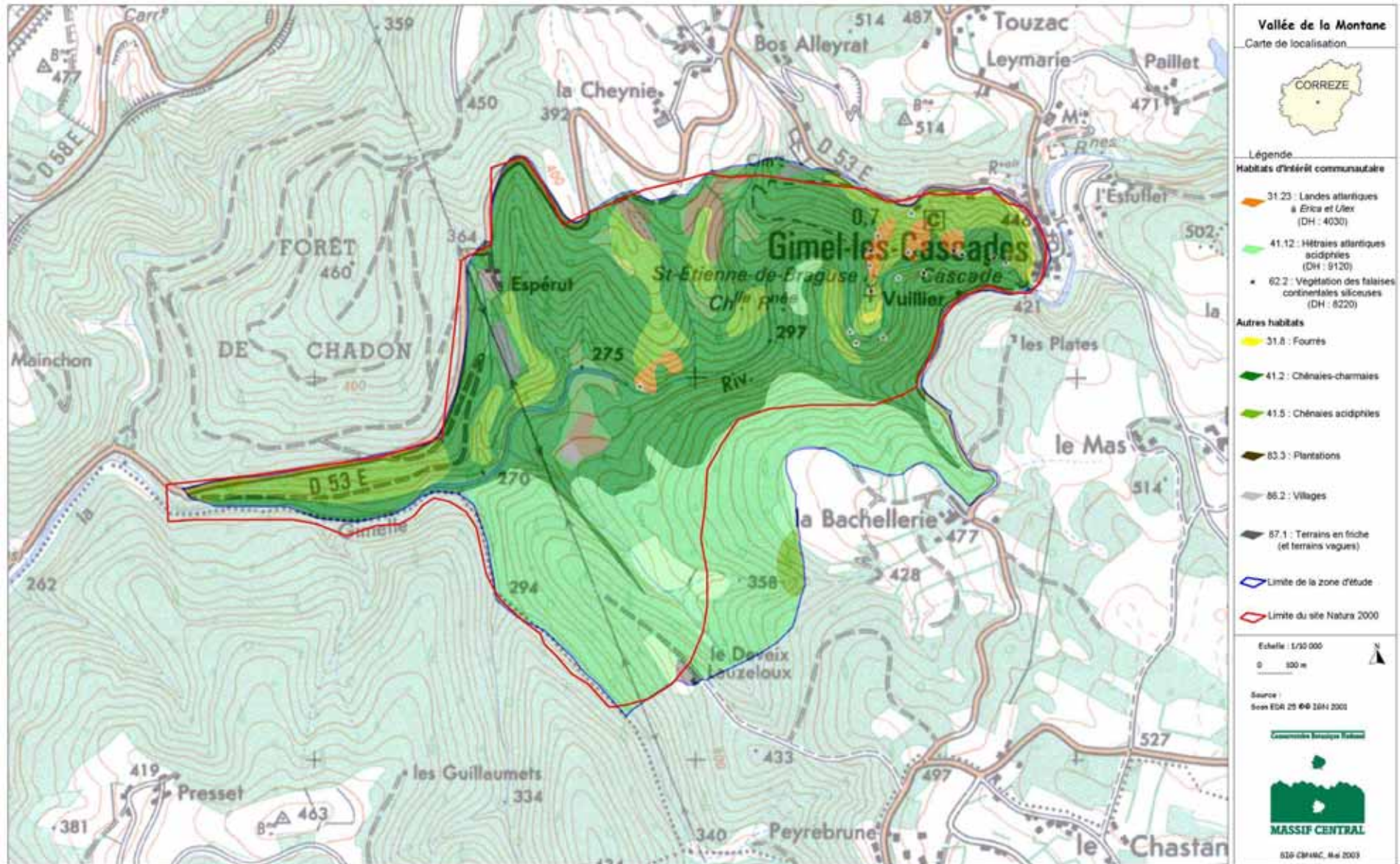
- Limites du site Natura 2000
- 🏰 Monument historique inscrit



Carte 11
Localisation des terrains soumis au régime forestier

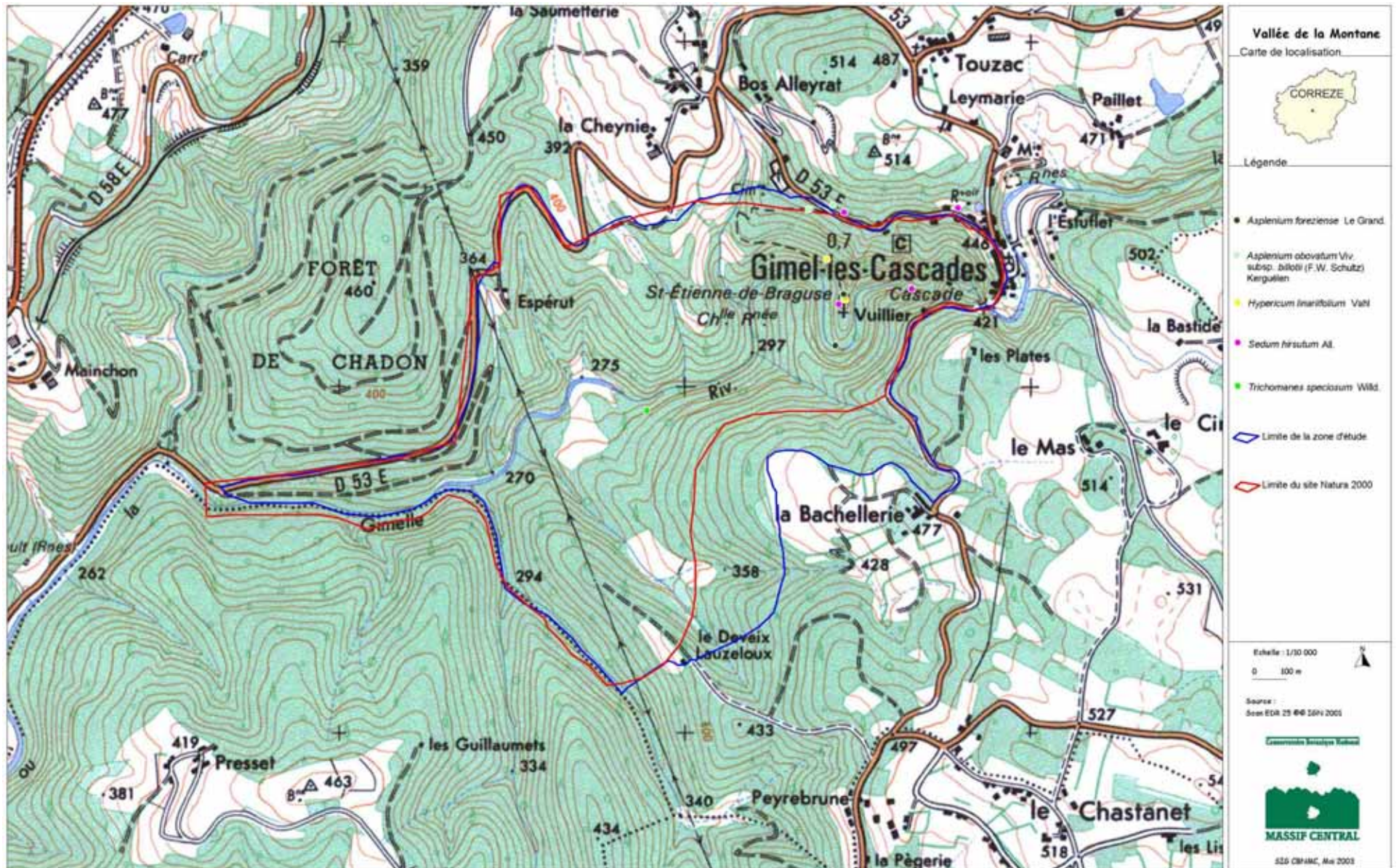


Carte 12
Localisation des habitats naturels

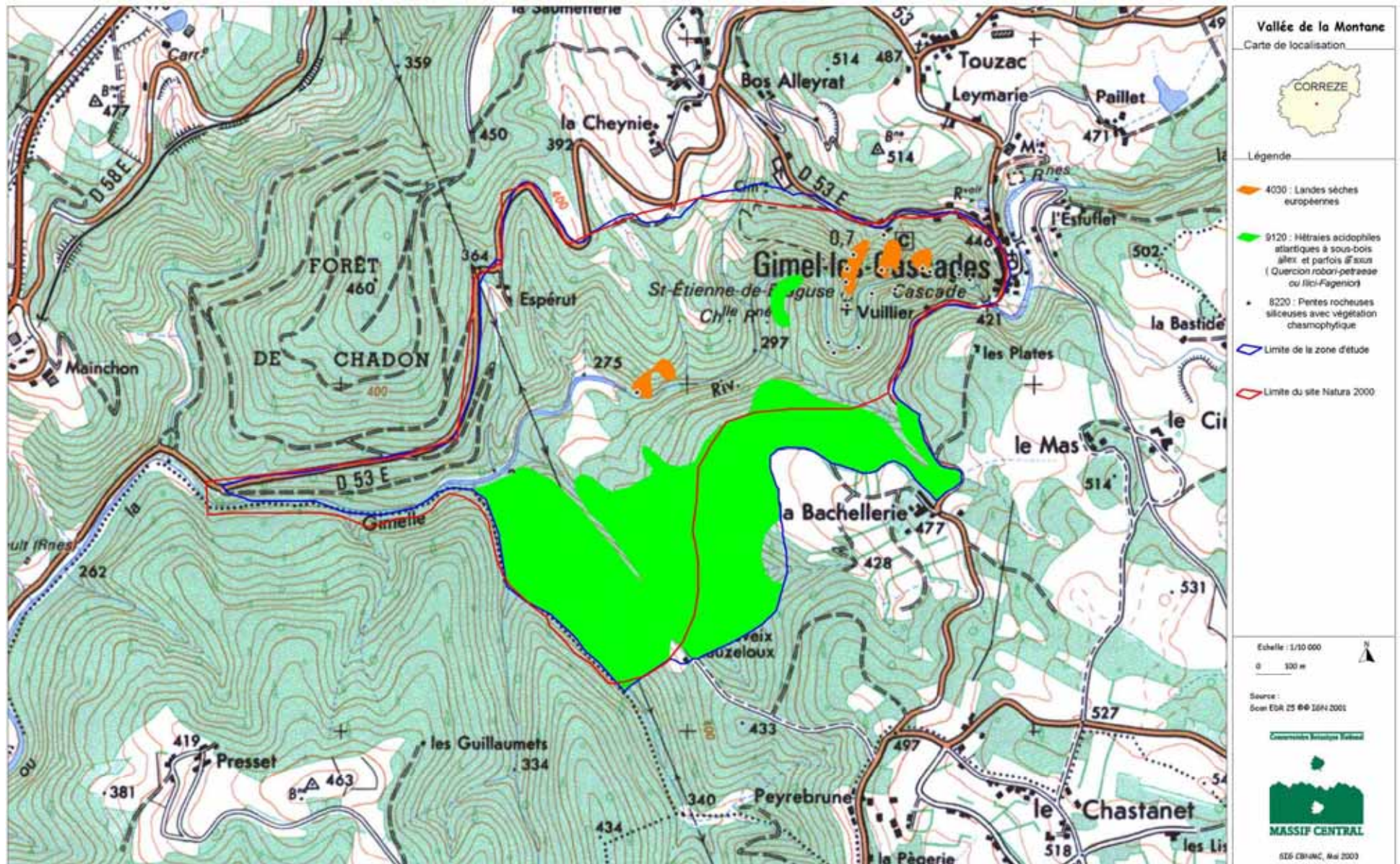


Carte 13

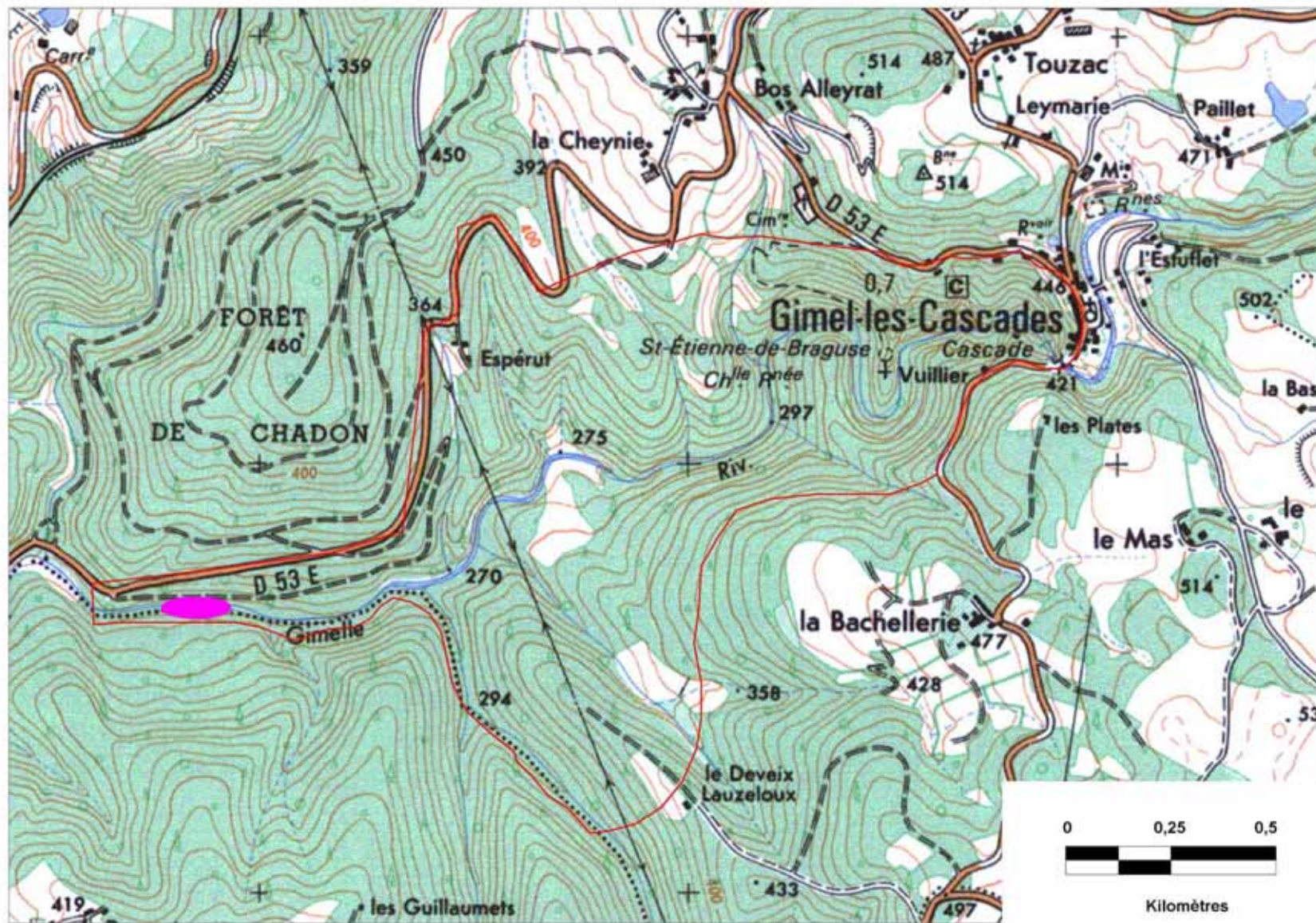
Localisation des espèces végétales déterminantes



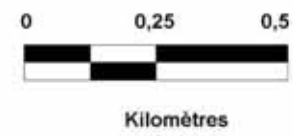
Carte 14 Localisation des habitats naturels d'intérêt communautaire



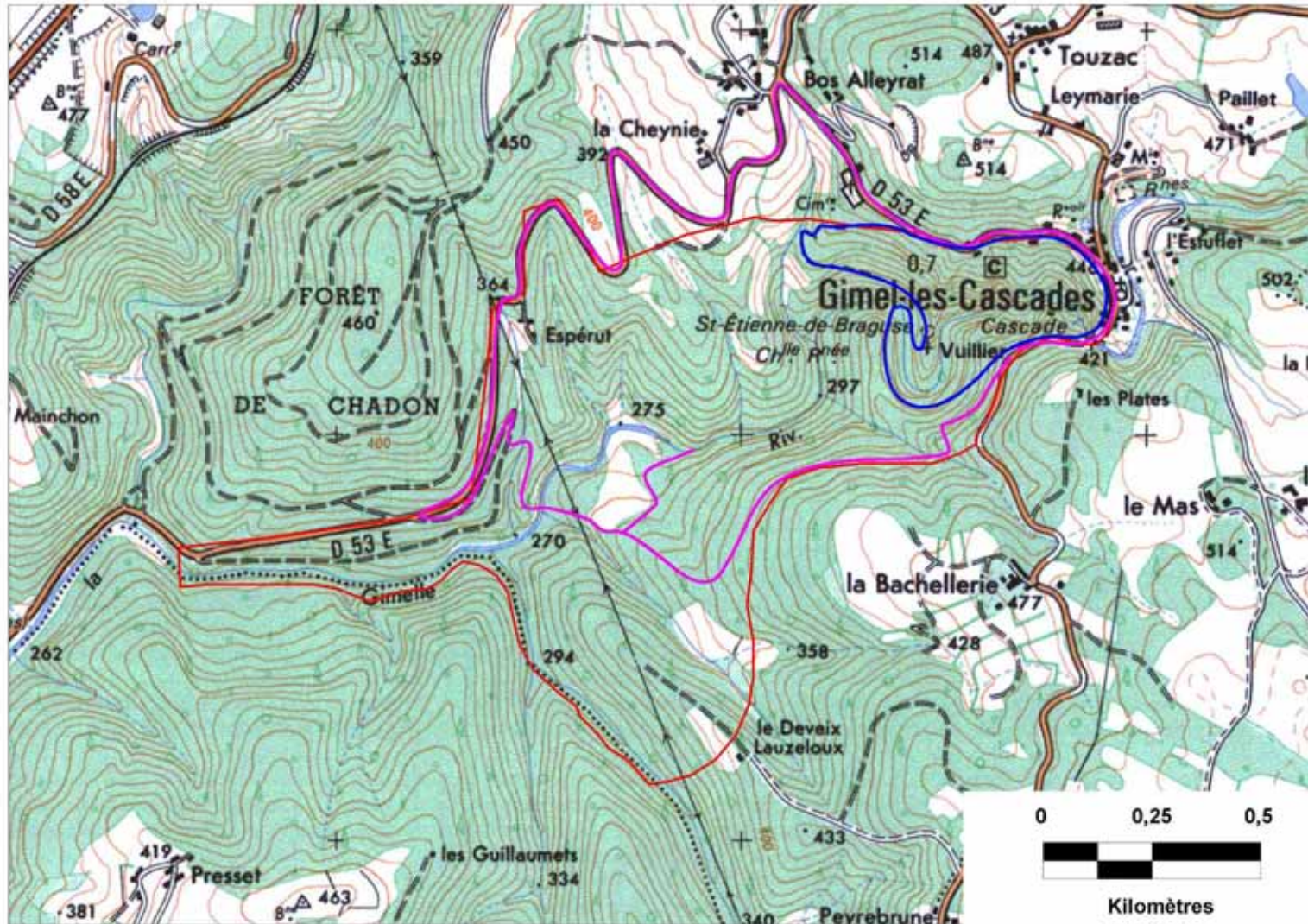
Carte 15
Localisation de la pêche électrique du 29 septembre 2005



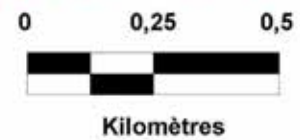
- Limites du site Natura 2000
- Localisation de la pêche électrique



Carte 16
Sentiers balisés sur le site Natura 2000 « Vallée de la Montane vers Gimel les Cascades »



- Limites du site Natura 2000
- Sentier n°1
- Sentier n°2



Annexes :

Annexe 1 : Inventaire Chiroptère

Annexe 2 : Inventaire et cartographie des habitats naturels et des espèces végétales

Annexe 3 : Fiche ZNIEFF

Annexe 4 : Compte rendu de pêche électrique du 29 septembre 2005

Annexe 5 : arrêté fixant les modalités de financement des mesures de gestion des milieux forestiers dans le cadre des contrats Natura 2000

Annexe 6 : Cahier des charges pour la restauration des landes sèches à Callune

Annexe 1 : Inventaire Chiroptère

LES LANDES DE GIMEL-LES-CASCADES

I. Informations générales

Commune(s) : Gimel-les-Cascades

Lieu-dit(s) : Bourg

Superficie : landes : environ 2 ha

Type(s) de propriété : privée et

Statuts : Site classé, pSIC (FR7401113),
ZNIEFF de type II n°481

Description sommaire

Le site Natura 2000 de la « Vallée de la Montane vers Gimel » qui s'étend du bourg de Gimel jusqu'à la bordure de la forêt de Chadon a été désigné notamment pour trois habitats d'intérêt communautaire : landes sèches, hêtraies à houx et végétation chasmophytique des pentes rocheuses. Ce site présente un intérêt écologique par la présence de ces habitats et d'espèces rares à l'échelle européenne, un intérêt paysager indéniable (photo ci-dessus prise de la place de Gimel) et un intérêt au niveau du patrimoine bâti (vestiges de la chapelle de St-Etienne de Braguse du XII^{ème}). Les cascades de Gimel attirent plusieurs dizaines de milliers de personnes chaque année.

Le DOCOB (Document d'Objectifs validé en février 2006) de ce site constitue le document de référence concernant l'état des lieux écologique et socio-économique et les actions à mettre en œuvre.



communale



II. Patrimoine naturel

Les données suivantes sont extraites du DOCOB :

Habitats présents et statuts

Intitulé habitat	Code Corine	EUR 15, Habitats inscrits à la Directive Habitats
Landes sèches à Callune	31.23	4030 Landes sèches
Hêtraies acidiphiles à houx	41.12	9120 Hêtraies atlantiques acidiphiles à sous-bois à Ilex et parfois Taxus
Végétation des rochers et falaises intérieures siliceuses	62.2	8220 Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique

Espèces protégées ou patrimoniales

❖ Faune

Les données ci-dessous sont fournies par le DOCOB du site et par l'inventaire du GMHL pour les Chiroptères.

➔ Chiroptères

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statuts - Protection			
		Dir Habitats ¹	PN ²	Liste rouge nationale ³	Espèces jugées rares en Limousin ³
<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle	x	x	Vulnérable	x
<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à oreilles échanquées	x	x	Vulnérable	x
<i>Pipistrellus kuhlii</i>	Pipistrelle de Kuhl		x	À surveiller	
<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune		x	À surveiller	

¹ Espèce inscrite à l'annexe II de la Directive Habitats

² Espèce bénéficiant d'une protection nationale

³ Atlas des Mammifères, Reptiles et Amphibiens du Limousin, GMHL, 2000

➔ Autres mammifères

La **Loutre d'Europe** (*Lutra lutra*) est également présente sur le site. Elle est protégée au niveau national et figure à l'annexe II de la Directive Habitats.

➔ Oiseaux

Quatre espèces protégées nationalement ont été recensées dont deux sont inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux :

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statuts - Protection		
		ZNIEFF ¹	PN ²	DO ³
<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore		x	x
<i>Lullula arborea</i>	Alouette lulu		x	x
<i>Cinclus cinclus</i>	Cinacle plongeur	x	x	
<i>Corvus corax</i>	Grand Corbeau	x	x	

¹ Espèce déterminante pour les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

² Espèce bénéficiant d'une protection nationale

³ Espèce inscrite à l'annexe I de la Directive Oiseaux

➔ Reptiles et Amphibiens

Le DOCOB du site Natura 2000 « Vallée de la Montane vers Gimel » mentionne le **Sonneur à ventre jaune** (*Bombina variegata*), petit crapaud protégé en France et inscrit à l'annexe II de la Directive Habitats mais aucune donnée certaine n'a été enregistrée. Sa présence est donc à confirmer.

➔ Poissons

Une pêche électrique réalisée en 2005 par la Maison de l'Eau et de la Pêche a révélé la présence, dans la Montane au sein du périmètre Natura 2000, de deux espèces de l'annexe II de la Directive Habitats : la **Lamproie de Planer** (*Lampetra planeri*) et le **Chabot** (*Cottus gobio*).

La Fédération départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique mentionne que le **Saumon Atlantique** (*Salmo salar*), également inscrit à l'annexe II de la Directive Habitats, est présent dans la Montane en repeuplement.

➔ Insectes

Deux coléoptères également inscrits à l'annexe II de la Directive Habitat :

- le **Lucane cerf-volant** (*Lucanus cervus*)
- le **Cétoine Pique-prune** (*Osmoderma eremita*)

❖ Flore

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut - Protection			
		ZNIEFF ¹	PR ²	PN ³	DH ⁴
<i>Trichomanes speciosum</i>	Trichomanès élégant (Fougère)		X	X	X
<i>Asplenium x sleepiae</i>	Doradille hybride (Fougère)	X	X		
<i>Hypericum linariifolium</i>	Millepertuis à feuilles linéaires	X	X		
<i>Sedum hirsutum</i>	Orpin hérissé	X	X		

¹ Espèce déterminante pour les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

² Espèce bénéficiant d'une protection régionale

³ Espèce bénéficiant d'une protection nationale

⁴ Espèce inscrite à l'annexe II de la Directive Habitats

III. Enjeux et menaces

Enjeux :

Les enjeux de préservation du site sont multiples :

- la restauration et le maintien des landes sèches en tant que telles. Il s'agit d'habitats d'intérêt communautaire en forte régression tant à l'échelle européenne que dans la région et sur le territoire. 99 % des landes ont en effet disparu en un siècle en Limousin.
- la préservation des boisements feuillus notamment en tant que territoires de chasse de certains chiroptères
- l'intérêt paysager très fort. Panorama qu'offre la place du bourg, passage obligé de tous les touristes

Menaces :

- Fermeture spontanée des landes par les ligneux.

IV. Gestion préconisée

Type d'opérations de gestion

La gestion des landes a été envisagée avec l'animatrice du site; elle se fera via un contrat Natura 2000. Le **débroussaillage** des landes par élimination des ronces et des genêts est envisagé ainsi qu'un **abattage sélectif des arbres** sur une superficie de 3000 m² seulement, conditionnée par l'accessibilité réduite.

Un contrat de même type est également en projet pour **maintenir sur pied les arbres sénescents** dans les hêtraies à houx.

Coûts estimatifs

Devis réalisé en 2007 par l'association de réinsertion professionnelle FORET : environ 3000 € pour le débroussaillage et l'abattage sélectif des arbres.

Maître(s) d'ouvrage potentiels

- Commune de Gimel-les-Cascades

Maître(s) d'œuvre potentiels

- Association/entreprise de réinsertion professionnelle (FORET, ARCADOIR...)
- Autre entreprise locale spécialisée

V. Valorisation préconisée

Atouts du site pour une mise en valeur :

Intérêt paysager fort
Site très fréquenté (attire des cascades)
piéton dangereux (long de la
Sentier existant et entretenu (chemin de la chapelle
et le début du sentier)

Contraintes du site :

Dénivelé
Début du cheminement
) route entre la place

Type(s) de valorisation à envisager

- Ouverture autour de la chapelle pour dégager des **points de vue** sur les landes et sur l'ensemble de la vallée
- **Panneau sur la place du bourg** (si uniquement des informations sur le site Natura 2000, possibilité de financement via Natura 2000 à condition de poser le panneau au sein du périmètre Natura 2000)
- **Projet pédagogique** à destination des scolaires, souhait du maire, idée à développer
- **Plaquette** disponible à l'office de tourisme
- **Sorties/animations**

Coûts estimatifs

- **Conception, réalisation et pose d'un panneau** : environ 5 000 euros (Cf DOCOB)
- **Conception et édition d'une plaquette** : environ 3000 euros pour 2000 exemplaires
- **Sorties/animations : ½ journée** : de 70 à 400 euros suivant la durée et la structure

Maître(s) d'ouvrage potentiels

- Commune de Gimel-les-Cascades

Maître(s) d'œuvre potentiels

- Structures/associations spécialisées dans l'interprétation et l'éducation à l'environnement (Centre Nature la Loure, CPIE 19...)
- Associations et naturalistes locaux (LPO19, FAL, J.DELHOMMEAU, J-C CHATAUR, J-M CHASTANET,...) pour les sorties/animations.

Recommandations

- Les landes se trouvent dans le site classé des cascades de Gimel. Le classement est une protection forte qui correspond à la volonté du strict maintien en l'état du site désigné, ce qui n'exclut ni la gestion ni la valorisation. Il a pour conséquence que tout propriétaire ou occupant est tenu à la délivrance d'une autorisation pour toute modification de l'aspect d'un site (travaux d'urbanisme, remembrement, abattage d'arbres,...). La décision de délivrance appartient au Préfet pour les "petits travaux" (art. R421-1, art. R422-1 et 2 du Code de l'Urbanisme) ou au ministre de l'Environnement dans les autres cas (permis de construire,...) après avis de la Commission Départementale des Sites.

- Prévoir des emplacements de stationnement. S'il s'agit de la place du bourg, prévoir des aménagements pour piétons jusqu'à l'entrée du sentier
- Prévoir l'entretien du panneau, distribution et réédition des plaquettes

VI. Contacts et démarches entrepris

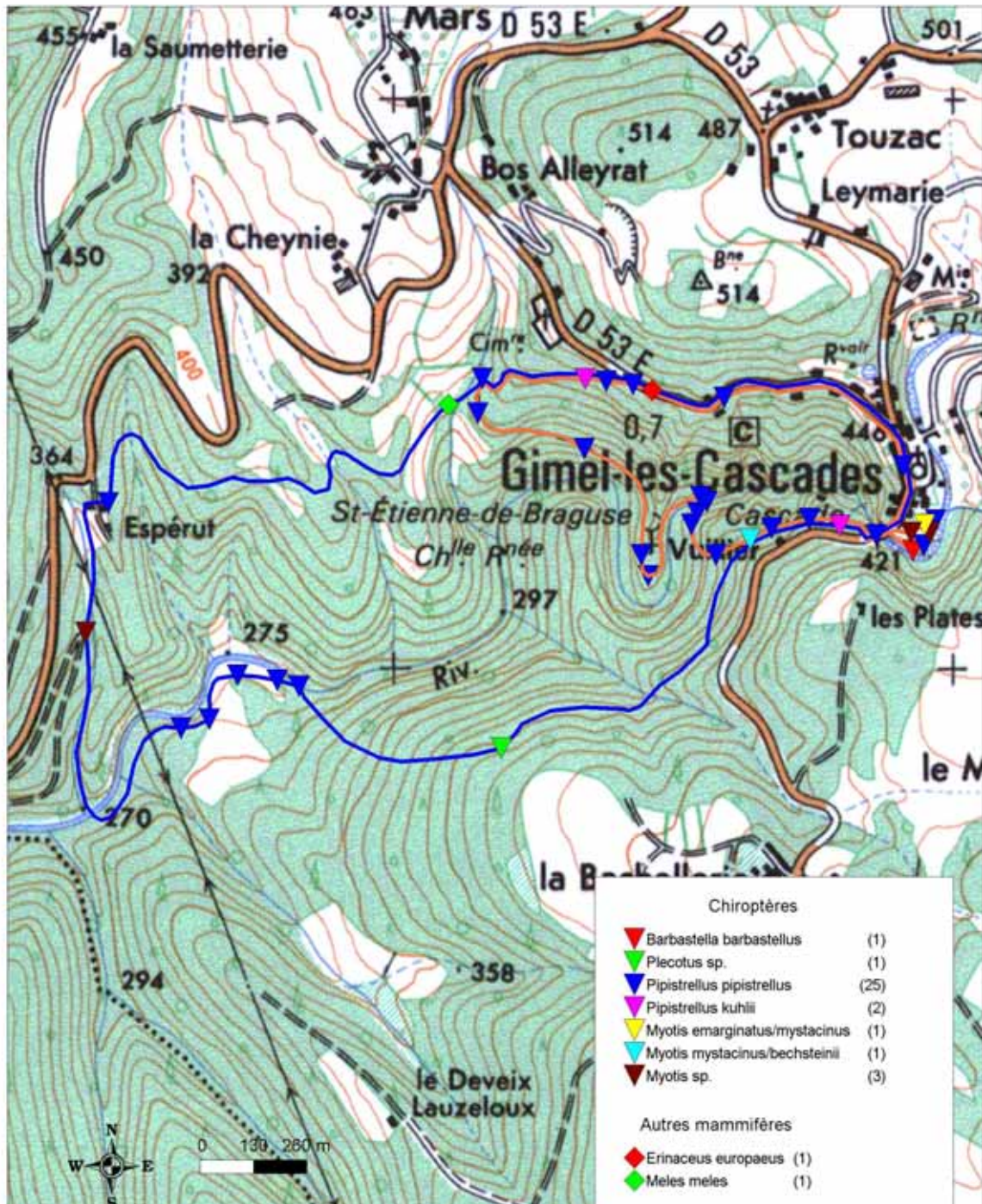
- Une première visite sur site (printemps 2007) avec Cyrille DELATTRE (alors chargée de l'animation du site Natura 2000) avait permis de définir les travaux de restauration des landes à mettre en œuvre et la potentialité de valorisation de ces milieux à partir de la chapelle.
- Cette réflexion s'est poursuivie le 15 juin 2007, lors d'une réunion avec M. SENTIER (maire de Gimel) et plusieurs conseillers municipaux. La municipalité est volontaire pour assurer la maîtrise d'ouvrage de contrats Natura 2000 prévoyant la restauration des landes et le maintien d'arbres sénescents (hêtraie à houx) sur les parcelles communales. Concernant les aspects de valorisation, M.SENTIER est très favorable à un panneau sur la place du bourg expliquant la démarche Natura 2000 et à un projet pédagogique à destination des scolaires.

VII. Poursuites de l'étude

- L'animatrice du site Natura 2000 qui a été rencontrée n'est plus à ce jour salariée du CPIE Corrèze. Il est nécessaire de maintenir le contact avec la structure pour la mise en œuvre des contrats Natura 2000 dès qu'un nouvel animateur aura été recruté.

Inventaires réalisés : Chiroptères

Type de milieux : Gorges avec forêts feuillues de pente et Butons de landes



Espèces d'intérêt patrimoniale recensées :

D'intérêt communautaire (Annexe II de la Directive Habitats Faune-Flore) :

- La Barbastelle, *Barbastella barbastellus* ;

D'intérêt régional :

- Néant

Analyse :

Ce site d'étude est déjà inscrit en zone Natura 2000 : Site Natura 2000 « *La Vallée de la Montane à Gimel* ». Elaboré sur le profil de la Montane, ce site présente un faciès fortement encaissé dominé par des boisements caducifoliés aux sous bois clairs et à la strate arborescente composée principalement de chênes et de vieux chataîgniers. Seulement trois enregistrements ont permis de déterminer avec certitude trois espèces. Sur ces trois espèces, seule la Barbastelle, *Barbastella barbastellus* est notée d'intérêt communautaire. La Barbastelle est une espèce qui chasse principalement en lisière de bois feuillus ou à proximité des haies hautes ou arbustives. Elle gîte naturellement dans les vieux arbres au niveau des fissures des troncs ou sous l'écorce décollée. La protection de cette espèce passe donc directement par la protection des milieux qu'elle utilise, c'est à dire les massifs forestiers feuillus. Le genre *Plecotus* a également été recensé, mais les limites de la méthode d'identification acoustique ne permettent pas de déterminer l'espèce en présence *Pl. auritus*, l'Oreillard brun ou *Pl. austriacus*, l'Oreillard gris. Deux autres enregistrements présentant des espèces d'intérêt communautaire n'ont pu aboutir à une détermination précise (*M. emarginatus* - *M. mystacinus* – *M. Bechsteini*). Il faudrait effectuer d'autres prospections nocturnes pour déterminer de façon effective la présence de ces espèces. Au regard des espèces d'intérêt communautaire qui avaient pu être mise en évidence sur ce site dans le cadre notamment de son inscription au réseau Natura 2000, la Barbastelle est une espèce nouvellement recensée sur la zone.

Sur le plan batrachologique bien qu'aucune prospection spécifique n'ait été menée, le Sonneur à ventre jaune n'a pas été recensé. Bien que la Montane puisse offrir un profil à première vue favorable pour cette espèce, sa présence sur la zone semble douteuse. Cette espèce n'a d'ailleurs jamais été observée sur le site par un membre de l'association.

Intérêt du site :

La vallée et ses forêts de pente présentent un intérêt certain, lequel n'a malheureusement pu être établi au cours des inventaires réalisés. Si le site est un enjeu touristique local et départementale incontournable, il convient d'utiliser cette affluence à bon escient, pour sensibiliser la population sur la faune et la flore présente au sein de cette vallée.



G.M.H.L.

Association, conforme à la loi de 1901, agréée au titre d'association de protection de l'environnement, en application de l'article L.252.1 du code rural

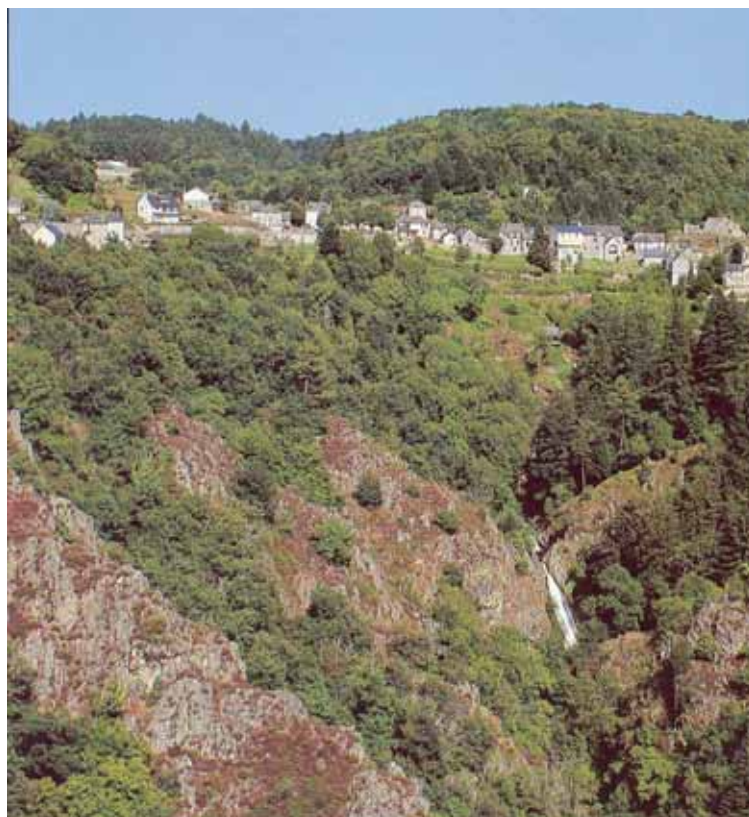
Siège administratif : Maison de la Nature - 11, rue Jauvion - 87 000 LIMOGES

Téléphone : 05 55 32 43 73 - **Email :** GMHL@wanadoo.fr

**Annexe 2 : Inventaire et cartographie
des habitats naturels et des espèces
végétales**

**Site Natura 2000 « Vallée de la Montane vers Gimel »
(Corrèze)**

**Inventaire et cartographie
des habitats naturels et des espèces végétales
relevant de la Directive 92/43/CEE**



Conservatoire Botanique National



Laurent CHABROL

Juin 2003

**Site Natura 2000 « Vallée de la Montane vers Gimel »
(Corrèze)**

**Inventaire et cartographie
des habitats naturels et des espèces végétales
relevant de la Directive 92/43/CEE**

Étude financée par :



Photographie de couverture tirée de :

Graveline N. & Debaisieux F., 1999. - La Corrèze - Editions Debaisieux

SOMMAIRE

1. - Introduction.....	2
2. - Méthodologie	3
3. - Typologie et cartographie des habitats	4
3.1. - Présentation générale	4
3.2. - Habitats relevant de la Directive « Habitats » présents sur le site	5
3.3. - Habitats ne relevant pas de la Directive « Habitats » présents sur le site.....	13
3.4. - Habitats marginaux ne relevant pas de la Directive « Habitats » présents sur le site.....	18
4. - Flore patrimoniale	19
4.1. - Espèce relevant de la Directive « Habitats »	19
4.2. - Espèces à statut de protection ne relevant pas de la Directive « Habitats »	20
5. - Bilan de la richesse floristique et phytocénotique	22
6. - Identification de quelques principes de gestion et de précautions.....	24
7. - Conclusion	25
Bibliographie.....	26
Annexes.....	27

1. - Introduction

Le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) de la Corrèze a chargé le Conservatoire botanique national du Massif Central (CBNMC) de réaliser l'inventaire, la caractérisation et la cartographie des habitats naturels et des habitats d'espèces du site Natura 2000 FR7401113 « Vallée de la Montane vers Gimel ».

Ce travail a été réalisé conformément au « Cadre méthodologique pour l'inventaire et la cartographie des habitats des sites d'intérêt communautaire » de la DIREN Limousin (CBNMC, 2001). Outre les espèces végétales visées par l'Annexe II de la Directive 92/43/CEE, les autres espèces à statuts de protection ou de rareté ont également été inventoriées.

Le site de la vallée de la Montane se trouve au centre de la Corrèze, au Nord-Est de Tulle, sur la commune de Gimel-les-cascades. Il couvre une surface d'environ 125 ha selon la fiche de données du site et oscille entre 280 et 450 m d'altitude. La surface couverte par le travail de cartographie couvre 149 hectares.

Le site est une vallée très encaissée qui possède un intérêt paysager et architectural reconnu de longue date. Diverses mesures de protection réglementaire ont été prises depuis la première moitié du siècle dernier :

✓ Site classé en application des articles 5 et 9 de la loi du 2 mai 1930 :

- Cascades de Gimel et Gorges de la Montane en aval de Gimel, sur une surface de 555 hectares, arrêté du 10 mars 2000 (Les Cascades de Gimel sont classées depuis 1912).

✓ Site inscrit en application de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930 :

- Le bourg de Gimel et ses abords, hameaux de l'Estoufflet et de la Bachellerie, sur une surface de 48 hectares, arrêté du 10 juillet 2000 (Le bourg de Gimel est inscrit depuis 1935).

Outre son intérêt paysager, la vallée de la Montane est connue depuis plusieurs années pour son intérêt botanique, essentiellement ptéridologique (BOTINEAU *et al.*, 1987). Elle figure à ce titre à l'inventaire du patrimoine naturel (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique = ZNIEFF) depuis 1989. La ZNIEFF « Vallée de la Montane vers Gimel » couvre une surface de 615 hectares, elle est enregistrée sous le numéro régional 481.

La flore de la vallée restait relativement peu étudiée car l'essentiel des relevés floristiques ont été réalisés à proximité des cascades, situées à l'aval immédiat du bourg de Gimel. La caractérisation phytosociologique des habitats naturels de la vallée ainsi qu'une localisation et quantification plus précise des espèces végétales d'intérêt patrimonial n'avaient pas été abordées.

La caractérisation des habitats naturels et la recherche des taxons à statuts à l'intérieur du site Natura 2000 font donc l'objet de l'essentiel de la présente étude. Les résultats cartographiques sont incorporés en annexe de ce rapport.

2. - Méthodologie

Phase bibliographique

Un travail de recherche bibliographique a été effectué à la fois sur la vallée de la Montane et sur les habitats naturels susceptibles d'être rencontrés. Cette phase préparatoire a permis d'acquérir une première vision d'ensemble des habitats naturels et surtout de recueillir des informations précieuses sur les stations d'espèces d'intérêt patrimonial, relativement nombreuses sur le site.

Phase de terrain

Trois journées de prospection ont été consacrées sur le terrain à :

- l'examen des habitats, incluant la réalisation de relevés phytosociologiques,
- la cartographie de tous les habitats naturels, au 1/ 10 000,
- la recherche d'espèces végétales d'intérêt patrimonial.

Deux journées de prospection ont été réalisées au cours de l'année 2002 (17 et 19 avril). Des journées de prospections complémentaires ont été réalisées les 24 et 25 avril 2003 ainsi que le 4 juin 2003.

Dans la partie Sud du site, les limites passent à travers bois pour l'essentiel, et sont donc difficilement repérables sur le terrain. En revanche, dans la partie Nord-Ouest et Est, les limites du site suivent la route départementale D 53^E.

Les délimitations des habitats observés, ainsi que la localisation des relevés phytosociologiques ont été effectuées à l'échelle du 1/10 000, sur des planches couleur au format A3 imprimées à partir de la BD ORTHO ® © IGN 2000 en vraie couleur (orthophotoplans), fournie par la DIREN.

Phase d'analyse

Des tableaux ont été constitués à partir des relevés phytosociologiques. L'ensemble de ces données a été confronté à différentes sources typologiques :

- Prodrome des végétations de France (BARDAT *et al.*, à paraître),
- Manuel d'interprétation des habitats de l'Union Européenne (ROMAO, 1997),
- Cahiers d'habitats (BENSETITTI *et al.*, 2001 et ABOUCAYA *et al.*, 2002),
- CORINE biotopes (BISSARDON *et al.*, 1997).

Ces tableaux sont présentés en annexe 1 et 2. La description et l'analyse de chaque habitat sont synthétisées dans des fiches descriptives du paragraphe 3. L'analyse des habitats et de leur état de conservation, et la confrontation de ces nouvelles données avec les publications anciennes permettent d'apprécier l'état de conservation général du site Natura 2000.

Phase de cartographie

Le zonage des habitats naturels a ensuite été numérisé sur MapInfo Professional ® version 7.0.

La cartographie des habitats naturels à l'échelle du 1/10 000 est présentée en annexe 3. La carte des habitats visés par la Directive est présentée en annexe 4, également à l'échelle du 1/10 000. Une carte de localisation des relevés réalisés dans le site est placée en annexe 5.

La localisation des espèces à statut de protection et/ou de rareté figure en annexe 6 sur orthophotoplans au 1/10 000.

3. - Typologie et cartographie des habitats

3.1. - Présentation générale

Les caractéristiques écologiques et floristiques des habitats identifiés et leurs particularités sont analysées dans des fiches descriptives conformément au « Cadre méthodologique pour l'inventaire et la cartographie des habitats des sites d'intérêt communautaire » de la DIREN Limousin, à l'aide des rubriques suivantes :

- **définition de l'habitat** à travers la nomenclature officielle. Le cadre phytosociologique général reprenant les différentes alliances concernées est exposé en annexe 7 ;

- **caractères diagnostiques de l'habitat** : caractéristiques stationnelles, physionomie structure, cortège floristique ;

- **état de l'habitat** :

La typicité / exemplarité de l'habitat est évaluée par comparaison à la définition optimale de l'habitat aux plans floristique, écologique et biogéographique.

La représentativité de l'habitat est à interpréter au sens des bordereaux Natura 2000 : elle revient à exprimer le caractère plus ou moins prépondérant de l'habitat dans le site à la fois sur le plan de la qualité et de l'importance écologique ou patrimoniale. Elle tient donc compte de la part que représente l'habitat dans l'argumentation Natura 2000 du site et ne concerne que les habitats prioritaires ou d'intérêt communautaire.

L'intérêt patrimonial est basé sur la présence d'espèces végétales présentant divers statuts de protection ou de rareté, ainsi que sur la composition floristique examinée à l'échelle du site. Un bilan de l'intérêt floristique est effectué au paragraphe 4, présentant l'ensemble des espèces d'intérêt patrimonial, bénéficiant d'un statut ou non. Ces statuts sont abrégés dans les fiches et correspondent aux définitions suivantes :

DH II : Directive Habitats Annexe II

PR : Protection régionale

PN I : Protection Nationale Annexe I

LRN I : Livre Rouge National Tome I

PN II : Protection Nationale Annexe II

LRN II : Livre Rouge National Tome II

Berne : Convention de Berne

L'état de conservation de l'habitat est difficile à estimer directement sur le terrain. Il supposerait que l'observateur ait une idée précise de ce que devrait être l'état de conservation favorable, il est donc appréhendé d'après son état de dégradation.

La dynamique de la végétation est notée par rapport à la rapidité de son évolution et à son caractère régressif ou progressif (au sens des séries de végétation).

- **répartition dans le site** : ce commentaire situe l'habitat identifié à l'échelle du site.

Les fiches descriptives des habitats sont présentées ci-après dans l'ordre croissant de leur code CORINE biotopes. Elles sont présentées en commençant par les habitats visés par la Directive européenne, puis ceux observés sur le site mais non visés par la Directive.

3.2. - Habitats relevant de la Directive « Habitats » présents sur le site

Groupement végétal :	Landes sèches à Callune
Syntaxon phytosociologique :	<i>Calluno vulgaris-Ulicetea minoris</i> Braun-Blanquet et Tüxen 1943 ; <i>Ulicetalia minoris</i> Quantin 1935 ; <i>Ulicion minoris</i> Malcuit 1929
CORINE biotopes :	31.23 Landes atlantiques à <i>Erica</i> et <i>Ulex</i>
Habitat générique Natura 2000 :	4030 Landes sèches (tous les sous-types)
Statut : intérêt communautaire	

Caractères diagnostiques de l'habitat

Caractéristiques stationnelles

Ces landes se situent à une altitude moyenne de 370 m. Elles se développent sur des escarpements rocheux difficiles d'accès. Le substrat est très filtrant, acide et oligotrophe. Le sol est très mince et l'accumulation de matière organique (nécromasse) est très faible (litière pratiquement inexistante). Les conditions édaphiques sont fortement contraignantes pour les espèces végétales.

Physionomie, structure

La physionomie est celle d'une lande fortement enrochée et dispersée en de nombreuses petites unités au gré de conditions édaphiques plus favorables. La strate basse est composée de petits ligneux (*Calluna vulgaris*, *Erica cinerea*), la strate arbustive et arborée, très clairsemée, est composée de feuillus (*Quercus robur*, *Frangula dodonei*...) ou de rares résineux (*Pinus sylvestris*).

Cortège floristique

Espèces diagnostiques : *Calluna vulgaris*, *Erica cinerea*, *Ulex minor*, *Juniperus communis*, *Pinus sylvestris*.

Habitats associés ou en contact

Par place, ces landes sèches sont étroitement imbriquées avec les végétations chasmophytiques des parois rocheuses, autre habitat naturel visé par la directive 92/43/CEE (cf. fiche « Végétation des falaises continentales siliceuses »). Elles sont aussi en contact avec les Chênaies acidiphiles (CB 41.5) et les fourrés (CB 31.8).

Etat de l'habitat

Typicité / exemplarité

La physionomie, la composition floristique paucispécifique et la structure de l'habitat observé correspondent à l'habitat tel qu'il est décrit dans les référentiels disponibles. Le rattachement à l'habitat « Landes sèches » (4030) ne pose donc aucun problème.

N° relevés phytosociologiques correspondants : 246445 / 246474 / 246459.

Représentativité

Cet habitat est peu représenté dans la vallée. Il s'agit d'un élément du paysage en voie de raréfaction voire de disparition dans les zones de basse altitude du Limousin. Cette raréfaction est un élément majeur à prendre en compte dans l'argumentaire du site.

Intérêt patrimonial

Comme dans la plupart des landes sèches du Limousin, l'intérêt strictement floristique est limité. Toutefois, la présence d'une espèce protégée au plan régional (*Hypericum linariifolium*) apporte un intérêt botanique à l'habitat. Au sein du complexe écologique de la vallée de la Montane, ces landes constituent un élément de diversité au plan paysager et renforcent l'intérêt écologique du site.

Etat de conservation

L'état de conservation de cette formation est bon malgré la présence de nombreux affleurements rocheux qui donnent un aspect « mité » à cette formation végétale. Dans le passé, les landes étaient largement plus présentes dans la vallée comme en témoignent les nombreuses traces du cortège landicole dans les sous-bois de la vallée (*Juniperus communis*, *Calluna vulgaris* et *Erica cinerea*). Les landes actuelles sont des landes dites « primaires » installées sur un sol très squelettique où le rocher affleure la plupart du temps. Les landes secondaires installées sur un sol plus profond ont pratiquement disparu dans la vallée. Elles peuvent subsister par place dans la vallée mais présentent alors un faciès en cours de boisement (relevé 246445).

Dynamique de la végétation

Les conditions édaphiques très contraignantes du site bloquent l'évolution des landes à Callune. La dynamique d'enrichissement est très limitée pour les landes « primaires » qui subsistent dans la vallée. Dans les secteurs où le sol est le plus profond, les landes ont été colonisées par des bosquets de Chênes pédonculés. On remarque encore des cortèges floristiques landicoles dans certains secteurs sous couvert de chênes ou de pins.

Répartition dans le site

Deux secteurs abritent des landes sèches dans la vallée :

- les abords Nord de la chapelle ruinée de St-Etienne-de-Braguse,
- les abords de la petite cascade du Gour, en rive droite de la Montane.

Les surfaces concernées sont réduites et évaluées à 2 hectares.

Groupement végétal :	Hêtraies-Chênaies acidiphiles à Houx du collinéen supérieur
Syntaxon phytosociologique :	<i>Quercus robur-Fagetum sylvaticae</i> Braun-Blanq. & Vlieger in Vlieger 1937 ; <i>Quercetalia robur</i> Tüxen 1931 ; <i>Quercion robur</i> Malcuit 1929 ; <i>Ilici-Quercenion petraea</i> Rameau suball. nov. hoc loco
CORINE biotopes :	41.12 Hêtraies atlantiques acidiphiles
Habitat générique Natura 2000 :	9120 Hêtraies atlantiques, acidiphiles, à Houx (et parfois If)
Habitat élémentaire des cahiers d'habitats :	2 Hêtraies-chênaies collinéennes à Houx
Statut : intérêt communautaire	

Caractères diagnostiques de l'habitat

Caractéristiques stationnelles

Cet habitat se rencontre sur les versants frais de la vallée, sur des sols acides à litière plus ou moins épaisse. Ces formations sont installées sur des pentes moyennes (10 à 20°) principalement en exposition fraîche sur la rive gauche de la Montane.

Il est probable que l'ensoleillement relativement important des expositions Sud soit à l'origine de la raréfaction de ce type de hêtraies sur les versants nettement plus thermophiles de la rive droite.

Physionomie, structure

La strate arborescente est dominée par le Hêtre, associé localement au Chêne pédonculé. Le Châtaignier est relativement présent, parfois en alignements bien marqués, témoignant ainsi de la présence passée de Châtaigneraies « à fruits » sur les versants Sud du site. La strate arbustive est rare à clairsemée constituée majoritairement de Houx. Cet arbuste se rencontre sous forme d'individus isolés ou de petits bosquets parfois très denses. La strate herbacée est rare ou très clairsemée. La litière de feuilles peu décomposées est souvent abondante.

Cortège floristique

Espèces diagnostiques : *Fagus sylvatica*, *Quercus robur*, *Ilex aquifolium*, *Deschampsia flexuosa*, *Pteridium aquilinum*, *Teucrium scorodonia*, *Luzula sylvatica*, *Lonicera periclymenum*...

Habitats associés ou en contact

En situation topographique inférieure, les Hêtraies côtoient les Chênaies-Charmaies. Sur les hauts des versants de la rive Sud, les Hêtraies côtoient directement des prairies pâturées ou bien des plantations de résineux. C'est dans ces situations que les menaces de disparition sont les plus fortes pour les Hêtraies. La pente, nettement moins forte, permet une exploitation forestière plus facile, et par suite la substitution de la hêtraie par des plantations résineuses artificielles.

Etat de l'habitat

Typicité / exemplarité

Les indications des cahiers d'habitats permettent d'effectuer un rattachement de ces formations à l'habitat élémentaire « 2 : Hêtraies-Chênaies collinéennes à Houx ». Les caractéristiques stationnelles (domaine atlantique, roche mère siliceuse, sols bruns acides lessivés), physiologiques (strate arborescente dominée par le Hêtre avec présence du Chêne pédonculé ; sous-bois de Houx ; strate herbacée pauvre et peu recouvrante) et floristiques (diversité floristique faible et présence de quelques espèces indicatrices du type d'habitat : *Ilex aquifolium*, *Pteridium aquilinum*, *Deschampsia flexuosa*, *Lonicera periclymenum*...) sont en adéquation avec la définition qui en est donnée.

Il faut remarquer que les cahiers d'habitats forestiers (BENSETITTI *et al.*, 2001), parus en septembre 2001, laissent planer un doute sur la présence de cet habitat en Corrèze et en Limousin de manière plus générale (point d'interrogation sur la carte présentée en page 56 du tome I).

L'examen de la définition officielle de l'habitat 9120 (manuel d'interprétation) n'apporte aucune contradiction ni précision supplémentaire. Notre habitat relève donc de la Directive.

Les cahiers d'habitats signalent plusieurs variantes, la vallée de la Montane en abrite certaines à la faveur des conditions édaphiques particulières :

« variante à tendance mésophile » (pente marquée et présence de *Luzula sylvatica*),
« variante acidiphile » (pente plus faible, cortège d'espèces acidiphiles : *Deschampsia flexuosa* par exemple).

Plusieurs faciès de transition ont pu être observés avec les Charmaies de bas de pente, notamment dans les parties situées à mi-pente sur les versants de la rive Sud exposés au Nord. Ces faciès posent quelques problèmes de délimitation cartographique des habitats.

N° relevés phytosociologiques correspondants : 246530 / 246532 / 246529 / 246525 / 246528 / 246461 / 246465 / 246466 / 246467 / 246516 / 246518 / 246524 / 254812.

Représentativité

Cet habitat forestier relève de la Directive et contribue à l'argumentaire du site Natura 2000, même s'il ne couvre pas de grandes surfaces. C'est toutefois l'habitat de la Directive le mieux représenté sur le site.

Intérêt patrimonial

Cet habitat constitue probablement une des formations climaciques forestières locales. Il s'agit d'un habitat relativement commun à l'échelle du Limousin et relativement pauvre en espèces. Son intérêt patrimonial est à rechercher au plan biogéographique plutôt que purement botanique. Ce type de Hêtraie participe à la diversité phytocénotique du site d'étude.

Au plan biogéographique, la présence de cet habitat, essentiellement atlantique, sur les contreforts occidentaux du Massif Central donne un réel intérêt au site. Sa présence n'était apparemment pas établie dans les cahiers d'habitats, bien qu'elle ait déjà été signalée en Limousin (BOTINEAU, 1983).

Etat de conservation

En foresterie, le Houx a souvent été considéré comme une essence à éliminer, ce qui a provoqué sa raréfaction sur certains secteurs. On observe cependant une réinstallation récente de cette espèce comme en témoigne sa forte présence dans la strate arbustive basse.

La présence de très gros Châtaigniers, souvent rongés par des attaques fongiques, laisse supposer une installation récente de la Hêtraie en remplacement d'anciens vergers de Châtaigniers probablement pâturés comme le suggèrent les nombreux murets de pierres encore en place formant de petits enclos.

La Hêtraie semble donc relativement jeune ; la pleine expression de son cortège floristique n'est atteinte que dans certains petits vallons. Ce cortège devrait pouvoir s'exprimer pleinement dans les années à venir.

Dynamique de la végétation

L'évolution de cet habitat est naturellement lente. Les énormes châtaigniers creux qui persistent par place laissent penser que ces hêtraies sont d'installation récente. Dans quelques secteurs, le cortège de la Hêtraie est relativement complet, en revanche ce cortège est relativement amoindri par place traduisant cette récente installation. L'amorce de cette dynamique semble se dessiner dans quelques chênaies de mi-pente, en rive droite de la Montane, où le Hêtre est bien présent dans les strates arbustives.

Répartition dans le site

L'habitat est bien représenté sur les hauteurs de la rive gauche de la Montane. Il couvre des surfaces homogènes évaluées à 50,4 hectares.

Groupement végétal :	Végétation chasmophytique des pentes rocheuses
Syntaxon phytosociologique :	<i>Asplenieta trichomanis</i> (Braun-Blanq. in H.Meier & Braun-Blanq. 1934) Oberd. 1977 ; <i>Androsacetalia vandellii</i> Braun-Blanq. in H.Meier & Braun-Blanq. 1934 nom. corr. ; <i>Aspleniocalia lanceolato-obovati</i> Loisel 1970 ; <i>Asplenio billotii-Umbilicion rupestris</i> B.Foucault 1988
CORINE biotopes :	62.2 Végétation des falaises continentales siliceuses
Habitat générique Natura 2000 :	8220 Végétation chasmophytique des pentes rocheuses (sous-types silicoles)
Statut : intérêt communautaire	

Caractères diagnostiques de l'habitat

Caractéristiques stationnelles

Ces formations se situent à une altitude moyenne de 300 m sur substrat siliceux. On distingue deux variantes sur le site, l'une plus thermo-héliophile, l'autre plus hygro-sciaphile. Le sol est limité à quelques cm² à la faveur d'anfractuosités, de petits replats où s'accumule la matière organique ou encore sur des escarpements rocheux abrupts et très difficiles d'accès sans équipement approprié. Les conditions édaphiques et hydriques sont fortement contraignantes pour les espèces végétales. Cet habitat est également observé sur de petits murets, le long de sentiers. Bien que d'origine directement anthropique, ce dernier habitat est pleinement concerné par la Directive 92/43/CEE.

Physionomie, structure

La physionomie est celle d'une paroi rocheuse, plus ou moins imposante et abrupte, abritant quelques traces de végétation. La strate muscinale est bien représentée. La strate herbacée, très dispersée et toujours pauvre en espèces, est dominée par diverses espèces de fougères et surtout le nombril de Vénus (*Umbilicus rupestris*). La strate arbustive ou arborée est inexistante hormis à la faveur de quelques anfractuosités.

Sur le site, la variante thermo-héliophile se rencontre sur divers murets de pierres ou en contact avec les landes sèches. La variante plus hygro-sciaphile est limitée aux parois rocheuses des abords de la Montane et de ses cascades.

Cortège floristique

Espèces diagnostiques : *Asplenium septentrionale*, *Asplenium obovatum* subsp. *billotii*, *Asplenium foreziense*, *Umbilicus rupestris*, *Polypodium vulgare*, *Rumex acetosella*...

Habitats associés ou en contact

Cette végétation est en contact avec les landes sèches du site pour les formes thermo-héliophiles. Les formes hygro-sciaphiles sont en contact avec les Charmaies de bas de pente, sur les rives de la Montane.

Etat de l'habitat

Typicité / exemplarité

La physionomie, la composition floristique paucispécifique et la structure de l'habitat observé correspondent à l'habitat tel qu'il est décrit dans les référentiels disponibles. Le rattachement à l'habitat « Végétation chasmophytique des pentes rocheuses » (8220) ne pose donc aucun problème aussi bien pour la forme thermo-héliophile que pour la forme hygro-sciaphile, toutes deux décrites dans les référentiels.

Les végétations développées sur les murets de pierres longeant les sentiers sont également concernées par la directive. Cet habitat anthropique est mentionné dans les référentiels disponibles.

N° relevé phytosociologique correspondant : 246478 et 254813. Le relevé 254813 représente une situation un peu marginale, localisée sur les replats des habitats rocheux : le cortège floristique renferme un lot non négligeable d'espèces des formations pionnières des dalles rocheuses (*Sedo-Scleranthetea*).

Représentativité

Il s'agit d'une végétation généralement rare dans le département, qui est particulièrement bien représentée dans la vallée aussi bien par sa surface que par sa richesse floristique. C'est un élément majeur à prendre en compte dans l'argumentaire du site.

Intérêt patrimonial

L'intérêt strictement floristique est fort. La présence de plusieurs espèces protégées en Limousin (*Asplenium foreziense*, *A. obovatum* subsp. *billotii*, *Sedum hirsutum* et *Hypericum linariifolium*) apporte un intérêt supplémentaire à l'habitat.

L'intérêt botanique est fortement renforcé par la présence de l'hybride stérile issu du croisement des deux *Asplenium* précédemment cités : *Asplenium x-sleepiae*. Ce taxon est également protégé en Limousin.

Le site présente un intérêt scientifique supplémentaire car il constitue une des « localités-types » d'où proviennent les échantillons qui ont permis de décrire ce taxon hybride en 1981.

Etat de conservation

L'état de conservation de cette formation est bon même si la végétation peut apparaître clairsemée sur les parois rocheuses. La présence de conditions microclimatiques particulières contribue au bon état de conservation de ces formations végétales.

Les menaces les plus sérieuses pèsent sur les formes thermo-héliophiles localisées sur les petits murets. En effet, ces murets longent des sentiers et peuvent faire l'objet de restauration (jointement) ou de nettoyage (élimination de la végétation pour « faire propre ») qui peuvent causer la disparition des espèces qui en font l'intérêt.

Les formes hygro-sciaphiles sont les moins menacées en raison de leur accès difficile (parois glissantes et escarpées à proximité des cascades).

Dynamique de la végétation

Les conditions édaphiques particulièrement contraignantes font que l'évolution de cette formation végétale est bloquée. Dans les anfractuosités où le sol est le plus profond, quelques espèces n'appartenant pas au cortège peuvent se développer (*Rubus* sp., *Salix* sp.) mais ne peuvent devenir envahissantes en raison des fortes contraintes édaphiques du substrat.

Répartition dans le site

Deux secteurs de la vallée abritent ces formations végétales sur parois :

- les abords de la chapelle ruinée de St-Etienne-de-Braguse pour les deux formes identifiées,
- les abords des cascades de Gimel, principalement pour les formes hygrosciaphiles,
- les abords de la petite cascade du Gour, en rive droite de la Montane, pour les deux formes également.

Les surfaces concernées sont très difficiles à estimer car il s'agit d'un habitat vertical, qui ne peut être cartographié dans les deux dimensions habituellement utilisées. Nous avons opté pour une représentation cartographique ponctuelle et estimé ces surfaces verticales concernées par la directive à 1 hectare environ sur l'ensemble du site.

3.3. - Habitats ne relevant pas de la Directive « Habitats » présents sur le site

Groupement végétal :	Complexe de fourrés des escarpements rocheux
Syntaxon phytosociologique :	<i>Crataego monogynae-Prunetea spinosae</i> Tüxen 1962
CORINE biotopes :	31.8 Fourrés

Caractères diagnostiques de l'habitat

Caractéristiques stationnelles

Les complexes de fourrés observés sur le site se développent sur des sols filtrants. Les pentes des groupements observés sont généralement fortes et les expositions concernées sont essentiellement orientées au Sud. Les fourrés se sont installés sur des terrains escarpés peu ou pas utilisés par l'homme.

Physionomie, structure

La physionomie des fourrés est assez homogène. Les ligneux bas forment un mur végétal quasiment impénétrable dominé par des espèces souvent épineuses *Crataegus monogyna*, *Prunus spinosa* et diverses espèces de ronces.

Cortège floristique

Espèces diagnostiques de l'habitat sur le site : *Prunus spinosa*, *Rubus gr. fruticosus*, *Crataegus monogyna*, *Cytisus scoparius*, *Corylus avellana*...

Variabilité

Deux variantes, distinguées essentiellement par le niveau de richesse du sol, ont pu être mises en évidence :

- 31.81 : Fourrés médio-européens sur sol fertile qui abritent une flore relativement diversifiée,
- 31.83 : Fruticées atlantiques des sols pauvres avec une forte représentation du 31.831 : Ronciers.

Etat de l'habitat

Typicité / exemplarité

Le rattachement aux codes CORINE biotopes se base surtout sur des critères physionomiques et des critères de dominance d'espèces sociales. Dans cette optique, la typicité est relativement bonne.

L'analyse des complexes de fourrés dépasse largement les objectifs de la présente expertise et demanderait une caractérisation phytosociologique poussée pour en saisir la multiplicité.

N° relevés phytosociologiques correspondants : 246476.

Intérêt patrimonial

L'intérêt patrimonial intrinsèque de ces formations est peu important. Elles n'abritent à notre connaissance aucune espèce végétale à statuts, mais leur exploration reste très difficile (escarpement important, buissons denses et épineux).

Il faut cependant signaler le rôle important joué par les fourrés dans l'accueil, le nourrissage et le refuge pour la faune.

Etat de conservation

L'état de conservation du complexe d'habitat est bon.

Dynamique de la végétation

L'abandon complet de ces parcelles a conduit à la progression rapide des fourrés. Compte-tenu des contraintes hydriques, édaphiques et de la forte densité de ces fourrés, la végétation ne semble guère pouvoir évoluer vers d'autres formations de type forestier par exemple qui demandent un sol plus profond. Une régression vers des habitats plus ouverts, de type pelouses, pourrait exister en théorie après intervention anthropique mais les contraintes topographiques ne peuvent raisonnablement l'autoriser.

Répartition dans le site

Les surfaces concernées sont faibles (0,4 ha) et exclusivement localisées en contre-bas des ruines de la chapelle St-Etienne-de-Braguse et du bourg de Gimel.

Groupement végétal :	Chênaies-Charmaies collinéennes à Mélique à une fleur et Chèvrefeuille des bois
Syntaxon phytosociologique :	<i>Carpinion betuli</i> Issler 1931
CORINE biotopes :	41.2 Chênaies-charmaies

Caractères diagnostiques de l'habitat

Caractéristiques stationnelles

Communauté se développant en bas de pente à la faveur de sols colluvionnés épais, frais et plus ou moins riches en bases. Cette végétation est essentiellement présente en versant frais (exposé au nord). Elle se rencontre également en rive droite (versant exposé au sud) dans de petits vallons frais perpendiculaires à l'axe de la rivière.

Physionomie, structure

L'habitat est représenté le plus souvent par le sylvofaciès caractéristique à Chêne et Charme. On observe localement des sylvofaciès à Hêtre à mi pente annonçant les Hêtraies-Chênaies acidiphiles à houx des situations topographiques plus élevées. Le Châtaignier est relativement présent, en raison de l'existence d'anciens vergers abandonnés qui se sont peu à peu boisés.

Un groupement présentant des affinités avec le *Polysticho-Fraxinion* (Forêts de pentes, éboulis, ravins du *Tilio-Acerion* de la Directive 92/43/CEE) a été observé dans un étroit vallon à hauteur de la cascade du Gour, en rive gauche de la Montane (relevé n°246458). Le cortège du *Carpinion betuli* (Chênaie-Charmaie non concernée par la Directive 92/43/CEE) est encore majoritaire et il ne peut donc être rattaché aux forêts de ravin malgré les conditions plutôt favorables au plan édaphique (nombreux blocs rocheux, quasi-absence de sol) et topographique (forte pente). La composition floristique de ce groupement reste largement influencée par la Charmaie voisine et la surface concernée est très réduite (moins de 50 m²).

Cortège floristique

Espèces diagnostiques :

Carpinus betulus, *Fraxinus excelsior*, *Prunus avium*, *Quercus robur*, *Castanea sativa*, *Acer pseudoplatanus* (rare), *Fagus sylvatica*

Crataegus monogyna, *Ilex aquifolium*, *Corylus avellana*, *Rosa arvensis*

Hedera helix, *Lonicera periclymenum*, *Dryopteris filix-mas*, *Melica uniflora*, *Potentilla sterilis*, *Lamium galeobdolon*, *Arum maculatum*.

Variabilité

Plusieurs variantes sont observées dans la vallée :

variante à *Ilex aquifolium* des stations à hygrométrie prononcée, au contact de la Hêtraie acidiphile,

variante neutrophile à *Mercurialis perennis* extrêmement localisée,

variante à *Lamium galeobdolon* des sols frais en bas de pente,

variante submontagnarde à *Luzula sylvatica* au contact de la Hêtraie-Chênaie acidiphile.

Etat de l'habitat

Typicité / exemplarité

L'habitat est bien caractérisé par le Charme qui est l'essence dominante dans l'ensemble des relevés. A la faveur de diverses expositions ou situations édaphiques l'habitat présente une certaine variabilité présentée au paragraphe précédent.

Cet formation forestière n'est pas concernée par la Directive « Habitats », elle n'a pas fait l'objet d'une caractérisation fine.

N° relevés phytosociologiques correspondants : 246458 / 246457 / 246522 / 246520 / 246472 / 246460 / 246477 / 246443 / 246448 / 246449 / 246441 / 246451 / 246452 / 246469 / 246526.

Intérêt patrimonial

Cet habitat est le plus diversifié de la vallée avec une moyenne de 20 taxons par relevés. Globalement, nous n'avons pas d'espèces remarquables à signaler dans cet habitat. L'intérêt de l'habitat réside dans sa diversité floristique et sa variabilité intrinsèque.

Etat de conservation

L'état général de conservation des habitats est bon.

Dynamique de la végétation

Cet habitat se trouve en situation quasi-climacique et sa dynamique ne semble pas pouvoir s'orienter vers d'autres types de formations forestières. Des amorces de dynamique devant conduire à la Hêtraie acidiphile sont visibles à mi-pente où les deux formations forestières sont difficilement différenciables par endroit.

Répartition dans le site

Habitat largement répandu dans le site, couvrant une surface évaluée à 71,2 ha.

Groupement végétal :	Chênaies acidiphiles collinéennes
Syntaxon phytosociologique :	<i>Quercion roboris</i> Malcuit 1929 (= <i>Quercion robori-petraeae</i>)
CORINE biotopes :	41.5 Chênaies acidiphiles

Caractères diagnostiques de l'habitat

Caractéristiques stationnelles

Ces chênaies acidiphiles se rencontrent sur les versants en expositions plutôt thermophiles. Le sol est sec et le plus souvent oligotrophe.

Il arrive cependant que certaines chênaies se développent sur des sols un peu plus riches, localisés sur des replats de pente bénéficiant de colluvionnements (humidité supérieure et enrichissement en éléments minéraux).

Physionomie, structure

La physionomie des chênaies acidiphiles est, en général, celle de forêts assez mal venantes, avec des arbres flexueux et peu élevés. Le Chêne pédonculé est largement dominant ou parfois en mélange avec le Pin sylvestre (sur promontoires rocheux), le Hêtre (en exposition nord) ou encore le Charme (en situations fraîches). Les strates arbustives et herbacées sont peu fournies, et comportent de nombreuses espèces caractéristiques des formations acidiphiles et relativement sèches.

Cortège floristique

Espèces diagnostiques : *Quercus robur*, *Cytisus scoparius*, *Lonicera periclymenum*, *Teucrium scorodonia*, *Holcus mollis*, *Deschampsia flexuosa*, *Melampyrum pratense*, *Pteridium aquilinum*...

Etat de l'habitat

Typicité / exemplarité

La caractérisation fine de ces chênaies est assez délicate en raison des nombreux faciès observés dont certains très localisés.

Plusieurs de ces chênaies acidiphiles à acidiclives semblent être des chênaies qui tendent vers un état climacique : la pauvreté et la sécheresse des sols en expositions chaudes et pentues, ne permettront visiblement pas à ces types de forêts d'évoluer vers d'autres types de formations.

Dans d'autres situations, la caractérisation de ces formations forestières est plus délicate. La vallée présente de nombreux petits vallons plus ou moins encaissés, secs ou humides, frais ou chauds qui permettent l'installation d'espèces végétales qui viennent perturber les cortèges floristiques à la faveur d'expositions ou de conditions édaphiques particulières.

N° relevés phytosociologiques correspondants : 246439 / 246514 / 246455 / 246454 / 246523 / 246453 / 246447.

Intérêt patrimonial

Ces forêts ne possèdent pas d'intérêt floristique particulier. Elles sont très fréquentes dans la région.

Etat de conservation

En raison du fort escarpement des pentes de la vallée, les formations végétales forestières sont peu perturbées par les travaux de foresterie et sont donc en bon état de conservation. La situation est différente quand on aborde les hauts de pente, car les terrains deviennent moins pentus, plus facile à exploiter et la sylviculture de résineux tend à s'imposer. Cette situation est constatée principalement en versant Sud de la vallée et le long des rares sentiers carrossables.

Dynamique de la végétation

Comme il a été vu auparavant, ces chênaies peuvent suivre diverses évolutions naturelles possibles. Dans les conditions édaphiques rudes, la chênaie devrait perdurer encore à moyen voire à long terme. Pour les chênaies situées dans des conditions plus propices deux voies sont envisageables : vers la Hêtraie acidiphile à tendance atlantique principalement en exposition Nord ou vers les Charmaies dans des situations fraîches.

Répartition dans le site

Les chênaies acidiphiles sont très répandues sur les versants de la vallée. Elles couvrent une surface évaluée à 20,6 hectares.

3.4. - Habitats marginaux ne relevant pas de la Directive « Habitats » présents sur le site

3.4.1.- Plantations (CORINE biotopes 83.3)

Ces boisements se rencontrent dans les secteurs aisément accessibles en véhicule pour permettre leur exploitation à terme. Elles sont localisées sur les hauteurs de la rive droite de la vallée, à proximité de la route D53E. Une zone de plantation de résineux est également localisée en fond de vallée, à l'amont de la passerelle du Gour.

Leur physionomie varie selon les essences plantées. Dans le cas de peupleraies, la strate herbacée est relativement haute et dense constituée principalement d'un roncier difficile d'accès. Dans le cas de résineux, il s'agit de plantations denses où la strate herbacée est quasiment absente à l'exception de quelques ronces ou fougère-aigle quand la lumière arrive au sol.

Ces formations ne comportent aucun intérêt floristique et couvrent une surface de 2,7 hectares.

3.4.2. - Villages (CORINE biotopes 86.2)

Le site Natura 2000 englobe une partie du bourg de Gimel-les-Cascades. Cette partie du site abrite des habitations, des commerces, des jardins d'agrément ou potagers, des axes de circulation et des zones de stationnement. Elle est limitée par des fourrés vers l'intérieur du périmètre. La flore et la végétation y est extrêmement variée et fortement soumise à l'action humaine (nombreuses espèces adventices, subspontanées ou naturalisées). La surface concernée par est évaluée à 0,9 hectare.

3.4.3. - Terrains en friche et terrains vagues (CORINE biotopes 87.1)

Quelques secteurs ponctuels du site abritent des zones de friches et de terrain vague. Il s'agit dans le premier cas d'anciennes pâtures totalement abandonnées et envahies par un immense roncier. Cette zone est située sous la ferme d'Espérot. Dans le deuxième cas, il s'agit de terrains débroussaillés et régulièrement tondus situés autour de la ferme du Deveix-Louzeloux.

Ces zones de friches représentent une surface de 1,6 hectare.

4. - Flore patrimoniale

4.1. - Espèce relevant de la Directive « Habitats »

***Trichomanes speciosum* Willd.** (Trichomanès remarquable) :

Il s'agit d'une fougère de la famille des Hyménophyllacées. C'est la seule espèce relevant de la Directive rencontrée sur le site. Elle bénéficie de plusieurs statuts de protection (Protection nationale : annexe I ; Directive Habitats : annexe II et IV ; Berne : annexe I). L'espèce est classée « en danger » selon la cotation UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature). Elle a été découverte à l'occasion des prospections réalisées pour la présente étude.

Caractères diagnostiques

Cette espèce existe, comme chez toutes les fougères, sous deux formes bien différenciées :

- ✓ La forme feuillée (**sporophyte** = qui porte les spores) est constituée de frondes de petite taille atteignant 30 à 40 cm de long, de couleur vert-sombre à pétiole et rachis vert sombre également.
- ✓ Le prothalle (**gamétophyte** = qui porte les gamètes, cellules sexuelles) est de nature filamenteuse. Il forme un feutrage vert tendre très fin présentant un aspect cotonneux. Les risques de confusion sont très grands particulièrement avec certaines mousses qui occupent le même micro-habitat. L'examen des échantillons au microscope est indispensable pour identifier l'espèce avec certitude.

La forme gamétophytique a été trouvée en avril 2002 dans la vallée de la Montane. Les échantillons prélevés ont été confiés à Michel BOUDRIE qui a confirmé l'identification.

Caractères écologiques

Trichomanes speciosum est une plante d'ombre ; la forme feuillée semble plus tolérante à l'éclairement que le prothalle. Ce dernier, trouvé dans la vallée, ne supporte pas l'insolation directe. Il recherche les lieux où règne une forte humidité atmosphérique et des températures pas trop basses. Il colonise les parois suintantes à l'entrée des grottes ou anfractuosités sur des substrats géologiques acides (grès, schistes plus particulièrement).

Répartition géographique

La forme feuillée est connue de la façade atlantique d'Europe occidentale et de Macaronésie. Quelques stations plus continentales, bénéficiant d'un micro-climat relativement doux, ont été signalées (Luxembourg et massif vosgien). En France, elle était connue lors de la rédaction des cahiers d'habitats (ABOUCA YA *et al.*, 2002) de Bretagne, du Pays-Basque et du Bas-Rhin.

Le prothalle a été récemment découvert dans plusieurs localités du massif vosgien et dans la vallée Planchetorte en Corrèze. Elle n'est connue d'aucune autre station dans le Massif Central pris au sens large.

La découverte de cette plante dans la vallée de la Montane revêt une grande importance.

Situation dans la vallée de la Montane

L'espèce a été trouvée sur les parois suintantes d'une petite cavité située en rive gauche de la Montane au dessus de la cascade du Gour. A cet endroit la vallée est étroite et les versants fortement escarpés. L'humidité forte et quasi permanente est due au léger brouillard causé par la cascade du Gour. En face de la cavité, sur l'autre rive de la Montane, des escarpements rocheux exposés au sud captent la chaleur du soleil la journée et la restituent au cours de la

nuit. Ces conditions micro-climatiques particulières sont propices au développement de l'espèce.

L'espèce occupe une surface réduite, évaluée à quelques centimètres carrés. La station de l'espèce ne semble pas menacée en raison des difficultés d'accès et de la faible fréquentation du lieu. Toutefois, elle reste à surveiller car la faible surface occupée par l'espèce est un facteur de risque pour sa préservation.

4.2. - Espèces à statut de protection ne relevant pas de la Directive « Habitats »

***Asplenium obovatum* subsp. *billotii* (F.W. Schultz) Kerguelen (Doradille de Billot) :**

Cette espèce de la famille des Aspleniacées (Fougères) bénéficie d'une protection régionale en Limousin.

Espèce signalée dans les ruines de la chapelle St-Etienne-de-Braguse en 1924 par Charles LE GENDRE. Elle a été revue dans la même localité ainsi que sur un muret le long du sentier menant à la chapelle ruinée de St-Etienne-de-Braguse en 1979 (BOUDRIE), en 1986 (BOUDRIE, BOTINEAU et VILKS), puis en 1996 (BOUDRIE). Cet auteur la signale également au bord de la route départementale 53^E, 200 m avant le cimetière, en direction de Tulle en sortant de Gimel.

Elle a été trouvée lors des prospections du CBNMC en 2002 dans les escarpements rocheux, à proximité de la passerelle sur la Montane, situés en contre-bas de la chapelle ruinée. En 2003, elle a été revue dans le muret le long du sentier descendant aux ruines de la chapelle de Braguse (station déjà signalée en 1979) ainsi que sur le talus en bordure de la route D 53^E environ 200 avant le cimetière en direction de Tulle (station déjà signalée en 1996).

***Asplenium foreziense* Le Grand (Doradille du Forez) :**

Cette espèce de la famille des Aspleniacées (Fougères) bénéficie d'une protection régionale en Limousin.

Espèce signalée dans les ruines de la chapelle St-Etienne-de-Braguse en 1975 par MAISONNEUVE. Elle a été revue dans la même localité ainsi que sur un muret le long du sentier menant à la chapelle ruinée de St-Etienne-de-Braguse en 1979 (BOUDRIE), en 1986 (BOUDRIE, BOTINEAU et VILKS), puis en 1996 (BOUDRIE). Cet auteur la signale également au bord de la route départementale 53^E, 200 m avant le cimetière, en direction de Tulle en sortant de Gimel.

Cette fougère a été trouvée dans les rochers situés face à l'entrée des ruines de la chapelle de Braguse en juin 2003.

***Asplenium x-sleepiae* Badré & Boudrie (Doradille hybride) :**

Ce taxon de la famille des Aspleniacées (Fougères) bénéficie d'une protection régionale en Limousin. Il est le résultat de l'hybridation naturelle des deux espèces précédentes (*A. foreziense* x *A. obovatum* subsp. *billotii*). Cet hybride stérile a été décrit en 1981 à partir d'échantillons provenant entre autres de Gimel.

Ce taxon est rare car son existence requière la présence simultanée de ces deux parents, qui sont déjà d'une grande rareté. Il a été signalé sur un muret le long du sentier menant à la chapelle ruinée de St-Etienne-de-Braguse en 1979 (BOUDRIE), en 1986 (BOUDRIE, BOTINEAU et VILKS), puis en 1996 (BOUDRIE). Cet auteur la signale également au bord

de la route départementale 53^E, 200 m avant le cimetière, en direction de Tulle en sortant de Gimel.

***Hypericum linariifolium* Vahl. (Millepertuis à feuilles de Linaires) :**

Cette espèce de la famille des Hypéricacées (Millepertuis) bénéficie d'une protection régionale en Limousin.

Espèce signalée dans les ruines de la chapelle St-Etienne-de-Braguse le 15 juin 1975 par MAISONNEUVE. Elle a été revue en 2002 dans cette même localité ainsi que dans les rochers situés au-dessus du sentier menant aux ruines (CBNMC : CHABROL). Les stations ont été localisées avec précision et la taille des populations a pu être évaluée : une dizaine de pieds sur les murets Est des ruines de la chapelle de Braguse, une dizaine de pieds également dans les rochers qui dominent le sentier d'accès aux ruines. Cette dernière station est probablement sous-évaluée en raison des difficultés d'accès au site.

***Sedum hirsutum* All. (Orpin hérissé) :**

Cette Crassulacée, d'affinité montagnarde, bénéficie d'une protection régionale en Limousin.

L'espèce est signalée sur Gimel depuis 1875 par RUPIN. Elle a été revue en 1986 par BOUDRIE, BOTINEAU et VILKS au bord du sentier menant du cimetière à la chapelle de St-Etienne-de-Braguse.

Elle a été revue en 2003 (CBNMC : CHABROL) en plusieurs endroits du site :

- sur les rochers qui bordent les ruines de la chapelle St-Etienne-de-Braguse à l'ouest ;
- sur les rochers secs et exposés à l'ouest entre la deuxième et la troisième cascade ;
- sur les rochers du talus qui bordent la route entre le bourg de Gimel et le cimetière (hors site Natura 2000).

L'espèce est certainement présente en de nombreux autres endroits dans les rochers situés autour des ruines de Braguse mais ils sont inaccessibles sans équipement approprié.

L'espèce est abondante par place et ne semble pas menacée.

***Luzula nivea* (L.) DC. (Luzule des neiges) :**

Cette espèce de la famille des Cyperacées bénéficie d'une protection régionale en Limousin.

L'espèce a été signalée par VILKS en septembre 1986 dans la vallée sans autres précisions.

5. - Bilan de la richesse floristique et phytocénotique

Le tableau suivant dresse le bilan floristique et phytocénotique sur le site Natura 2000. Les habitats sont présentés par ordre croissant des codes CORINE biotopes.

CORINE biotopes		Natura 2000 (EUR 15)			
Code	Libellé	Code	Libellé	Ic*	Surface (ha)
31.23	Landes atlantiques à <i>Erica</i> et <i>Ulex</i>	4030	Landes sèches	x	2,0
31.8	Fourrés				0,4
41.12	Hêtraies atlantiques acidiphiles	9120	Hêtraies atlantiques, acidiphiles, à Houx	x	50,4
41.2	Chênaies-Charmaies				71,2
41.5	Chênaies acidiphiles				20,6
62.2	Végétation des falaises continentales siliceuses	8220	Végétation chasmophytique des pentes rocheuses (sous-types silicicoles)	x	environ 1
83.3	Plantations				2,7
86.2	Villages				0,9
87.1	Terrains en friches et terrains vagues				1,6
Surface des Habitats de la Directive					53,4
Surface du site					149,8

* Ic = Habitat d'Intérêt Communautaire

Le site « Vallée de la Montane vers Gimel » couvre une superficie de 149,8 ha. Les habitats visés par l'annexe I de la Directive 92/43/CEE représentent une surface évaluée à 52,4 hectares, soit 34,9 % du site. Il faut ajouter à ces surfaces, celles des habitats verticaux évalués à 1 hectare.

Avec trois habitats d'intérêt communautaire caractérisés sur le site et une espèce végétale relevant de la Directive 92/43/CEE, la zone Natura 2000 « Vallée de la Montane vers Gimel » répond pleinement à l'argumentaire (qualité, importance écologique ou patrimoniale) des critères du futur réseau NATURA 2000.

Trois habitats d'intérêt communautaire, sur les six mentionnés dans la fiche du site Natura 2000, dans sa mise à jour de février 1998, n'ont pas été identifiés dans le périmètre d'étude. Il s'agit des habitats suivants :

- 91E0 « Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*) » (BENSETITTI *et al.*, 2001).
- 6430 « Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin » (BARDAT *et al.*, 2002).
- 6230 « Formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces, sur substrat siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) » (ROMAO, 1997).

Une espèce végétale visée par la directive a été trouvée, *Trichomanes speciosum* ce qui donne au site une importance nettement renforcée.

Le choix du site, outre l'intérêt phytocénotique, est renforcé par la présence d'au moins deux espèces animales de l'annexe II de la Directive observées lors de nos prospections :

- *Lucanus cervus* (Lucane cerf-volant) observé dans les hêtraies et-chênaies en rive gauche de la Montane.
- *Lampetra planeri* (Lamproie de Planer), observée le 25 avril 2003 en train de frayer dans un ruisselet affluent en rive gauche de la Montane à l'aval immédiat de la passerelle métallique du Gour.

6. - Identification de quelques principes de gestion et de précautions

Ces indications sont contenues dans les fiches descriptives des habitats naturels, notamment dans le chapitre « Etat de conservation ». Les principales informations sont néanmoins rappelées et précisées ci-après.

Milieux forestiers :

- ☞ pratiquer, dans les habitats de la Directive, une sylviculture raisonnée compatible avec les enjeux écologiques (locaux et généraux) : éviter les coupes à blanc et rechercher une sylviculture adaptée à la conservation des habitats ;
- ☞ éviter, dans les habitats de la Directive, les reboisements résineux massifs dans les zones de replats des versants Sud où se développe la Hêtraie à houx.

Milieux rocheux et assimilés :

- ☞ informer les propriétaires, gestionnaires et administrations concernées (DRAC et DIREN) de la présence d'espèces de plantes protégées dans le site et plus particulièrement dans les ruines de la chapelle St-Etienne-de-Braguse et sur les murets bordant les sentiers pour éviter leur destruction en cas de travaux d'aménagement ou de restauration ;
- ☞ éviter les perturbations de l'environnement immédiat des escarpements rocheux (éclairage vif et brutal consécutif à une coupe de bois par exemple) qui modifieraient les conditions écologiques et micro-climatiques, ce qui serait néfaste au maintien des espèces précieuses qui s'y développent ;
- ☞ envisager un suivi des populations des espèces végétales d'intérêt patrimonial : *Asplenium foreziense*, *Asplenium obovatum* subsp. *billotii*, *Asplenium x-sleepieae*, *Hypericum linariifolium*, *Sedum hirsutum* ;
- ☞ éviter l'utilisation des escarpements rocheux pour la pratique de sports de pleine nature (escalade par exemple).

Espèce végétale de la Directive :

- ☞ contrôler régulièrement la présence de *Trichomanes speciosum* sur le site. Pas de menaces particulières en raison de l'accès difficile à la station où se développe l'espèce.

7. - Conclusion

Cette étude apporte des éléments nouveaux qui renforcent l'intérêt patrimonial du site. Cette richesse écologique a été appréciée par la caractérisation de :

- **trois habitats naturels d'intérêt communautaire** relevant de la Directive européenne 92/43/CEE,
- **une espèce végétale relevant de l'annexe II** de la Directive européenne 92/43/CEE, bénéficiant également d'une **protection nationale** et d'un statut de rareté,
- **six espèces bénéficiant d'une protection régionale.**

Bibliographie

ABOUCA YA A., BAJON R., BENSETTITI F., GARRAUD L., GAUDILLAT V., GUYOT I., HENDOUX F., LARGIER G., MAGIMEL C., MOLINA J., OTTO-BRUC C., PETETIN A., PINET Fr., QUERE E., SEZNEC G., VALADON A., VILLARET J.C., RAMEAU J.Cl. & BARDAT J., 2002. - Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire : espèces végétales. La Documentation Française, 6, 271 p.

BARDAT J., BIORET F., BOTINEAU M., BOULLET V., GEHU J.M., RAMEAU J.Cl., ROYER J.M., DELPECH R., HAURY J., LACOSTE A., ROUX G. & TOUFFET J., 2001. - Prodrôme des végétations de France - Version 01-2 [14 décembre 2001]. 152 p.

BARDAT J., BIORET F., BOULLET V., CORNIER B., DELAHAYE Th., DUPIEUX N., FOUCAULT B. de, GAUDILLAT V., GUERLESQUIN M., GUYOT I., HAURY J., LACOSTE A., LAZARE J.J., MULLER S., PLAIGE V., RAMEAU J.Cl., BOTTE F., GRILLAS P., LAMBERT E., LE CLAINCHE N. & YAVERCOVSKI N., 2002. - Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire : habitats humides. La Documentation Française, 3, 449 p.

BENSETTITI F., CHEVALLIER H., BARTOLI M., GOURC J., al. & RAMEAU J.Cl., 2001. - Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire : habitats forestiers. La Documentation Française, 1 et 2, 339 p. + 423 p.

BISSARDON M. & GUIBAL L., 1996. - CORINE biotopes. Version originale. Types d'habitats français. Ecole nationale du génie rural des eaux et forêts / Muséum National d'Histoire Naturelle, 217 p.

BOTINEAU M., 1983. - Contribution à l'étude botanique de la Haute et Moyenne vallée de la Vienne (phytogéographie-phytosociologie). Thèse Doc. Pharm., Université de Limoges, 349 p. + annexes

BOTINEAU M., BOUDRIE M. & VILKS A., 1987. - Compte rendu de l'excursion du 7 septembre 1986 : les fougères des environs de Gimel (Corrèze). *Bull. Soc. Bot. Centre-Ouest, N.S.*, **18** : 519-522

BRUGEL E., BRUNERYE L. & VILKS A., 2001. - Plantes et végétation en Limousin - Atlas de la flore vasculaire. Espaces Naturels du Limousin, 863 p.

CBNMC, 2001. - Cadre méthodologique pour l'inventaire et la cartographie des habitats naturels et des habitats d'espèces végétales dans les sites d'intérêt communautaire de la région Limousin. Conservatoire botanique national du Massif Central / Direction régionale de l'environnement Limousin, 14 p.

ROMAO C., 1997. - Manuel d'interprétation des habitats de l'Union Européenne - Version EUR 15 - 96/2 FINAL-FR. Commission Européenne, 109 p.

RUPIN E., 1884. - Catalogue des plantes vasculaires du département de la Corrèze. M. Roche impr., 377 p.

Annexes

Annexe 1 : Tableau des relevés phytosociologiques des milieux forestiers

Annexe 2 : Tableau des relevés phytosociologiques des milieux ouverts

Annexe 3 : Carte de localisation des habitats naturels

Annexe 4 : Carte de localisation des habitats naturels d'intérêt communautaire

Annexe 5 : Carte de localisation des relevés phytosociologiques

Annexe 6 : Carte de localisation des taxons à statuts de protection

Annexe 7 : Cadre phytosociologique de la végétation du site

Annexe 3 : Fiche ZNIEFF



Zones Naturelles
d'Intérêt Ecologique,
Faunistique et Floristique

VALLEE DE LA MONTANE VERS GIMEL

ZNIEFF N° : 481

Numéro SPN : 740006124

Surface : 615 ha

Limousin

Communes

Gimel-les-Cascades (19), Chanac-les-Mines (19)
Saint-Martial-de-Gimel (19)



Description et intérêt du site

Le site couvre l'ensemble de la vallée de la Montane, très encaissée à l'aval des cascades de Gimel, sur une surface d'environ 600 hectares. La forêt de Chadon, initialement intégrée dans le périmètre de la ZNIEFF de 1^{ère} génération n'a pas été reprise dans le nouveau périmètre en raison d'un fort enrésinement survenu ces dernières années. Le site a été élargi à l'aval de la vallée pour prendre en compte les forêts de pente dans lesquelles se développe un coléoptère de la famille des carabes particulièrement remarquable : le carabe d'Espagne, espèce endémique du sud du Massif Central atteignant en Corrèze sa limite occidentale de répartition.

Au plan botanique, le site est renommé pour sa grande richesse et sa diversité en fougères. Il a d'ailleurs fait l'objet d'une publication particulière tant son importance est grande pour ce groupe de plantes. On y dénombre près d'une dizaine d'espèces remarquables mais aussi la présence d'asplenium hybrides très rares. En plus de cette flore particulière favorisée par l'ambiance humide des alentours des cascades, est également présente une végétation adaptée à des milieux plus secs et plus chauds comme le millepertuis à feuilles linéaires, l'orpin hérissé ou encore l'œillet de Montpellier, trois plantes protégées en Limousin.

Au plan faunistique, en plus du carabe cité plus haut, quelques espèces de vertébrés remarquables sont à signaler : le lézard vivipare, plutôt inféodé aux tourbières, le cincle plongeur, ou la loutre d'Europe.

Le secteur bénéficie de la présence de deux sites classés et de deux sites inscrits :

- Site classé des Cascades de Gimel 3,8 ha (23/05/1912);
- Vallée de la Montane en amont de Gimel 80 ha (04/07/1983);
- Site inscrit de Gimel 5 ha (01-05-1935);
- Site inscrit des Gorges de la Montane 122 ha (15-06-1967).

Enfin, une partie de ce site est proposée pour intégrer le réseau Natura 2000.

Milieux déterminants

Forêts mélangées de ravins et de pentes
Hêtraies
Chênaies thermophiles et supra-méditerranéennes
Végétation des rochers et falaises intérieures siliceuses
Landes sèches

Espèces déterminantes

Faune

Mammifères

Loutre d'Europe (*Lutra lutra*) (Protection nationale, Directive Habitats)

Oiseaux

Cincle plongeur (*Cinclus cinclus*) (Protection nationale)

Reptiles

Lézard vivipare (*Lacerta vivipara*) (Protection nationale)

Insectes

Carabe d'Espagne (coléoptère) (*Carabus hispanus*)

Flore

Adénocarpe de Toulon (*Adenocarpus complicatus*)

Anarrhinum à feuilles de pâquerettes (*Anarrhinum bellidifolium*)

Asplenium hybride (*Asplenium x sleepiae*) (Protection régionale)

Drosera à feuilles rondes (*Drosera rotundifolia*) (Protection nationale)

Fougère de hêtres (*Phegopteris connectilis*)

Impatience ne me touchez pas (*Impatiens noli me tangere*)

Luzule blanche (*Luzula nivea*) (Protection régionale)

Millepertuis à feuilles linéaires (*Hypericum linarifolium*) (Protection régionale)

Œillet de Montpellier (*Dianthus hyssopifolius*) (Protection régionale)

Orpin hérissé (*Sedum hirsutum*) (Protection régionale)

Pâturin de chaix (*Poa chaixi*)

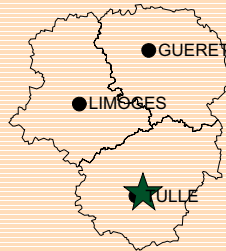
Polistic des montagnes (*Oreopteris limbosperma*)

Séneçon à feuilles d'adonis (*Senecio adonidifolius*)



VALLEE DE LA MONTANE VERS GIMEL

Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

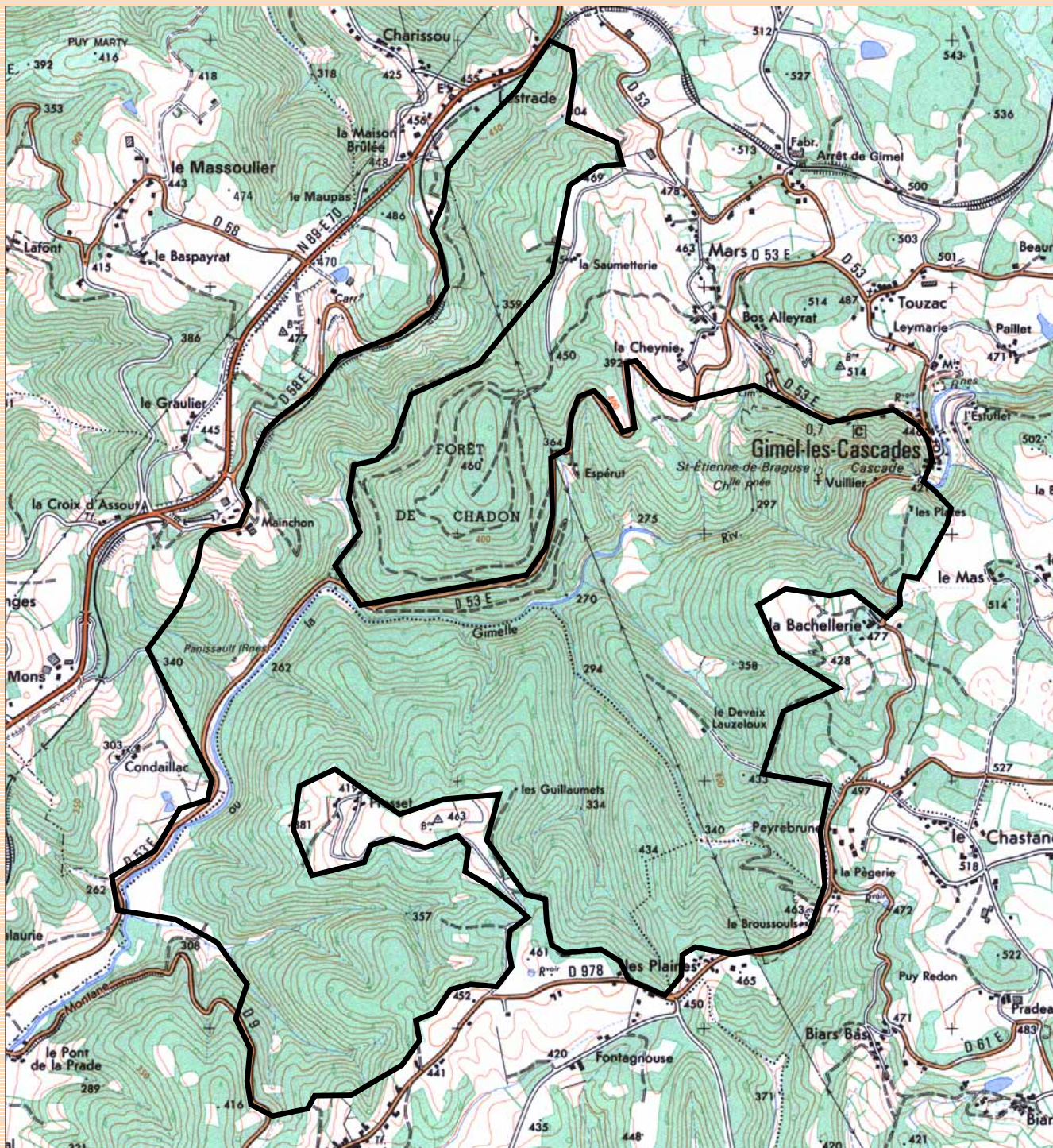


ZNIEFF N° : 481

Numéro SPN : 740006124

Surface : 615 ha

Echelle : 1/ 25 000^{ème}



**Annexe 4 : Compte rendu de pêche
électrique du 29 septembre 2005**

COMPTE RENDU DE PECHE ELECTRIQUE

Données recueillies par la Maison de l'Eau & de la Pêche de la Corrèze

RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR LA STATION

Cours d'eau :	Montane	Date d'inventaire :	29/09/2005
Affluent de :	Corrèze	Surface prospectée (m ²) :	816,5
Catégorie piscicole :	1	Nature géologique du lit :	siliceuse
Département :	19	Organisme de police des eaux :	DDAF
Commune	Gimel les Cascades	Nature du cours d'eau :	non domanial
Lieu dit :	Aval cascades Gimel	Limites précises	cf annexe jointe

RENSEIGNEMENTS HALIEUTIQUES

Usage du droit de pêche :	AAPPMA	Fréquentation par les pêcheurs :	NR
Repeuplement sur la station :	oui, SAT	Surface prospectée (m ²) :	816,5

INTERVENTIONS SUR LIT/RIVES

Station canalisée :	non	Station naviguée :	non
Curage :	non	Reprofilage :	non
Faucardage :	non	Rectification :	non
Extraction granulats :	non	Déboisement total :	non
Recalibrage :	non	Entretien équilibré :	oui ?
Observations :			

INTERVENTIONS SUR L'HYDROLOGIE

Secteur à débit réservé :	non	Soutien d'étiage :	non
Secteur soumis à éclusées :	non	Prélèvement d'eau :	non

INTERVENTIONS SUR LA QUALITE DE L'EAU

Altération de la qualité de l'eau :
Observations : Les zones lenticques présentent un certain colmatage organique.

INTERVENTIONS SUR LE PEUPEMENT PISCICOLE

Intrusion de poissons étrangers : Oui, en provenance de plans d'eau : PES, TAN, OCL
Observations : Les poissons classés comme nuisibles et/ou indésirables en 1^{ère} catégorie piscicole n'ont pas été remis à l'eau (PES, OCL)

DESCRIPTION DE LA STATION

Type d'écoulement	Pourcentage (%)	Granulométrie		Colmatage
		Dom.	Access.	
COURANT	41	pierre	bloc	-
PLAT	49	pierre	cailloux	organique
PROFOND	10	sable	vase	organique

ABRIS ET QUALITE DE L'HABITAT

Sinuosité :	faible à nulle	Ombrage :	moyen
Trou, fosse :	moyen	Embâcles, souches :	moyen à fort
Sous-berge :	moyen	Végétation aquatique :	faible
Granulométrie :	faible	Végétation rivulaire :	faible à moyen

Observations sur la station : Présence de résineux en tête de bassins. La station ne semble plus subir de points de perturbation majeur (J. BESSE, Agent Technique de l'Environnement au Conseil Supérieur de la Pêche, *comm. pers.*)

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA PECHE

Directeur / Sécurité :	SVJ	Anode :	GD-VL
Epuisette	OB-SF-YC	Biométrie	PL-FN
Autres participants	JPM, NB, JR	Heure de début :	10h00
Nombre de passage(s) :	2	Objectif de la pêche :	inventaire

HYDROLOGIE - PHYSICO-CHIMIE :

Température de l'eau (°C) :	11,7	Température de l'air (°C) :	NR
Conductivité (µS/cm) :	60	Oxygène (mg/l)	9,78
pH		Conditions hydrologiques :	basses eaux
Tendance du débit :	stable	Turbidité :	faible à nulle

MATERIEL

Type de matériel :	HERON	Montage :	double
Type de courant :	continu	Tension (V) :	643
Nombre d'anode(s) :	2	Nombre d'épuisette(s) :	3

STATION PROSPECTEE

Longueur de la station (m) : 125,3
Largeur moyenne de la lame d'eau lors de la pêche (m) : 6.3
Isolement du secteur pendant la pêche :
- à l'amont : rapide avec bloc
- à l'aval : aucun

PROSPECTION

Mode de prospection : à pied
Méthode de prospection : complète
Temps de pêche (min) :
- Passage 1 : 1h04'34''
- Passage 2 : 55'47

OBSERVATIONS CONCERNANT LA PECHE

- Le temps de pêche relativement long est principalement lié à l'inexpérience d'une partie des opérateurs en cours de formation. Malgré tout, l'efficacité de pêche reste plutôt bonne pour la plupart des espèces, y compris pour certaines qui montrent habituellement une efficacité plus ou moins aléatoire (cas du vairon par exemple).

- La pêche a été effectuée quelques jours après la vidange de l'étang de Ruffaud situé en amont des cascades de Gimel.

OBSERVATIONS ET SIGNATURE DE L'AGENT COMMISSIONNE AU TITRE DE LA POLICE DE LA PECHE EN EAU DOUCE

RAS

BESSE Joël, ATE



Méthodologie d'analyse des données :

❶ Estimation statistique et lecture des résultats :

- Résultats bruts et estimés.
- Transformation en classes d'abondance.

❷ Interprétation des données :

- Recherche d'un peuplement référentiel (Niveau Typologique Ichtyologique).
- Confrontation des données récoltées et théoriques.
- Analyse structurelle des peuplements : le SI2G & l'IPAT
- Analyse plus fine des données : diagnose des populations (le cas échéant).

L'intérêt est donc de pouvoir « **reconstituer la composition normale des peuplements électifs des différents types de milieu, et d'apprécier, par comparaison, l'état général du site d'après la nature et le nombre d'espèces recensées** » (VERNEAUX, 1973)

Le SI2G permet d'estimer la qualité globale du cours d'eau par analyse des peuplements piscicoles en comparant les classes d'abondances des espèces effectivement pêchées (en pêche électrique) et celles des espèces théoriquement présentes sur la station considérée (d'après la biotypologie de Verneaux).

Des coefficients relatifs à la sensibilité des espèces piscicoles à la qualité de l'eau et à celle de l'habitat permettent alors de donner deux sous-indices, le SI2E (relatif à la qualité de l'eau) et le SI2H (relatif à la qualité de l'habitat) pour la station pêchée. La moyenne de ces deux sous-indices permet le calcul du SI2G. Le protocole suivi est bien détaillé dans DEGIORGI & RAYMOND, 2000.

Grâce à cette démarche, il est donc possible de dresser un **diagnostic du cours d'eau adapté à ses potentialités**, mais aussi comparer objectivement : i) différents cours d'eau dont les potentialités piscicoles naturelles sont différentes (un cours d'eau corrézien peu minéralisé et peu productif et un cours franc-comtois très productif par exemple) ; ii) des stations différentes appartenant à un même cours d'eau, iii) une même station au cours du temps (MOALLIC, 2003).

Résultats Bruts :

Département :	19
Cours d'eau :	Montane
Affluence :	Corrèze
Commune :	Gimel les Cascades
Lieu-dit :	Aval des cascades de Gimel
Surface prospectée (m ²)	816,5

Résultats des pêches - Données brutes								
Espèces	Effectif	Densité/100m ²	%	Biomasse(g)	Biomasse(g/100m ²)	%	Taille mini	Taille maxi
CHA	54	6,6	6,8	36,7	4,5	0,7	29	86
TRF	28	3,4	3,5	927,1	113,5	17,5	53	291
VAI	494	60,5	62,1	649,7	79,6	12,3	19	90
LOF	5	0,6	0,6	9,1	1,1	0,2	45	89
LPP	63	7,7	7,9	409,7	50,2	7,7	100	167
GOU	79	9,7	9,9	2104,9	257,8	39,8	20	165
CHE	17	2,1	2,1	748,5	91,7	14,1	54	395
TAN	1	0,1	0,1	109,8	13,4	2,1		204
PES	8	1,0	1,0	150,8	18,5	2,9	100	145
ANG	1	0,1	0,1					620
OCL	1	0,1	0,1					33
SAT	45	5,5	5,7	144,0	17,6	2,7	50	93
Total	796	97,49	100,0	5290,3	647,92	100		

Analyse des effectifs capturés

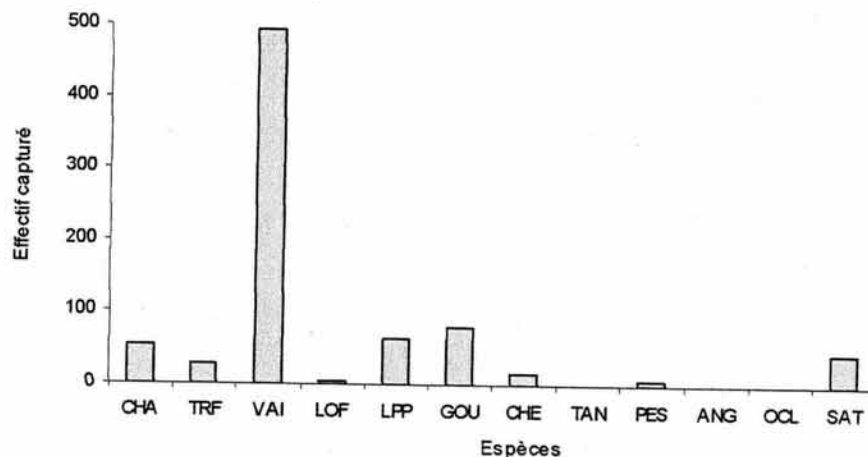


Figure 0 : Effectifs capturés sur la Montane en aval des cascades de Gimel le 29/09/05

Le vairon est l'espèce qui est la plus représentée sur les captures brutes devant le goujon, la lamproie de planer, le chabot et le saumon atlantique.

Données Estimées :

I METHODE CARLE & STRUBB :

Résultats des pêches - Données estimées (Méthode de Carle & Strubb)												
Espèces	P1	P2	Efficacité	Effectif estimé	Intervalle confiance	D/100m2	%	B1	B2	BioM Estimée	Biomasse (kg/ha)	%
TRF	16	12	0,42	41	22,5	5,0	3,8	523,5	403,6	1357,5	16,63	18,7
VAI	344	150	0,56	606	57,94	74,2	55,8	410,3	239,4	797,0	9,76	11,0
LOF	4	1	0,58	5	0	0,6	0,5	7,3	1,8	9,1	0,11	0,1
LPP	30	33	0,19	183	181,4	22,4	16,9	203,6	206,1	1190,1	14,58	16,4
GOU	53	26	0,54	99	24,11	12,1	9,1	1603	501,9	2637,8	32,31	36,4
CHE	15	2	0,75	17	0	2,1	1,6	577,6	170,9	748,5	9,17	10,3
TAN	1	0	1	1	0	0,1	0,1	109,8	0	109,8	1,34	1,5
PES	6	2	0,67	8	0	1,0	0,7	123	27,8	150,8	1,85	2,1
ANG	0	1	0,5	1	0	0,1	0,1					
OCL	0	1	0,5	1	0	0,1	0,1					
SAT	30	15	0,56	55	15,1	6,7	5,1	95	49	176,0		2,4
Total	529	267	0,55	1113	362,85	136,31	102,52	3672	1618	7241,9	86,5	100

II METHODES DE LURY & CARLE & STRUBB :

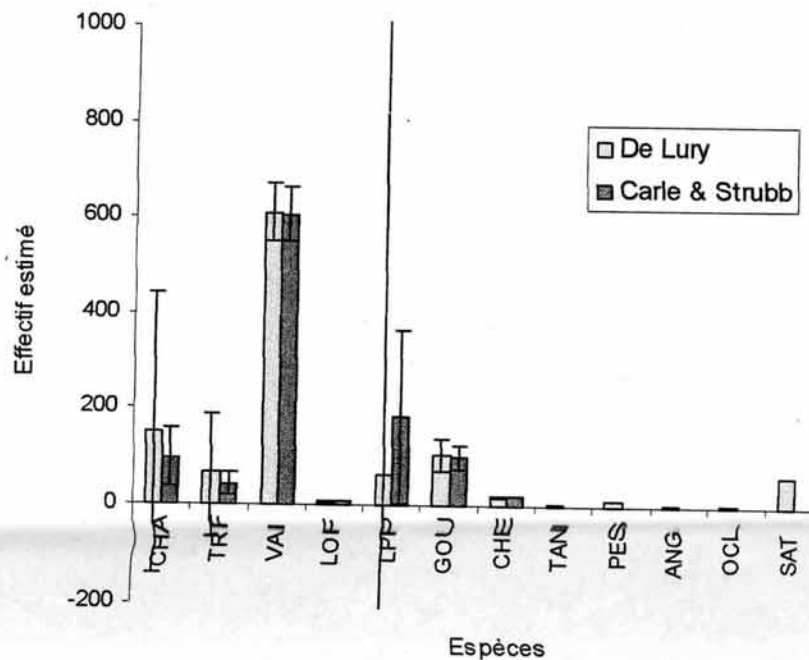


Figure 1 : Effectifs estimés des espèces piscicoles sur la station de la Montane par méthodes De Lury et Carle & Strubb.. avec intervalles de confiance respectifs.

L'ensemble des conditions nécessaires à l'application de la méthode De Lury (1952) n'étant pas respectées (efficacité de pêche non constante entre les deux passages), les données seront estimées avec la méthode de Carle & Strubb (1978).

Au niveau des effectifs estimés, on constate que le peuplement est dominé par les vairons (74 ind/100 m²) suivis par la lamproie de planer (22,4 ind/100 m²), le goujon (12,1 in/100m²) et le chabot (11,8 ind/100 m²).

On observe également une incertitude liée aux données estimées assez variable entre les différentes espèces. A ce titre, la lamproie de planer montre la plus grosse incertitude.

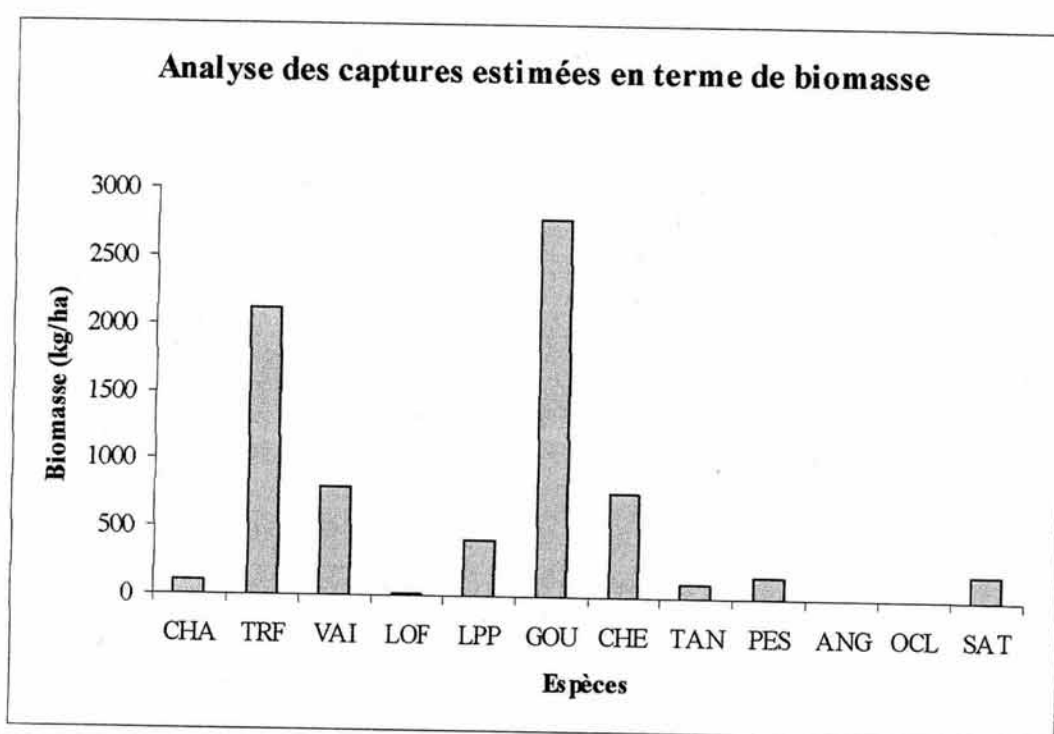


Figure 1' : Analyse des espèces capturées en terme de biomasse estimée sur la Montane en aval de Gimel les Cascades.

En ce qui concerne la biomasse, l'espèce la plus fortement représentée est le goujon (32kg/ha) devant la truite fario (16,8kg/ha) et la lamproie de planer (14 kg/ha).

N.B : Il est à noter que les masses des différentes espèces n'ont pas été mesurées sur place, et ont été déterminées à l'aide des formules de calcul établies par la Direction Régional Auvergne-Limousin du Conseil Supérieur de la Pêche.

Classes d'abondance des espèces pêchées & Niveau Typologique Ichtyologique :

1) Niveau Typologique Ichtyologique (d'après Verneaux, 1977) :

Le NTI déterminé graphiquement par l'abaque Verneaux donne un niveau typologique **B5**.

2) Classes d'abondances des espèces pêchées :

Espèces	Classe d'abondance OBS	Classe d'abondance THEO
CHA	2	3
TRF	2	4
VAI	4	3
LOF	0,1	5
LPP	5	5
GOU	3	3
CHE	1	3
TAN	1	0
PES	3	0
ANG	2	1
SAT	1	ND
OCL	ND	0

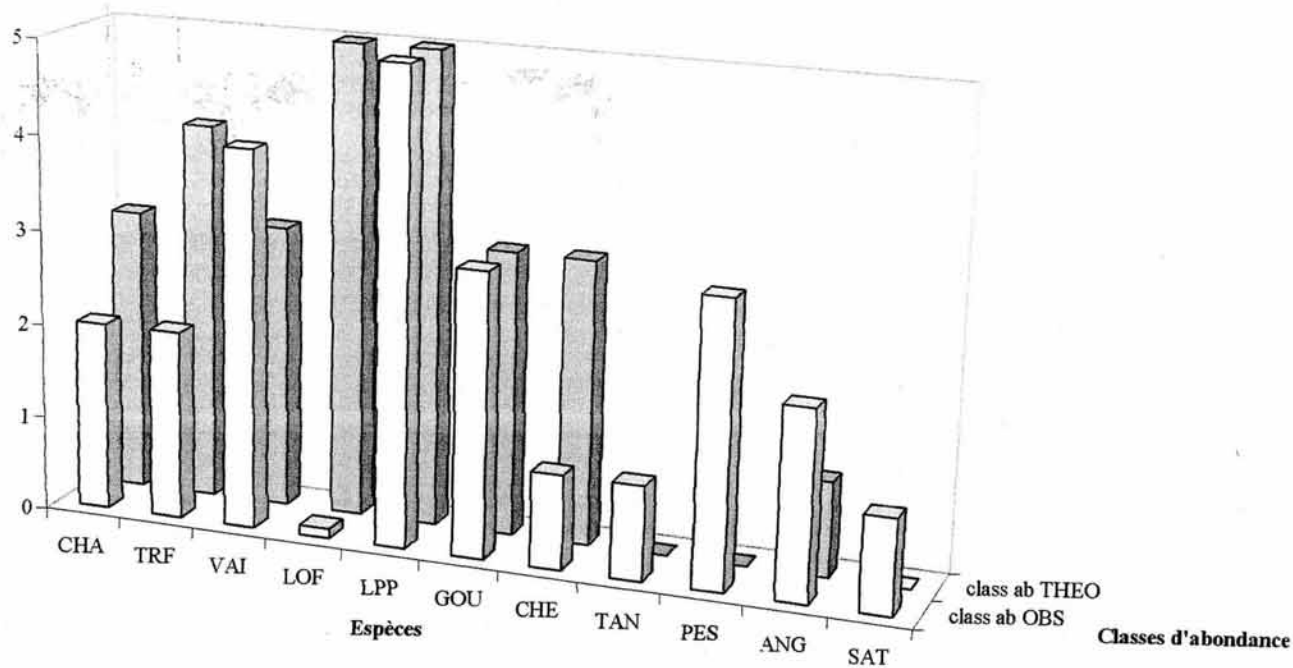


Figure 2 : Classes d'abondances théoriques et observées pour le niveau typologique B5 sur la Montane en aval des cascades de Gimel.

Données par Espèce :

1) Chabot (*Cottus gobio*) :

Distribution des tailles-espèce : CHA

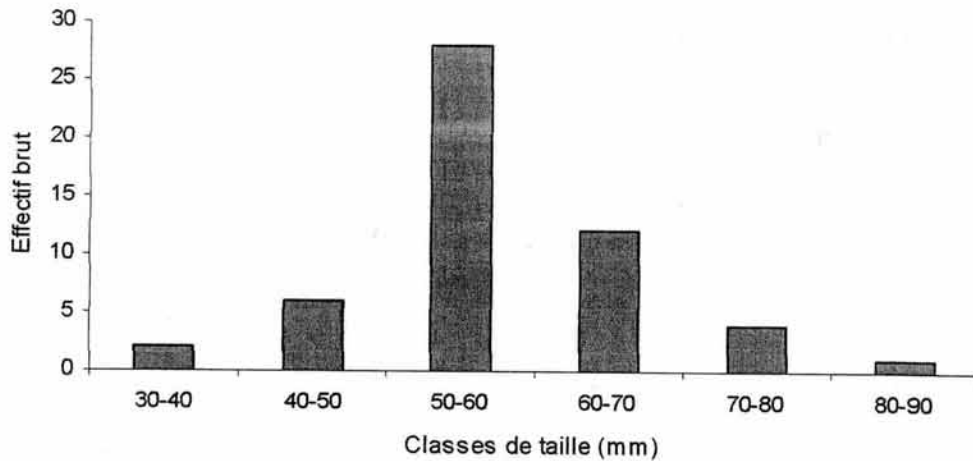


Figure 3 : Répartition des classes de taille de l'espèce Chabot sur la Montane en aval des Cascades de Gimel.

2) Loche franche (*Nemacheilus barbatulus*) :

Distribution des tailles-espèce : LOF

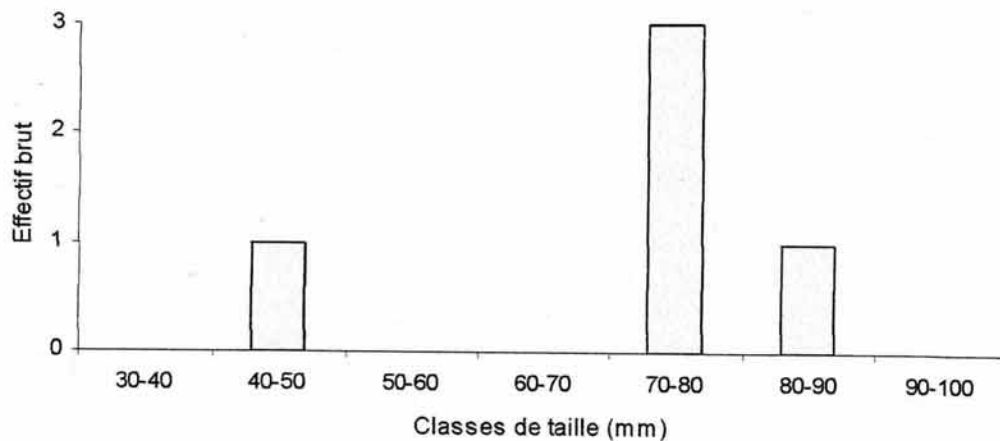


Figure 4 : Répartition des classes de taille de l'espèce Loche franche sur la Montane en aval des Cascades de Gimel.

3) La truite fario (Salmo trutta fario) :

Distribution des tailles-espèce : TRF

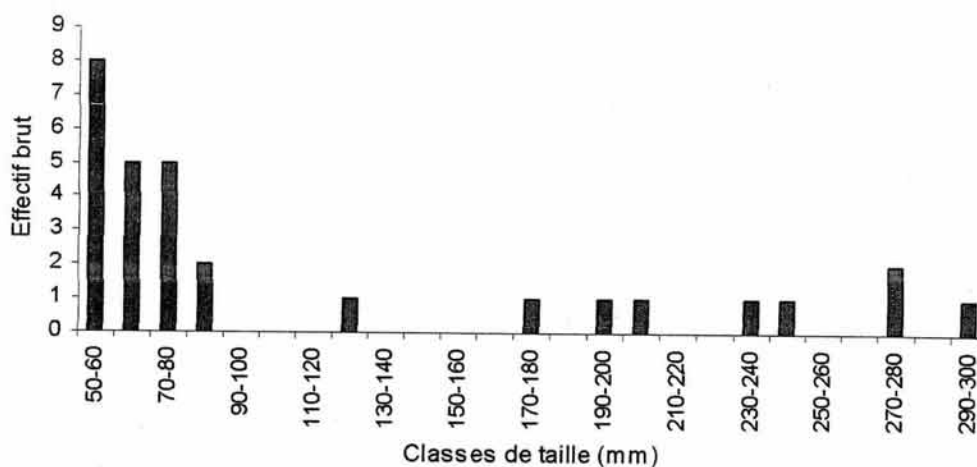


Figure 5 : Répartition des classes de taille de l'espèce truite fario sur la Montane en aval des Cascades de Gimel.

4) Le Goujon (Gobio gobio) :

Distribution des tailles-espèce : GOU

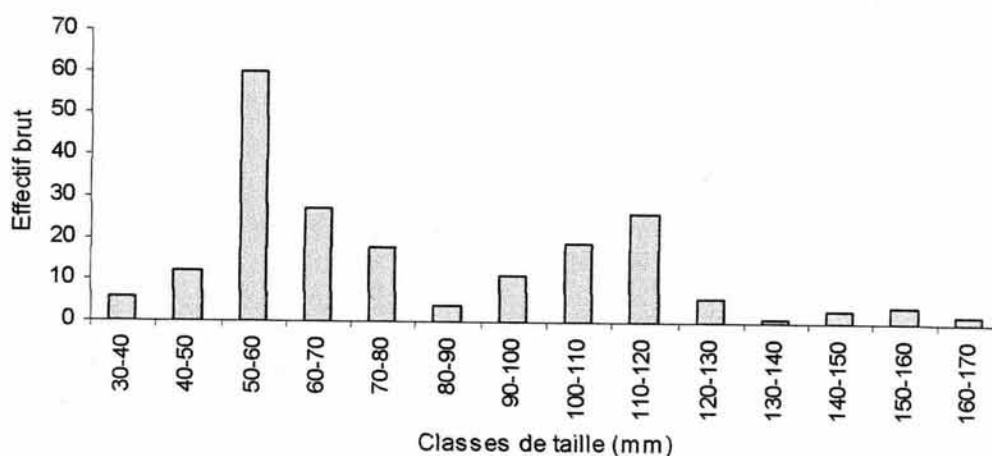


Figure 6 : Répartition des classes de taille de l'espèce Goujon sur la Montane en aval des Cascades de Gimel.

5) Le Saumon Atlantique (*Salmo salar*) :

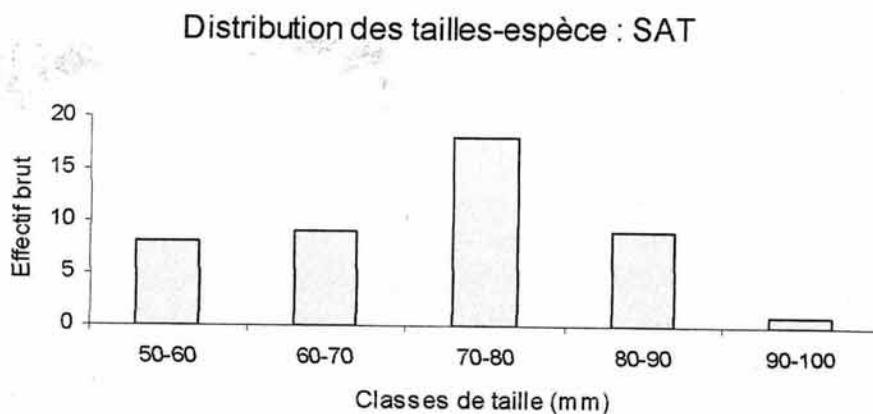


Figure 7 : Répartition des classes de taille de l'espèce Saumon atlantique sur la Montane en aval des Cascades de Gimel.

6) Le Chevesne (*Leuciscus cephalus*) :

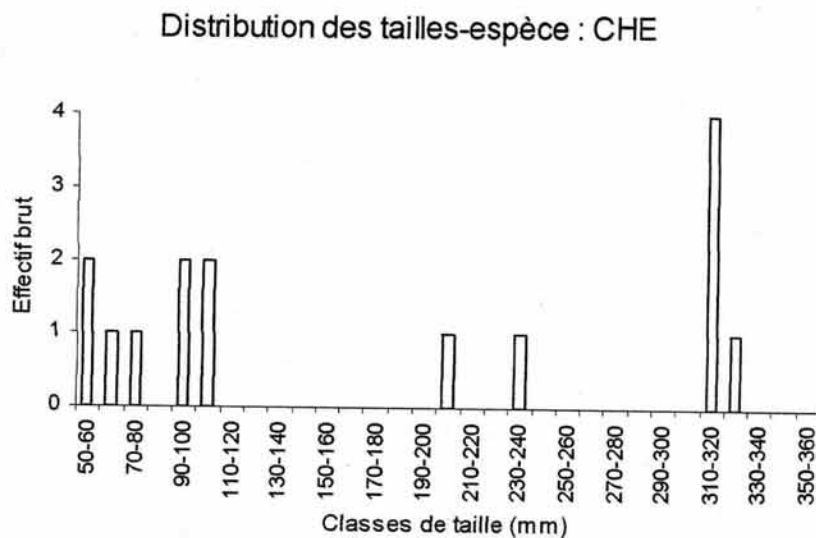


Figure 8 : Répartition des classes de taille de l'espèce Chevesne sur la Montane en aval des Cascades de Gimel.

7) La Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*) :

Distribution des tailles-espèce : LPP

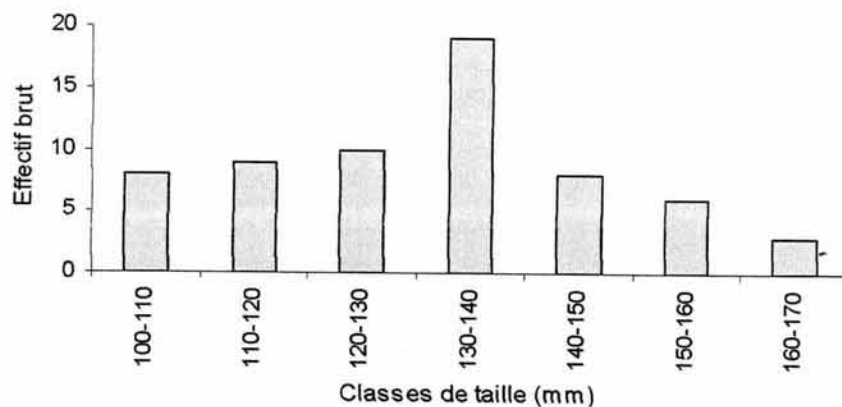


Figure 9 : Répartition des classes de taille de l'espèce lamproie de planer sur la Montane en aval des Cascades de Gimel.

8) Le vairon (*Phoxinus phoxinus*) :

Distribution des tailles-espèce : VAI

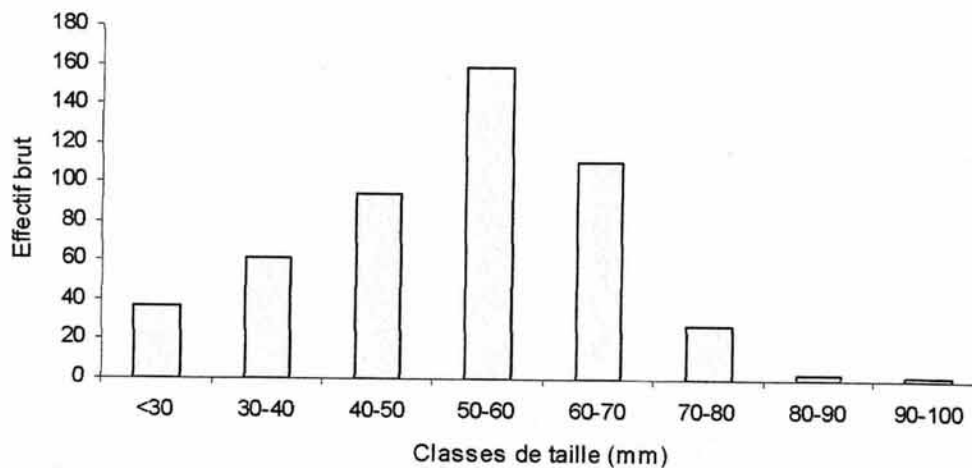


Figure 10 : Répartition des classes de taille de l'espèce vairon sur la Montane en aval des Cascades de Gimel.

Calcul du Score d'Intégrité Ichthyologique

Global, SI2G (Degiorgi & Raymond, 2000) :

Les modalités de calcul du SI2G sont définies avec force précision par Degiorgi & Raymond (2000).

Indice	Note (/20)
SI2E (relatif à la qualité de l'eau) =	17,06
SI2H (relatif à la qualité de l'habitat) =	17,17
SI2G (Score d'Intégrité Ichthyologique Global) =	17,11

Calcul de l'Indice Piscicole d'Adéquation

Typologique (IPAT) (Versanne-Janodet & al, 2005) :

Indice	Note (/20)
IPAT (Indice Piscicole d'Adéquation Typologique) =	9,23

Interprétation des résultats :

De manière globale, on peut dire que le peuplement piscicole de la Montane est moyen, avec une note **IPAT de 9,23/20, caractérisant un peuplement plutôt peu conforme au peuplement théorique du niveau typologique considéré**. L'analyse des deux sous-indices du SI2G (SI2E, relatif à la qualité de l'eau et SIEH, relatif à la qualité de l'habitat), il semble que ce soit la qualité de l'eau qui soit limitante, relativement à la qualité de l'habitat. Comme le soulignent Degiorgi & Raymond (2000), notons qu'au-delà de la valeur absolue de cet indice, c'est bien la **valeur relative** des deux sous indices qui est informative sur le **facteur qui est le limitant par rapport à l'autre**.

La Figure 2 illustre bien cette **adéquation imparfaite entre peuplement observé et théorique**, et indique que la quasi-totalité des espèces qui devraient être présentes sont sous-représentées, hormis la lamproie de planer, du goujon et du vairon. A ce titre, la truite fario, le chevaine, et surtout la loche franche sont très fortement sous-représentées dans le peuplement (2 classes d'abondance de différence pour la TRF et le CHE, 5 classes pour la loche franche).

L'analyse du peuplement fait également ressortir qu'un certain nombre d'espèces observées ne devraient pas être présentes. C'est le cas notamment pour la perche soleil et la tanche qui sont des espèces dont le preferendum typologique est beaucoup plus basal ($P_{TAN} = 10,0$ et $P_{PES} = 9,7$, VERNEAUX & al, 2003). Le remplacement des espèces apicales (vivant sur l'amont des cours d'eau) sténoèces au profit d'espèces plus caractéristiques des zones aval (basales) et généralement plus euryèces traduit l'existence d'un phénomène de **glissement typologique**, correspondant à une « remontée » des espèces piscicoles vers les zones les plus amont des cours d'eau, sous l'influence de plusieurs paramètres, et en particulier d'une **élévation de la température** (VERNEAUX & al, 2004), généralement liée à la **présence d'étangs sur le bassin versant**.

De fait, l'effet des étangs présents sur le bassin versant de la Montane se fait ici clairement ressentir. Concernant la note SI2G qui dépasse les 17/20, nous avons pu mettre en évidence par ailleurs (VERSANNE-JANODET & al, 2004) qu'elle est relativement inapte à évaluer avec pertinence les perturbations de type thermique sur les cours d'eau, de par son mode de construction. Dans ce cadre, l'indice IPAT, adapté du SI2G, nous semble refléter une situation plus conforme avec la réalité (cf Figure 2).

Il convient ensuite de s'interroger sur la mauvaise qualité piscicole de la Montane. Lors d'une pêche effectuée en 2004, nous avons pu émettre **l'hypothèse d'une pollution par des substances toxiques sur le cours d'eau** (VERSANNE-JANODET, 2004). Et si les résultats obtenus en 2005 en aval des cascades font état d'une qualité piscicole bien supérieure à celle observée antérieurement, la très forte sous-représentation de loche franche, espèce très sensible aux produits toxiques, va dans le même sens que l'hypothèse précédemment émise. En particulier, l'observation des classes de taille relative à cette espèce (Figure 4) dévoile l'existence de trous dans certaines classes, indiquant par là-même l'existence d'une éventuelle perturbation. La difficulté réside alors dans le fait de savoir si cette perturbation est chronique ou a été accidentelle.

Notons que le chevesne (Figure 8) et la truite fario (Figure 5) présentent également des déficits dans certaines classes de taille, traduisant également de **possibles perturbations du milieu** (naturelles ou anthropiques).

Ensuite, **la lamproie de planer est ici très bien représentée** (Figures 2 et 9), mais les densités estimées doivent être prises avec précaution, dans la mesure où l'incertitude liée à cette estimation est très forte (plus d'individus capturés au second passage qu'au premier). En effet, bien qu'outil le plus adapté pour échantillonner les peuplements piscicoles, la pêche électrique n'en montre pas moins certaines limites, dont certaines sont directement liées aux caractéristiques propres aux espèces échantillonnées : ainsi, les espèces de fond telles que le chabot ou la loche franche présentent naturellement une efficacité de pêche limitée. Il en est de même pour les espèces à comportement grégaire telle que le vairon. Pour ce qui est de la lamproie de planer, sa répartition généralement limitée dans l'espace (principalement dans les bancs de sable) et sa capacité à traverser facilement les filets des épuisettes en font une espèce dont l'efficacité est naturellement peu élevée (ici 19%). Sans remettre en cause la validité des résultats acquis, cette donnée doit nous inciter à considérer prudemment les notions de densité numérique et pondérale estimées pour cette espèce.

La note habitat piscicole mise au point par la Maison de l'Eau et de la Pêche de la Corrèze (2004) et actuellement en cours de test, donne quant à elle une note de 12,5/20 (**Annexe 2**).

Rajoutons que la **présence d'anguille**, grand migrateur sérieusement menacé de disparition, est remarquable, même si la présence de cette espèce dans le bassin de la Corrèze est plutôt fréquente, (C.S.P, Laurent DUMÉE, *comm. pers.*). Cette espèce, souvent considérée comme peu sensible aux

pollutions, est en fait un bon indicateur biologique dont l'échelle d'intégration se situe au niveau des très grands bassins versants (Dordogne en l'occurrence).

Enfin, la **présence de saumon atlantique** au niveau de la station de pêche peut également être remarquée, même si la présence de cette espèce s'avère plus compréhensible compte tenu du fait que la station de pêche se trouve à proximité d'un site de repeuplement en saumon atlantique. Seuls des alevins de l'année ont ici été capturés (Figure 7).

Bilan - Conclusion :

En conclusion, nous avons pu voir que la **qualité piscicole de la Montane en aval de Gimel les Cascades est plutôt moyenne**, et traduit l'**existence de perturbations** (présentes ou passées) du milieu. A ce titre, certains éléments (quasi absence de loche franche notamment) vont dans le sens d'une hypothèse précédemment émise selon laquelle la Montane avait subi (subit ?) une pollution de type toxique (métaux lourds, phytosanitaires, etc.).

L'analyse du peuplement pisciaire traduit également l'existence d'un phénomène de **glissement typologique** (présences d'espèces plus basales) qui trouve vraisemblablement sa cause dans la présence d'étangs sur le bassin versant de la Montane. Celle-ci se traduit également par la capture d'espèces indésirables en première catégorie piscicole (écrevisse américaine, *Orconectes limosus* et perche soleil, *Lepomis gibbosus*).

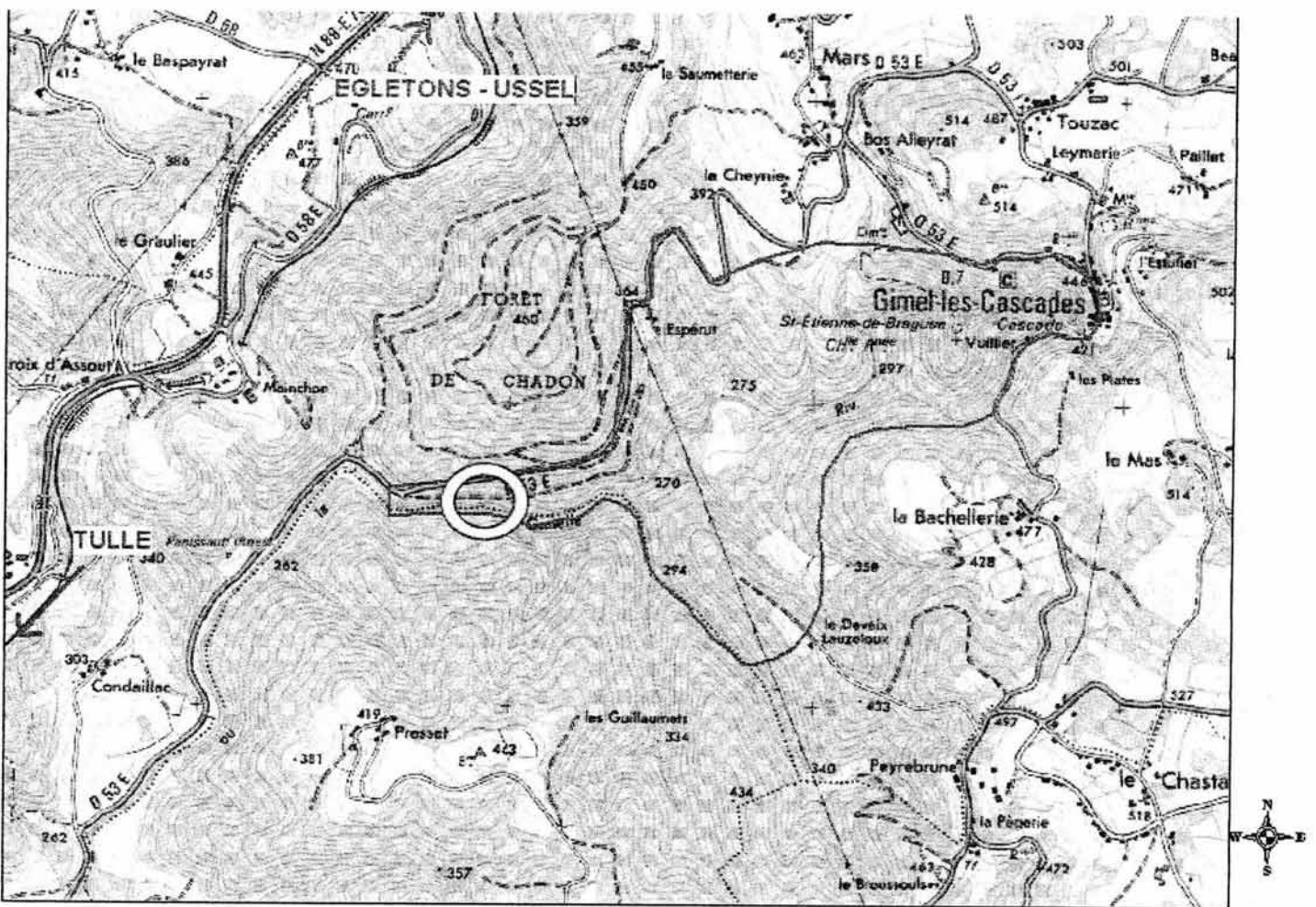
Néanmoins, la présence de **deux espèces de grands migrateurs** que sont le saumon atlantique et l'anguille constitue un élément positif quant à la qualité et aux potentialités du milieu.

Enfin, la lamproie de planer qui était l'objet principal de la présente investigation, est plutôt bien représentée sur la station de pêche, dont la localisation a donc été choisie avec suffisamment de pertinence pour répondre aux objectifs fixés. Effectivement, la répartition de cette espèce, très liée au substrat-support sur lequel elle vit (le sable) présente *de facto* une répartition parfois assez localisée. C'est ainsi que les « pêches saumon » effectuées par le CSP et situées en aval du site considéré n'ont vu en 2005 la capture que d'un individu de lamproie de planer (J. BESSE, ATE au CSP, *comm. pers.*)

Annexe 1 :

Localisation de la station de pêche électrique.

(IGN, échelle modifiée).



Sources : fonds de carte IGN SCAU25 et EDGRTHO - données : DOA° 10

Annexe 2 :

Fiche habitat piscicole :

La Montane en aval de Gimel les Cascades.

1

Caractérisation de l'habitat Piscicole

Diversité d'habiat	
Diversité des vitesses de courants	
Diversité de la granulométrie	
Diversité des hauteurs d'eau	
Total diversité (/12)	9
Abondance des abris	
Abondance des abris	
Total Abris (/4)	3
Colmatage du substrat	
Intensité du colmatage	
Total Colmatage (/4)	3
Observations particulières :	
Attractivité du substrat	
Attractivité du substrat (d'après IAM)	
Total Attractivité (/18)	11
Connectivité du cours d'eau	
Connectivité latérale	
Connectivité longitudinale	
Total Connectivité (/8)	2
Stabilité du substrat	
Stabilité du substrat	
Total Stabilité (/4)	3
Autres	
Présence de biefs* <input type="text" value="0"/>	Altération du chevelu* <input type="text" value="0"/>
* : 0 = non significative, 1 = significative	
NB : Tenir compte de la variété des hauteurs d'eau, faciès... mais aussi de l'arrangement de la mosaïque	
Total (/20)	12,5

Annexe 3 :

Photo de l'anguille prise en pêche électrique sur la Montane



ANG de la Montane (fin
09/2005), photo : SVJ

**Annexe 5 : arrêté fixant les modalités de
financement des mesures de gestion des
milieux forestiers dans le cadre des contrats
Natura 2000**



PREFECTURE DE LA REGION LIMOUSIN

**Direction Régionale
de l'Environnement**

LIMOUSIN

N° 06 -52

A R R E T E FIXANT LES MODALITES DE FINANCEMENT DES MESURES DE GESTION DES
MILIEUX FORESTIERS DANS LE CADRE DES CONTRATS NATURA 2000

**LE PREFET DE LA REGION LIMOUSIN
PREFET DE LA HAUTE-VIENNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le règlement (CE) 1257/1999 du Conseil du 17 mai 1999 modifié concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) et modifiant et abrogeant certains règlements,

VU le règlement d'application (CE) 817/2004 du 29 avril 2004 de la Commission portant application du règlement (CE) 1257/1999 du Conseil du 17 mai 1999 modifié,

VU la directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages,

VU la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages,

VU la décision de la Commission européenne C (2000) 2521 en date du 7 septembre 2000 modifiée approuvant le plan de développement rural national (PDRN),

VU la décision de la Commission européenne C (2001) 4316 en date du 17 décembre 2001 approuvant les modifications apportées au plan de développement rural national (PDRN),

VU la décision de la Commission européenne C (2004) 3948 en date du 7 octobre 2004 approuvant les modifications apportées au plan de développement rural national (PDRN),

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.414-3 et R.414-13 à R.414-18,

VU le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement,

VU l'arrêté ministériel du 16 novembre 2001 relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000,

VU l'arrêté ministériel du 16 novembre 2001 relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000,

VU la circulaire DNP/SDEN n° 2004-3 du 24 décembre 2004, relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000,

VU l'avis de la Commission Régionale de la Forêt et des Produits Forestiers en date du ;

SUR la proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1^{er} – Objet

Le présent arrêté a pour objet de définir les conditions de financement des mesures de gestion des milieux forestiers dans le cadre des contrats Natura 2000 en région Limousin, selon les modalités précisées par la circulaire DNP/SDEN n° 2004-3 du 24 décembre 2004, relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000.

Article 2 – Les bénéficiaires et leurs obligations

Le contrat Natura 2000 est conclu entre le préfet de département et le titulaire de droits réels ou personnels conférant la jouissance des parcelles concernées.

Le bénéficiaire du contrat Natura 2000 est la personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits réels ou personnels conférant la jouissance des parcelles incluses dans le site, sur lesquelles s'applique la mesure contractuelle. Il sera donc selon les cas :

- soit le propriétaire,
- soit la personne disposant d'un **mandat** la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements de gestion sur la durée mentionnée au contrat Natura 2000

Lorsque le contrat porte en tout ou partie sur des terrains relevant du ministère de la défense, il est contresigné par le commandant de la région terre.

Le préfet de département est dans tous les cas chargé de l'exécution des clauses financières du contrat Natura 2000.

Les forêts domaniales, régionales et départementales, ainsi que les groupements où elles sont majoritaires, peuvent en bénéficier.

Obligations particulières

Bois et forêts relevant du régime forestier

Les propriétaires ou gestionnaires des bois, forêts et terrains à boiser relevant du régime forestier ne peuvent prétendre à la signature d'un contrat Natura 2000 que si ces bois, forêts et terrains à boiser sont dotés d'un document de gestion satisfaisant aux exigences du code forestier.

Lorsque le document d'aménagement en vigueur sur un bois, une forêt ou un terrain à boiser relevant du régime forestier ne prend pas en compte les objectifs de gestion et de conservation du site Natura 2000 définis par le document d'objectifs, une mesure contractuelle au titre de Natura 2000 peut néanmoins être envisagée à condition que l'ONF, la collectivité ou la personne morale propriétaire s'engage par écrit à faire approuver dans un délai de trois ans suivant la signature du contrat Natura 2000, les modifications nécessaires rendant compatible le document de d'aménagement de la totalité de l'unité de gestion concernée avec les objectifs de gestion et de conservation du site Natura 2000 définis par le document d'objectifs.

Autres bois et forêts

Pour les propriétaires forestiers dont les forêts doivent être dotées d'un plan simple de gestion (PSG) au titre du I. de l'article L. 6 du code forestier, le bénéfice d'un contrat Natura 2000 ne peut être envisagé qu'à la condition qu'un tel plan, agréé par le Centre régional de la propriété forestière (CRPF), soit en vigueur. Aucun contrat Natura 2000 ne peut concerner une propriété placée sous un régime spécial d'autorisation administrative.

Article 3 – Conditions d'éligibilité techniques et financières

Les contrats Natura 2000 en milieux forestiers concernent exclusivement des investissements en forêts visant à améliorer leur valeur écologique : toutes les mesures s'inscrivent dans le cadre de la mesure i.2.7 du PDRN en application de l'article 30, paragraphe 1, deuxième tiret du RDR (Règlement de développement rural).

Autorisations administratives

Si le contrat porte sur une mesure nécessitant une procédure administrative (autorisation ou déclaration), celle-ci devra être réalisée au préalable à la signature du contrat et le justificatif sera annexé à la demande de contrat.

Le taux de cofinancement communautaire est de 50% en contrepartie des fonds du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable et, éventuellement des autres aides publiques intervenant en complément, de telle sorte que le montant total de l'aide pourra couvrir 100 % du coût total de la dépense éligible.

Maîtrise d'oeuvre

Pour chacune des mesures mentionnées en annexe, exceptée la mesure K, la prise en charge partielle du coût de la maîtrise d'oeuvre constitue une option pour chaque mesure, plafonnée à 5 % du montant de l'aide correspondante.

Article 4 – Mesures de gestion des milieux forestiers éligibles

Les mesures de gestion des milieux forestiers en site Natura 2000 éligibles à un financement dans le cadre d'un contrat Natura 2000 sont précisées en annexe du présent arrêté : mesures 1 à 11

Pour chacune des mesures mentionnées en annexe sont précisés :

- l'objectif de la mesure en lien avec les objectifs de conservation des habitats et espèces visés par les arrêtés du 16 novembre 2001,
- les habitats et espèces d'intérêt communautaire pour lesquels la pertinence de la mesure a été démontrée et qui sont donc particulièrement visés par la mesure, au sens de la circulaire DNP/SDEN n° 2004-3 du 24 décembre 2004 relative à la gestion des sites Natura 2000
- les engagements non rémunérés à souscrire obligatoirement en cas de contractualisation d'une des opérations éligibles précisées dans la mesure,

- les opérations éligibles à un financement,
- les coûts plafonds des opérations sur devis qui seront payés sur facture acquittée, et le cas échéant les barèmes des coûts forfaitaires,
- les critères de contrôle,
- les indicateurs de suivi.

Cas particuliers :

Dans le cas où le contrat Natura 2000 prévoit de financer une coupe de bois (réalisée au bénéfice des habitats et des espèces ayant justifié la désignation du site et donc hors d'une logique de production), les produits de la coupe seront laissés sur place (ou, en cas de danger pour le milieu, transférés vers un lieu de stockage précisé dans la demande).

En revanche, si une mesure qui prévoit des coupes de bois est contractualisée en engagement non rémunéré, alors les bois coupés pourront être vendus ou autoconsommés.

Les mesures K « dispositif favorisant le développement de bois sénescents » et M « Investissements visant à informer les usagers de la forêt » ne peuvent être contractualisées qu'accompagnées d'autres mesures de gestion des milieux forestiers de l'annexe.

Article 5 – Durée du contrat et durée de l'engagement

Pour l'ensemble des mesures, la durée du contrat est de 5 ans.

La durée de l'engagement peut être supérieure à la durée du contrat et dans ce cas, le contrat est soumis à des contrôles pendant toute la durée de l'engagement restant à courir après le paiement final du contrat.

Article 6 – Date limite de dépôt des demandes

Les contrats NATURA 2000 forestiers conformes aux présentes dispositions doivent être signés avant la clôture du règlement de développement rural.

Article 7 - Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'environnement, le directeur régional de l'agriculture et de la forêt, les préfets et les directeurs départementaux de l'agriculture et de la forêt des départements de la région Limousin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de chacune des préfectures des départements de la région Limousin.

Fait à LIMOGES, le 6 mars 2006

Le Préfet
de la région Limousin

Dominique BUR



PREFECTURE DE LA REGION LIMOUSIN

**Direction Régionale
de l'Environnement**

LIMOUSIN

Objet : Conditions de financement des mesures de gestion des milieux forestiers dans le cadre des contrats Natura 2000.

DOCUMENT ANNEXE A L'ARRETE

DU PREFET DE LA

REGION LIMOUSIN

N° 06 - 52

Mesures contractuelles de gestion des sites Natura 2000 pour les contrats pris en charge par le ministère de l'écologie et du développement durable pour les milieux forestiers

RÉGION LIMOUSIN

Préambule

Le présent document comprend :

- Les conditions générales applicables aux contrats forestiers Natura 2000
- Les modalités d'application régionales des mesures pour l'établissement des cahiers des charges propres à chaque document d'objectifs
- Des annexes fixant les critères d'éligibilité et les barèmes relatifs à la mesure de développement de bois sénescents

1. Objectif général

Le contrat Natura 2000 comporte un ensemble d'engagements conformes aux orientations définies par le document d'objectifs, portant sur la conservation et, le cas échéant, le rétablissement des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la création du site Natura 2000 (article L. 414-3 du code de l'Environnement).

2. Conditions

- Ce cahier des charges s'applique aux forêts relevant du régime forestier ou privées pour leur partie incluse dans le périmètre Natura 2000.
- Pour contractualiser une mesure, la parcelle cadastrale doit vérifier l'ensemble des critères d'éligibilité de la mesure.
- La mise en oeuvre des mesures de gestion s'applique sur la durée du contrat forestier Natura 2000. La durée du contrat est fixée à 5 ans, sauf dans le cas où la mesure 1 est contractualisée, la durée du contrat étant alors fixée à 30 ans.
- Concernant les mesures rémunérées, les propositions d'identification, de localisation et de définition des actions seront réalisées par l'animateur du site en lien si nécessaire avec un expert. Celui-ci sera un expert forestier agréé, un salarié d'une coopérative forestière, un ingénieur ou un technicien de l'ONF, et, obligatoirement, dès lors que la mesure s'adresse spécifiquement à des espèces des directives (chiroptères, insectes, oiseaux, plantes) à un expert d'une association agréée au titre de la protection de la nature, du Conservatoire Botanique National ou à un bureau d'études. Seule la DDAF, service instructeur du contrat, juge de la conformité et de la cohérence des mesures proposées conjointement par l'expert et l'animateur du site.
- Pour les mesures numérotées 1 à 8, et 10 à 11, le début des travaux doit intervenir dans les deux premières années de validité du contrat et la fin des travaux doit avoir eu lieu dans les 5 années qui suivent la signature du contrat.
- Tout bénéficiaire s'engage à respecter l'ensemble des mesures du contrat.
- Tout bénéficiaire devra respecter les engagements des mesures ci-après, contrôlables par le CNASEA.
- Concernant l'existence d'un document de gestion, la Circulaire DNP/SDEN N° 2004 – 3 du 24 décembre 2004 prévoit :

↳ Bois et forêts relevant du régime forestier

Les propriétaires ou gestionnaires des bois, forêts et terrains à boiser relevant du régime forestier ne peuvent prétendre à la signature d'un contrat Natura 2000 que si ces bois, forêts et terrains à boiser sont dotés d'un document de gestion satisfaisant aux exigences du code forestier.

Lorsque le document d'aménagement en vigueur sur un bois, une forêt ou un terrain à boiser relevant du régime forestier ne prend pas en compte les objectifs de gestion et de conservation du site Natura 2000 définis par le document d'objectifs, une mesure contractuelle au titre de Natura 2000 peut néanmoins être envisagée à condition que l'Office National des Forêts, la collectivité ou la personne morale propriétaire s'engage par écrit à faire approuver dans un délai de trois ans suivant la signature du contrat Natura 2000, les modifications nécessaires rendant compatible le document d'aménagement de la totalité de l'unité de gestion concernée avec les objectifs de gestion et de conservation du site Natura 2000 définis par le document d'objectifs.

Lorsque le document d'aménagement en vigueur sur un bois, une forêt ou un terrain à boiser relevant du régime forestier ne prend pas en compte les objectifs de gestion et de conservation du site Natura 2000 définis par le document d'objectifs, une mesure contractuelle au titre de Natura 2000 peut néanmoins être envisagée à condition que l'Office National des Forêts, la collectivité ou la personne morale propriétaire s'engage par écrit à faire approuver dans un délai de trois ans suivant la signature du contrat Natura 2000, les modifications nécessaires rendant compatible le document d'aménagement de la totalité de l'unité de gestion concernée avec les objectifs de gestion et de conservation du site Natura 2000 définis par le document d'objectifs.

↳ Autres bois et forêts

Pour les propriétaires forestiers dont les forêts doivent être dotées d'un plan simple de gestion (PSG) au titre du I. de l'article L. 6 du code forestier, le bénéfice d'un contrat Natura 2000 ne peut être envisagé qu'à la condition qu'un tel plan, agréé par le Centre Régional de la Propriété Forestière, soit en vigueur. Aucun contrat Natura 2000 ne peut concerner une propriété placée sous un régime spécial d'autorisation administrative.

Toutefois, par dérogation, un contrat Natura 2000 peut être signé en l'absence du PSG :

- pour ne pas retarder des projets collectifs ;
- pour ne pas bloquer des travaux urgents lorsque la forêt est momentanément dépourvue de PSG, celui-ci étant effectivement en cours de renouvellement.

Lorsque le PSG en vigueur de l'unité de gestion ne prend pas en compte les objectifs de gestion et de conservation du site Natura 2000 définis par le document d'objectifs, une mesure contractuelle au titre de Natura 2000 peut néanmoins être envisagée à la condition que le propriétaire des forêts concernées s'engage par écrit à déposer au Centre Régional de la Propriété Forestière, dans un délai de trois ans suivant la signature du contrat Natura 2000, un avenant au PSG intégrant les objectifs de gestion et de conservation du site Natura 2000 définis par le document d'objectifs.

Cette disposition s'applique y compris lorsque le PSG est volontaire.

Si la forêt ne doit pas faire l'objet de la rédaction d'un PSG et qu'elle n'est pas dotée d'un tel document, des contrats peuvent être signés sans condition. Toutefois, il est conseillé au propriétaire de souscrire au code des bonnes pratiques sylvicoles.

4. Modalités de contrôle

Le versement des fonds communautaires et nationaux est subordonné à la réalisation d'engagements soumis à un certain nombre de contrôles. Les règlements de l'Union européenne prévoient deux niveaux de contrôles : le contrôle administratif et le contrôle sur place.

a. Contrôle administratif :

- Contrôle administratif par le service instructeur :

Lors de l'instruction et de la liquidation, un contrôle administratif de 100% des dossiers est effectué par le service instructeur, la DDAF.

- Contrôle de premier rang :

Le contrôle administratif est réalisé par la direction régionale du CNASEA, sur tous les dossiers déposés, dans le cadre de leur instruction normale et habituelle. Dans ce cadre, peuvent avoir lieu des visites de terrain préalables au paiement des aides.

Le contrôle porte sur :

- les conditions d'enregistrement de la demande ;
- la vérification des pièces justificatives exigées afin de mettre le dossier en paiement.

- Contrôle de second rang :

Un contrôle est qualifié de second rang parce qu'il intervient après au moins un contrôle initial à 100%. Il peut être réalisé au titre de tous les contrôles effectués. Lorsqu'il s'agit d'un contrôle administratif, il consiste à vérifier, sur pièces, l'éligibilité des dossiers et leur conformité avec les règles communautaires et nationales. C'est également un contrôle de qualité visant à s'assurer que la fonction d'ordonnancement déléguée par le CNASEA au service instructeur (DDAF) a été correctement réalisée.

b. Contrôle sur place :

Les contrôles sur place sont assurés par la direction régionale du CNASEA sur 5% des dossiers de demande en cours de validité.

5. Sanctions

Rappel des dispositions réglementaires relatives au contrôle et à la sanction du non-respect des engagements contractuels (articles R. 214 – 32 et R. 214 – 33 du code rural, articles 29-30 du règlement (CE) 1750/1999 du 23 juillet 1999)

Art. R. 214-32. - Le préfet, conjointement avec le commandant de la région terre pour ce qui concerne les terrains relevant du ministère de la défense, s'assure du respect des engagements souscrits par le titulaire d'un contrat Natura 2000.

A cet effet, des contrôles sur pièces sont effectués par les services déconcentrés de l'Etat. Ceux-ci peuvent, après en avoir avisé au préalable le titulaire du contrat, vérifier sur place le respect des engagements souscrits. L'opposition à contrôle entraîne la suspension des aides prévues par le contrat Natura 2000.

Lorsque le titulaire d'un contrat Natura 2000 ne se conforme pas à l'un de ses engagements, les aides prévues au contrat peuvent être, en tout ou en partie, suspendues ou supprimées. Si la méconnaissance de ses engagements par le titulaire du contrat est de nature à remettre en cause son économie générale, le contrat est résilié et toute aide perçue en exécution du contrat est remboursée au CNASEA.

En cas de fausse déclaration due à une négligence grave du titulaire du contrat, les aides prévues au contrat sont supprimées pour l'année civile considérée. Si la fausse déclaration a été commise délibérément, les aides sont supprimées également pour l'année suivante.

Les décisions de suspension et de suppression des aides ou de résiliation du contrat sont prises après que l'intéressé a été mis en mesure de présenter ses observations.

Art. R. 214-33. - En cas de cession, en cours d'exécution du contrat, de tout ou partie du bien sur lequel porte le contrat, le contrat peut être transféré à l'acquéreur. Le transfert, emportant la poursuite des engagements souscrits, est effectué par avenant au contrat.

Si le transfert n'a pas lieu, le contrat est résilié de plein droit et le cédant est tenu de rembourser les aides perçues.

Toutefois, le préfet peut dispenser le cédant de rembourser les aides perçues lorsque sont réunies les conditions prévues à l'article 29 du règlement (CE) 1750/1999 de la Commission du 23 juillet 1999, dans les cas de force majeure mentionnés à l'article 30 de ce même règlement ou au regard de circonstances particulières à l'espèce.

Article 29, règlement (CE) 1750/1999 du 23 juillet 1999

1. Lorsque, pendant la période d'exécution d'un engagement souscrit comme condition d'octroi d'un soutien, le bénéficiaire transfère tout ou partie de son exploitation à une autre personne, celle-ci peut reprendre l'engagement pour la période restant à courir. Si un tel transfert n'a pas lieu, le bénéficiaire est obligé de rembourser les soutiens perçus.

Les États membres peuvent ne pas demander ce remboursement si, dans un cas de cessation définitive des activités agricoles d'un bénéficiaire qui a déjà accompli une partie importante de son engagement, une reprise de cet engagement par un successeur ne s'avère pas réalisable.

Les États membres peuvent prendre des mesures spécifiques pour éviter que, dans le cas de changements mineurs de la situation de l'exploitation, l'application du premier alinéa n'aboutisse à des résultats inappropriés eu égard à l'engagement souscrit.

2. Lorsque, pendant la période d'exécution d'un engagement souscrit comme condition d'octroi d'un soutien, le bénéficiaire accroît la superficie de son exploitation, les États membres peuvent prévoir:

a) l'extension de l'engagement à la surface supplémentaire pour la période restant à courir, à la condition qu'une telle extension :

i) implique un bénéfice indiscutable pour la mesure concernée ;

ii) soit justifiée au regard de la nature de l'engagement, de la période restant à courir et de la taille de la surface supplémentaire, qui doit être significativement moindre que la superficie initiale ou représenter moins de deux hectares, et

iii) ne porte pas atteinte à l'efficacité du contrôle du respect des conditions d'octroi du soutien ou
b) le remplacement de l'engagement initial du bénéficiaire par un nouvel engagement portant sur la totalité de la surface concernée et qui soit au moins aussi strict que l'engagement initial.

Les dispositions du point b) s'appliquent également aux cas où la surface sur laquelle porte un engagement est agrandie à l'intérieur de l'exploitation.

3. Dans le cas où le bénéficiaire ne peut pas continuer les engagements souscrits du fait que son exploitation fait l'objet d'un remembrement ou d'autres interventions publiques similaires d'aménagement foncier, les États membres prennent les mesures nécessaires pour prévoir l'adaptation des engagements à la nouvelle situation de l'exploitation. Si une telle adaptation s'avère impossible, l'engagement prend fin sans qu'un remboursement soit exigé pour la période d'engagement effective.

Article 30, règlement (CE) 1750/1999 du 23 juillet 1999

1. Sans préjudice de circonstances concrètes à prendre en considération dans les cas individuels, les États membres peuvent admettre, notamment, les catégories de force majeure suivantes:

- a) le décès de l'exploitant ;
- b) l'incapacité professionnelle de longue durée de l'exploitant ;
- c) l'expropriation d'une partie importante de l'exploitation, si cette expropriation n'était pas prévisible le jour de la souscription de l'engagement ;
- d) une catastrophe naturelle grave qui affecte de façon importante la surface agricole de l'exploitation ;
- e) la destruction accidentelle des bâtiments de l'exploitation destinés à l'élevage ;
- f) une épizootie touchant tout ou partie du cheptel de l'exploitant.

Les États membres informent la Commission des catégories qu'ils reconnaissent relever de la force majeure.

2. La notification des cas de force majeure et les preuves y relatives, apportées à la satisfaction de l'autorité compétente, doivent être fournies par écrit à l'autorité compétente, dans un délai de dix jours ouvrables à partir du moment où l'exploitant est en mesure de le faire.

Liste des mesures contractuelles

	Mesures régionales	Mesures nationales	Codes
1	Création ou rétablissement de clairières ou de landes	Création ou rétablissement de clairières ou de landes	F 27 001
2	Création ou rétablissement de mares forestières	Création ou rétablissement de mares forestières	F 27 002
3	Restauration de corridors de ripisylves	Investissements pour la réhabilitation ou la recréation de ripisylves	F 27 006
4	Chantiers d'élimination ou limitation d'une espèce indésirable	Limitation d'une espèce indésirable	F 27 011
5	Mise en défens de type d'habitat d'intérêt communautaire	Mise en défens de type d'habitat d'intérêt communautaire	F 27 010
6	Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production	Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production	F 27 005
7	Réduction de l'impact des dessertes existantes en forêt	Prise en charge de certains surcoûts visant à réduire l'impact des dessertes en forêt	F 27 009
8	Irrégularisation de peuplements dans une logique non productive	Travaux d'irrégularisation de peuplements dans une logique non productive	F 27 015
9	Maintien d'arbres sénescents, disséminés ou en îlots	Dispositif favorisant le développement de bois sénescents	F 27 012
10	Création de lisières étagées	Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats	F 27 013
11	Investissements visant à informer les usagers de la forêt	Investissements visant à informer les usagers de la forêt	F 27 014

Codes Mesure		Mesure 1 : Création ou rétablissement de clairières ou de landes
PDRN	CNASEA	
i.2.7	F 27 001	
Codes habitats et espèces éligibles		
<p>- <i>Habitats</i> : tous les habitats non forestiers hygrophiles, ou mésophiles à xérophiles ou rocheux mentionnés à l'arrêté du 16 novembre 2001.</p> <p>- <i>Espèces</i> : Laineuse du Prunelier 1074 ; petit Rhinolophe 1303 ; grand Rhinolophe 1304 ; Barbastelle 1308 ; Vespertilion à oreilles échancrées 1321 ; Vespertilion de Bechstein 1323 ; grand Murin 1324 ; Bruchie des Vosges 1385 ; Circaète Jean-le-Blanc A080 ; Engoulevent d'Europe A224</p>		
Objectifs :		
<p><u>- Réalisation de travaux visant à restaurer ou améliorer des habitats d'intérêt communautaire intra forestiers (landes, tourbières, pelouses, habitats rocheux...).</u></p> <p>- Création ou maintien de structures forestières favorables à certaines espèces de la directive et en particulier aux chiroptères .</p>		
Engagements non rémunérés sur la durée du contrat :		
<p>Les travaux devront prendre en compte la biodiversité et en particulier la présence des espèces de la directive Habitats en évitant les périodes susceptibles de troubler leur reproduction ou leur hibernation. Pour chaque contrat, en fonction des espèces présentes, la période d'intervention sera fixée en liaison avec l'animateur du site NATURA 2000 qui prendra le cas échéant l'avis d'expert.</p> <p>Coupe et débardage des bois voués à une commercialisation ou à l'autoconsommation ne sont pas rémunérés.</p> <p>Utilisation de phytocides ou débroussaillants interdite.</p> <p>L'animateur du site NATURA 2000, accompagné s'il le souhaite d'experts, aura, après en avoir averti le propriétaire, libre accès aux parcelles faisant l'objet du contrat, pour un diagnostic préalable, puis pour les suivis scientifiques nécessaires.</p> <p>Le bénéficiaire devra consigner dans un cahier consultable (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) : Une carte avec la localisation des zones exploitées (parcellaire forestier et cadastral) et le chiffrage des surfaces concernées ; Le descriptif des travaux réalisés, y compris les dates d'intervention.</p>		
Engagements rémunérés sur la durée du contrat :		
<p><u>On privilégiera les espaces ouverts en voie de fermeture ; la création de clairières dans un peuplement forestier constitué devra rester exceptionnelle.</u></p>		
<p>1. Création ou rétablissement de clairières d'une surface inférieure à 15 ares. La surface minimum lorsqu'elle n'est pas précisée dans le document d'objectif sera de 5 ares</p> <p>Travaux éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • bûcheronnage avec abandon des produits et démembrement éventuel des houppiers • arrachage • étrépage (mise à nu des horizons minéraux) • exportation des produits si nécessaire pour l'habitat concerné ou en cas de risque phytosanitaire pour des peuplements résineux • fauche, débroussaillage, broyage 		

- **2.** Entretien des zones ouvertes après les travaux, si nécessaire (en lien avec l'animateur du site), pendant les 5 années suivant la signature du contrat, par fauche, débroussaillage, ou broyage (avec un maximum de 2 interventions).

Montant des aides et modalités des versements :

- l'aide est accordée au vu des devis présentés comportant la description des travaux (y compris les périodes d'exécution) pour un montant total maximal subventionnable de 15 000 € par ha, et à un taux de 100%.

- subvention versée après réception des travaux, sur présentation des factures et/ou autres justificatifs de dépenses, (acquittées par le demandeur de l'aide – date et cachet du prestataire après paiement) validés par la DDAF, en deux paiements maximum.

- Une compensation des frais d'expertise sera également versée au bénéficiaire du contrat à hauteur de 5% au maximum du montant total de l'aide liée à la mesure et sur présentation de factures (acquittées par le demandeur de l'aide – date et cachet du prestataire après paiement) validées par la DDAF.

Justificatifs/contrôles :

1. Contrôle sur place du respect de la fourchette de surface.
2. Contrôle de la gestion des ligneux de hauteur supérieure à 3 mètres sur les zones travaillées sur la durée du contrat suivant les spécifications des documents d'objectif.
3. Vérification dans le cahier de consignations (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) de la localisation (contrôle du parcellaire cadastral), des surfaces des zones traitées et du type de travaux réalisés.

Codes Mesure		Mesure 2 : Création ou rétablissement de mares forestières
PDRN	CNASEA	
i.2.7	F 27 002	
Codes habitats et espèces éligibles		
<p>- <i>Habitats</i> : aucun en Limousin.</p> <p>- <i>Espèces</i> : Triton crêté 1166 ; Sonneur à ventre jaune 1193 ; Flûteau nageant 1 831</p>		
Objectifs :		
<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation de travaux visant à créer ou à restaurer des mares forestières 		
<p><u>Sont éligibles les étendues d'eau qui répondent à la définition adoptée par le Pôle-relais "Mares et mouillères de France".: superficie maximale de 5000 m², faible profondeur de 2 m maximum, alimentée par les eaux pluviales ou parfois phréatiques, permanente ou temporaire.</u></p>		
<p><u>La mare ne doit pas être en communication avec un cours d'eau .</u></p>		
Engagements non rémunérés sur la durée du contrat :		
<p>Les travaux devront prendre en compte la biodiversité et en particulier la présence des espèces de la directive Habitats en évitant les périodes susceptibles de troubler leur reproduction ou leur hibernation. Pour chaque contrat, en fonction des espèces présentes, la période d'intervention sera fixée en liaison avec l'animateur du site NATURA 2000 qui prendra le cas échéant l'avis d'expert.</p>		
<p>Coupe et débardage des bois voués à une commercialisation ou à l'autoconsommation ne sont pas rémunérés.</p>		
<p>Utilisation de phytocides ou débroussaillants interdite sur un rayon de 50 mètres autour de la mare.</p>		
<p>Aucun rémanent d'exploitation ne doit être déversé dans la mare.</p>		
<p>Les travaux doivent respecter la pérennité des milieux humides remarquables. (pas de création de mare dans une zone humide)</p>		
<p>Le bénéficiaire s'engage à n' introduire aucune espèce animale ou végétale dans la mare, et à ne pas entreposer de sel à proximité.</p>		
<p>La mare ne pourra être destinée à la constitution d'une réserve d'eau à quelques fins que ce soit (DFCI, irrigation...)</p>		
<p>Il s'engage également à maintenir des arbres en quantité suffisante autour de la mare pour assurer un ombrage partiel.</p>		
<p>L'animateur du site NATURA 2000, accompagné s'il le souhaite d'experts, aura, après en avoir averti le propriétaire, libre accès aux parcelles faisant l'objet du contrat, pour un diagnostic préalable, puis pour les suivis scientifiques nécessaires.</p>		
<p>Le bénéficiaire devra consigner dans un cahier consultable (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) :</p> <p>Une carte avec la localisation des mares restaurées ou créées (parcellaire forestier et cadastral)</p> <p>Le descriptif des travaux réalisés, y compris les dates d'intervention.</p>		
Engagements rémunérés sur la durée du contrat :		
<p><u>On privilégiera les mares existantes ; la création de mare devra rester exceptionnelle.</u></p>		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Création ou rétablissement de mares d'une surface inférieure à 10 ares. La surface minimum lorsqu'elle n'est pas précisée dans le document d'objectif sera de 10 m² 		

Travaux éligibles :

- débroussaillage et nettoyage initial du point d'eau et des abords (y compris léger bûcheronnage avec abandon des produits, démembrement et enstérage éventuels des bois)
- reprofilage des berges en pente douce
- curage à vieux fond avec exportation éventuelle à 20 mètres de la mare
- enlèvement de dépôts exogènes divers
- curage de création avec colmatage éventuel par apport d'argile, et exportation ou régalage des produits du curage

Montant des aides et modalités des versements :

- l'aide est accordée au vu des devis présentés comportant la description des travaux (y compris les périodes d'exécution) pour un montant total maximal subventionnable de 1 000 € , et à un taux de 100%..

- subvention versée après réception des travaux, sur présentation des factures et/ou autres justificatifs de dépenses, (acquittées par le demandeur de l'aide – date et cachet du prestataire après paiement) validés par la DDAF, en deux paiements maximum.

- Une compensation des frais d'expertise sera également versée au bénéficiaire du contrat à hauteur de 5% au maximum du montant total de l'aide liée à la mesure et sur présentation de factures (acquittées par le demandeur de l'aide – date et cachet du prestataire après paiement) validées par la DDAF.

Justificatifs/contrôles :

1. Contrôle sur place du respect de la fourchette de surface.
2. Contrôle de la présence de berges en pente douce, et du maintien d'arbres autour de la mare.
3. Vérification dans le cahier de consignations (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) de la localisation (contrôle du parcellaire cadastral), et du type de travaux réalisés.

Codes Mesure		Mesure 3 : Restauration de corridors de ripisylves
PDRN	CNASEA	
i.2.7	F 27 006	
Codes habitats et espèces éligibles		
<p>- <i>Habitats</i> : forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> 91E0</p> <p>- <i>Espèces</i> : Rosalie des Alpes 1087 ; grand Rhinolophe 1304 ; petit Rhinolophe 1303 ; Loutre d'Europe 1355 ; Bihoreau gris A023</p>		
Objectifs :		
<p><u>- Améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires ou la représentativité ou la naturalité des habitats de la directive en restaurant des corridors de ripisylves à partir de lambeaux existants.</u></p> <p><u>Les opérations de régénération naturelle et de structuration de boisements existants sont éligibles dans le cadre de la mesure "irrégularisation" F 27 015.</u></p>		
Engagements non rémunérés sur la durée du contrat :		
<p>Les travaux devront prendre en compte la biodiversité et en particulier la présence des espèces de la directive Habitats en évitant les périodes susceptibles de troubler leur reproduction ou leur hibernation. Pour chaque contrat, en fonction des espèces présentes, la période d'intervention sera fixée en liaison avec l'animateur du site NATURA 2000 qui prendra le cas échéant l'avis d'expert.</p> <p>Coupe et débardage des bois voués à une commercialisation ou à l'autoconsommation ne sont pas rémunérés.</p> <p>Utilisation de phytocides ou débroussaillants interdite sur la surface faisant l'objet des travaux et au minimum sur une bande de 35 m le long du cours d'eau.</p> <p>Conservation des lianes et des arbustes du sous bois (hormis ceux qui concurrencent des tiges sélectionnés pour l'avenir).</p> <p>L'animateur du site NATURA 2000, accompagné s'il le souhaite d'experts, aura, après en avoir averti le propriétaire, libre accès aux parcelles faisant l'objet du contrat, pour un diagnostic préalable, puis pour les suivis scientifiques nécessaires.</p> <p><u>Le bénéficiaire doit prendre contact avec le technicien de rivière du secteur concerné (lorsqu'il existe) , pour s'assurer de la cohérence de l'action entreprise. Il est indispensable d'évaluer la pertinence des travaux en fonction de l'état du secteur de rivière et des projets de travaux hydrauliques. Certains travaux prévus ici n'ont de sens que si l'ensemble des travaux hydrauliques sont conduits.</u></p> <p>Le bénéficiaire devra consigner dans un cahier consultable (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) : Une carte avec la localisation des zones exploitées (parcellaire forestier et cadastral) et le chiffrage des surfaces concernées ; Le descriptif des travaux réalisés, y compris les dates d'intervention</p>		

Engagements rémunérés sur la durée du contrat :

1. Restauration de corridors de ripisylve. La surface minimale lorsqu'elle n'est pas précisée dans le document d'objectif sera de 5 ares et la largeur minimale de 20 mètres

Travaux éligibles :

- bûcheronnage avec abandon des produits et démembrement éventuel des houppiers préparant la régénération par semis, drageons ou rejets des essences composant naturellement la ripisylve ou favorisant les tiges de ces essences quel que soit leur diamètre
 - surcoût du à un débardage « doux » (cablage ou débardage à cheval)
 - débroussaillage ou broyage
 - pose de clôtures pour protection contre le pâturage bovin, ovin, caprin ou équin
 - travaux annexes de restauration du fonctionnement hydrauliques sous réserve de compatibilité avec la réglementation la police de l'eau et dans la limite d'un tiers des montants subventionnables
- 2. Entretien des zones ouvertes après les travaux par 1 à 5 dégagements localisés manuels des semis, drageons, et rejets, pendant les 5 années suivant la signature du contrat.

Montant des aides et modalités des versements :

- l'aide est accordée au vu des devis présentés comportant la description des travaux (y compris les périodes d'exécution) pour un montant total maximal subventionnable de 7 000 € par ha, et à un taux maximum de 100%.

- subvention versée après réception des travaux, sur présentation des factures et/ou autres justificatifs de dépenses, (acquittées par le demandeur de l'aide – date et cachet du prestataire après paiement) validés par la DDAF, en deux paiements maximum.

- Une compensation des frais d'expertise sera également versée au bénéficiaire du contrat à hauteur de 5% au maximum du montant total de l'aide liée à la mesure et sur présentation de factures (acquittées par le demandeur de l'aide – date et cachet du prestataire après paiement) validées par la DDAF.

Justificatifs/contrôles :

1. Contrôle sur place du respect de la surface minimum.
2. Contrôle de la réalisation des travaux préparatoires, et des travaux de dégagements.
3. Vérification dans le cahier de consignations (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) de la localisation (contrôle du parcellaire cadastral), des surfaces des zones traitées et du type de travaux réalisés.

Codes Mesure		Mesure 4 :
PDRN	CNASEA	
i.2.7	F 27 011	
Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable		
Codes habitats et espèces éligibles		
<p>- <i>Habitats</i> : forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> 91E0, tourbières boisées 91D0, hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois <i>Taxus</i></p> <p>.</p> <p>- <i>Espèces</i> : Aucune;</p>		
Objectifs :		
<p><u>- Améliorer le statut de conservation d'un habitat menacé ou dégradé par la présence d'une espèce végétale indésirable étrangère au cortège floristique naturel du site .</u></p>		
Engagements non rémunérés sur la durée du contrat :		
<p>Les travaux devront prendre en compte la biodiversité et en particulier la présence des espèces de la directive Habitats en évitant les périodes susceptibles de troubler leur reproduction ou leur hibernation. Pour chaque contrat, en fonction des espèces présentes, la période d'intervention sera fixée en liaison avec l'animateur du site NATURA 2000 qui prendra le cas échéant l'avis d'expert.</p> <p>Coupe et débardage des bois voués à une commercialisation ou à l'autoconsommation ne sont pas rémunérés.</p> <p>Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables.</p> <p>L'animateur du site NATURA 2000, accompagné s'il le souhaite d'experts, aura, après en avoir averti le propriétaire, libre accès aux parcelles faisant l'objet du contrat, pour un diagnostic préalable, puis pour les suivis scientifiques nécessaires.</p> <p>Le bénéficiaire devra consigner dans un cahier consultable (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) : Une carte avec la localisation des zones traitées (parcellaire forestier et cadastral) et le chiffrage des surfaces concernées ; Le descriptif des travaux réalisés, y compris les dates d'intervention</p>		
Engagements rémunérés sur la durée du contrat :		
<p>1. Elimination d'espèces végétales indésirables. La surface minimale lorsqu'elle n'est pas précisée dans le document d'objectif sera de 5 ares et la largeur minimale de 20 mètres</p> <p>Travaux éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • bûcheronnage avec abandon des produits et démembrement éventuel des houppiers • broyage mécanique des régénérations et rejets et drageons de faible diamètre • arrachage manuel • enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sur. • traitement chimique des semis, des rejets ou des souches pour les espèces à forte capacité de rejet avec des produits homologués en forêt • incinération sur des places aménagées et dans le respect de la réglementation en vigueur dans la mesure où les rémanents sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol ou s'ils présentent un danger pour la propagation de l'espèce ; toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est absolument proscrite <p>2. Entretien des zones ayant fait l'objet des travaux par 1 à 5 broyages, ou arrachages pendant les 5 années suivant la signature du contrat.</p>		

Montant des aides et modalités des versements :

- l'aide est accordée au vu des devis présentés comportant la description des travaux (y compris les périodes d'exécution) pour un montant total maximal subventionnable de 7 000 € par ha, et à un taux de 100%.

- subvention versée après réception des travaux, sur présentation des factures et/ou autres justificatifs de dépenses, (acquittées par le demandeur de l'aide – date et cachet du prestataire après paiement) validés par la DDAF, en deux paiements maximum.

- Une compensation des frais d'expertise sera également versée au bénéficiaire du contrat à hauteur de 5% au maximum du montant total de l'aide liée à la mesure et sur présentation de factures (acquittées par le demandeur de l'aide – date et cachet du prestataire après paiement) validées par la DDAF.

Justificatifs/contrôles :

1. Contrôle sur place du respect de la surface minimum.
2. Contrôle de la réalisation des travaux préparatoires, et des travaux de dégagements.
3. Vérification dans le cahier de consignations (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) de la localisation (contrôle du parcellaire cadastral), des surfaces des zones traitées et du type de travaux réalisés.

Codes Mesure		Mesure 5 :
PDRN	CNASEA	
i.2.7	F 27 010	
Mise en défens de type d'habitat d'intérêt communautaire		
Codes habitats et espèces éligibles		
<p>- <i>Habitats</i> : habitats non forestiers hygrophiles mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 hébergés dans des chemins, clairières de taille réduite ou lisières de bois, tourbières boisées 91D0</p> <p>- <i>Espèces</i> : Sonneur à ventre jaune 1193 ; Circaète Jean-le-Blanc A080 ; Aigle botté A092 ; Faucon pèlerin A103 ; Grand-duc d'Europe A215 ; Bihoreau gris A023 ; Cigogne noire A030</p>		
Objectifs :		
<p><u>- Protéger des habitats d'intérêts communautaire dont la structure est fragile ou des espèces communautaires sensibles au piétinement, à l'abroustissement ou au dérangement.</u></p> <p><u>Il s'agit d'une mesure coûteuse à réserver aux situations réellement préoccupantes. Elle est complémentaire des mesures sur les dessertes forestières et sur l'information des usagers</u></p>		
Engagements non rémunérés sur la durée du contrat :		
<p>Les travaux devront prendre en compte la biodiversité et en particulier la présence des espèces de la directive Habitats en évitant les périodes susceptibles de troubler leur reproduction. Pour chaque contrat, en fonction des espèces présentes, la période d'intervention sera fixée en liaison avec l'animateur du site NATURA 2000 qui prendra le cas échéant l'avis d'expert.</p> <p>Coupe et débardage des bois voués à une commercialisation ou à l'autoconsommation ne sont pas rémunérés.</p> <p>Utilisation de phytocides ou débroussaillants interdite sur la surface mise en défens y compris pour l'entretien de la clôture.</p> <p>Les poteaux creux employés doivent être obturés en haut.</p> <p>Aucun dispositif attractif pour le public ne sera réalisé à proximité du nid de l'espèce concernée lorsque celle-ci est sensible au dérangement (le bénéficiaire s'engage à prendre l'attache de l'animateur du site et d'expert pour tout projet de ce type).</p> <p>L'animateur du site NATURA 2000, accompagné s'il le souhaite d'experts, aura, après en avoir averti le propriétaire, libre accès aux parcelles faisant l'objet du contrat, pour un diagnostic préalable, puis pour les suivis scientifiques nécessaires.</p> <p>Le bénéficiaire devra consigner dans un cahier consultable (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) : Une carte avec la localisation des zones mises en défens (parcellaire forestier et cadastral) et le chiffrage des surfaces concernées ; Le descriptif des travaux réalisés, y compris les dates d'intervention</p>		
Engagements rémunérés sur la durée du contrat :		
<p>1. Mise en place du dispositif interdisant l'accès au moyen d'obstacles appropriés aux objectifs au cours des 2 premières années du contrat. Les surfaces minimales et maximales seront indiquées dans les documents d'objectifs.</p> <p>Travaux éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pose de clôture • dépose saisonnière ou à la fin du contrat • création de fossés ou de talus • création de haies "écran" 		

2. Entretien des dispositifs pendant la durée du contrat.

Montant des aides et modalités des versements :

- l'aide est accordée au vu des devis présentés comportant la description des travaux (y compris les périodes d'exécution) pour un montant total maximal subventionnable de 15 € par ml de clôture ou de fossés, et à un taux de 100%.

- subvention versée après réception des travaux, sur présentation des factures et/ou autres justificatifs de dépenses, (acquittées par le demandeur de l'aide – date et cachet du prestataire après paiement) validés par la DDAF, en deux paiements maximum.

- Une compensation des frais d'expertise sera également versée au bénéficiaire du contrat à hauteur de 5% au maximum du montant total de l'aide liée à la mesure et sur présentation de factures (acquittées par le demandeur de l'aide – date et cachet du prestataire après paiement) validées par la DDAF.

Justificatifs/contrôles :

1. Contrôle sur place de la mise en place et de l'entretien du dispositif.

2. Contrôle de la dépose si elle est prévue au contrat.

3. Vérification dans le cahier de consignations (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) de la localisation (contrôle du parcellaire cadastral), des surfaces des zones traitées et du type de travaux réalisés.

Codes Mesure		Mesure 6 :
PDRN	CNASEA	
i.2.7	F 27 005	
Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production		
Codes habitats et espèces éligibles		
<p>- <i>Habitats</i> : aucun</p> <p>- <i>Espèces</i> : Pique-prune 1084 ; Rosalie des Alpes 1087 ; grand Capricorne 1088 ; Triton crêté 1166 ; Barbastelle 1308 ; Vespertilion de Bechstein 1323 ; grand Murin 1324 ; Bruchie des Vosges 1385 ; Circaète Jean-le-Blanc A080 ; Busard Saint-Martin A082 ; Engoulevent d'Europe A224</p>		
Objectifs :		
<p><u>- Améliorer le statut de conservation des espèces des directives européennes figurant dans les arrêtés du 16 novembre 2001.</u></p> <p><u>Elle concerne les activités d'éclaircie ou de nettoyage au profit de certaines espèces végétales de la directive "habitats" ou habitats d'espèces animales d'intérêt communautaire.</u></p> <p><u>La taille en têtard ou l'émondage dans les zones concernées par certaines espèces comme le Pique-prune ou la Rosalie des Alpes sont également possible dans cette mesure.</u></p>		
Engagements non rémunérés sur la durée du contrat :		
<p>Les travaux devront prendre en compte la biodiversité et en particulier la présence des espèces de la directive Habitats visées en évitant les périodes susceptibles de troubler leur reproduction ou leur hibernation. Pour chaque contrat, en fonction des espèces présentes, la période d'intervention sera fixée en liaison avec l'animateur du site NATURA 2000 qui prendra le cas échéant l'avis d'expert.</p> <p>Coupe et débardage des bois voués à une commercialisation ou à l'autoconsommation ne sont pas rémunérés.</p> <p>Emploi de phytocides et débroussaillants interdit.</p> <p>Aucun dispositif attractif pour le public ne sera réalisé à proximité de l'aire de l'espèce concernée lorsque celle-ci est sensible au dérangement (le bénéficiaire s'engage à prendre l'attache de l'animateur du site et d'expert pour tout projet de ce type).</p> <p>L'animateur du site NATURA 2000, accompagné s'il le souhaite d'experts, aura, après en avoir averti le propriétaire, libre accès aux parcelles faisant l'objet du contrat, pour un diagnostic préalable, puis pour les suivis scientifiques nécessaires.</p> <p>Le bénéficiaire devra consigner dans un cahier consultable (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) : Une carte avec la localisation des zones ouvertes pour l'option 1, les arbres taillés pour l'option2 (parcellaire forestier et cadastral) et le chiffrage des surfaces concernées ; Le descriptif des travaux réalisés, y compris les dates d'intervention.</p>		

Engagements rémunérés sur la durée du contrat :

Option 1 Maîtrise de l'éclaircissement au sol (chauves-souris, Engoulevent, Busard St-Martin, Bruchie des Vosges) :

1. Assurer un éclaircissement au sol suffisant pour permettre aux espèces cibles de se nourrir et/ou de se reproduire. Les surfaces minimales et maximales seront indiquées dans les documents d'objectifs, à défaut elles seront respectivement de 5 ares et 15 ares.

Travaux éligibles :

- bucheronnage, abattage de végétaux ligneux non marchands, y compris démembrement éventuel
- débroussaillage, fauche, broyage

- 2. Entretien pendant la durée du contrat. (4 débroussaillages, fauches ou broyages maximum)

Option 2 Taille en têtard ou émondage en faveur de la Rosalie des Alpes, du Pique-prune ou du grand Capricorne :

1. Reprendre la taille sur des arbres âgés jadis traité en émonde ou têtard. Le nombre d'arbres minimum sera fixé dans les documents d'objectif ; à défaut, il sera validé par le service instructeur en liaison avec l'animateur du site (ou la DIREN).

Travaux éligibles :

- bucheronnage, y compris démembrement éventuel

- 2. Une taille au minimum pendant la durée du contrat

Montant des aides et modalités des versements :

- l'aide est accordée au vu des devis présentés comportant la description des travaux (y compris les périodes d'exécution) un taux de 100% et pour un montant total maximal subventionnable de :

2 650 € par ha pour l'option 1,
30 € par arbre pour l'option 2

- subvention versée après réception des travaux, sur présentation des factures et/ou autres justificatifs de dépenses, (acquittées par le demandeur de l'aide – date et cachet du prestataire après paiement) validés par la DDAF, en deux paiements maximum.

- Une compensation des frais d'expertise sera également versée au bénéficiaire du contrat à hauteur de 5% au maximum du montant total de l'aide liée à la mesure et sur présentation de factures (acquittées par le demandeur de l'aide – date et cachet du prestataire après paiement) validées par la DDAF.

Justificatifs/contrôles :

1. Contrôle sur place des surfaces ouvertes, ou du nombre d'arbres taillés.

2. Vérification dans le cahier de consignations (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) de la localisation (contrôle du parcellaire cadastral), des surfaces des zones traitées et du type de travaux réalisés.

Codes Mesure		Mesure 7 : Réduction de l'impact des dessertes en forêt
PDRN	CNASEA	
i.2.7	F 27 009	
Codes habitats et espèces éligibles		
<p>- <i>Habitats</i> : tourbières boisées 91D0 ; forêts alluviales à Aulnes glutineux et Frêne commun 91E0 ; habitats non forestiers hygrophiles mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 hébergés dans des chemins, clairières forestières de taille réduite ou lisières de bois.</p> <p>- <i>Espèces</i> : Mulette perlière 1029 ; Ecrevisse à pattes blanches 1092 ; Sonneur à ventre jaune 1193 ; Circaète Jean-le-Blanc A080 ; Aigle botté A092 ; Faucon pèlerin A103 ; Grand-duc d'Europe A215</p>		
Objectifs :		
<p><u>- Maîtriser la fréquentation et le dérangement de certaines espèces d'intérêt communautaire sensibles.</u> <u>- Minimiser l'impact d'interventions sur l'environnement pour des habitats ou des habitats d'espèces sensibles.</u></p> <p><u>Cette mesure ne prend en charge que les éventuelles modifications d'un tracé préexistant.</u></p> <p><u>Les opérations rendues obligatoires notamment par la loi sur l'eau ne sont pas éligibles.</u></p> <p>Engagements non rémunérés sur la durée du contrat :</p> <p>Les travaux devront prendre en compte la biodiversité et en particulier la présence des espèces de la directive Habitats visées en évitant les périodes susceptibles de troubler leur reproduction ou leur hibernation. Pour chaque contrat, en fonction des espèces présentes, la période d'intervention sera fixée en liaison avec l'animateur du site NATURA 2000 qui prendra le cas échéant l'avis d'expert.</p> <p>Coupe et débardage des bois voués à une commercialisation ou à l'autoconsommation ne sont pas rémunérés.</p> <p>L'animateur du site NATURA 2000, accompagné s'il le souhaite d'experts, aura, après en avoir averti le propriétaire, libre accès aux parcelles faisant l'objet du contrat, pour un diagnostic préalable, puis pour les suivis scientifiques nécessaires.</p> <p>Le bénéficiaire s'engage à pratiquer un entretien courant des équipements de façon à ce qu'ils soient praticables en permanence.</p> <p>Le bénéficiaire devra consigner dans un cahier consultable (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) : Une carte avec la localisation des travaux (parcellaire forestier et cadastral) ; Le descriptif des travaux réalisés, y compris les dates d'intervention</p> <p>Engagements rémunérés sur la durée du contrat :</p> <p>1. Limiter l'impact dû à certaines pistes forestières existantes :</p> <p style="padding-left: 20px;">Travaux éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • modification de parcours existants par déviation • mise en place d'obstacles approprié-barrières, enrochement...- • mise en place de dispositif de franchissement permanents ou provisoires <p>▪ 2. Entretien pendant la durée du contrat</p>		

Montant des aides et modalités des versements :

- l'aide est accordée au vu des devis présentés comportant la description des travaux (y compris les périodes d'exécution) un taux de 100% et pour un montant total maximal subventionnable de :

90 000 € par km de déviation pour les routes empierrées

110 000 € par km de déviation pour les route forestière empierrée et revêtue

30 000 € par km de déviation pour les pistes forestières

4 000 € par dispositif interdisant le passage

5 000 € pour les dispositifs de franchissement

- subvention versée après réception des travaux, sur présentation des factures et/ou autres justificatifs de dépenses, (acquittées par le demandeur de l'aide – date et cachet du prestataire après paiement) validés par la DDAF, en deux paiements maximum.

- Une compensation des frais d'expertise sera également versée au bénéficiaire du contrat à hauteur de 5% au maximum du montant total de l'aide liée à la mesure et sur présentation de factures (acquittées par le demandeur de l'aide – date et cachet du prestataire après paiement) validées par la DDAF.

Justificatifs/contrôles :

1. Contrôle sur place des dispositifs de franchissement, de la longueur des déviations, et de la pose d'obstacles.
2. Vérification dans le cahier de consignations (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) de la localisation (contrôle du parcellaire cadastral), et du type de travaux réalisés.

PDRN	CNASEA	Mesure 8 :
i.2.7	F 27 015	Irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive
Codes habitats et espèces éligibles		
<p>- <i>Habitats</i> : forêts alluviales à Aulne glutineux et Frêne commun</p> <p>- <i>Espèces</i> : Barbastelle 1308 ; Vespertilion de Bechstein 1323 ; grand Rhinolophe 1304 ; petit Rhinolophe 1303</p>		
<p>Objectifs :</p> <p><u>- Améliorer la structure des peuplements forestiers.</u></p> <p><u>Elle concerne les travaux accompagnant le renouvellement des peuplements dans le cadre d'une recherche de l'irrégularisation selon une logique non productive.</u></p> <p><u>Le peuplement à moyen terme devra comporter 4 étages nettement différenciés, ou quatre principales classes d'âge ou de grosseur, dont une réservées aux semis, accrus ou rejets et une aux arbres adultes ou très âgés.</u></p> <p><u>NB : l'irrégularisation est généralement une résultante de choix de conduite des peuplements dont les motivations sont essentiellement économiques.</u></p> <p>Engagements non rémunérés sur la durée du contrat :</p> <p>Le bénéficiaire s'engage à conduire son peuplement dans des marges de matériel compatibles avec sa production et son renouvellement simultanés : le prélèvement ne pourra dépasser 25% du matériel sur pied, et au maximum 5 m² de surface terrière par ha , de façon à obtenir une surface terrière après coupe de 15 à 20 m²/par hectare permettant d'obtenir une régénération diffuse.</p> <p>Les bouquets réguliers et les taches de régénération auront une surface unitaire inférieure à 15 ares . Les essences adaptées à la station, non envahissantes ni contraignantes, y compris celles du sous-étage ligneux, seront recrutées et favorisées pour obtenir un mélange.</p> <p>Une telle mesure ne peut être mobilisée que si l'irrégularisation des peuplements est planifiée (dans un document de gestion ou un avenant au document de gestion si nécessaire), afin de mieux garantir l'efficacité des opérations financées.</p> <p>Les travaux devront prendre en compte la biodiversité et en particulier la présence des espèces de la directive Habitats visées en évitant les périodes susceptibles de troubler leur reproduction ou leur hibernation. Pour chaque contrat, en fonction des espèces présentes, la période d'intervention sera fixée en liaison avec l'animateur du site NATURA 2000 qui prendra le cas échéant l'avis d'expert.</p> <p>Coupe et débardage des bois voués à une commercialisation ou à l'autoconsommation ne sont pas rémunérés.</p> <p>Emploi de phytocides et débroussaillants interdit.</p> <p>L'animateur du site NATURA 2000, accompagné s'il le souhaite d'experts, aura, après en avoir averti le propriétaire, libre accès aux parcelles faisant l'objet du contrat, pour un diagnostic préalable, puis pour les suivis scientifiques nécessaires.</p> <p>Le bénéficiaire devra consigner dans un cahier consultable (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une carte avec la localisation des zones ouvertes (parcellaire forestier et cadastral) et le chiffrage des surfaces concernées ▪ Un état des surfaces terrières avant intervention et des surfaces terrières prélevées. ▪ Le descriptif des travaux réalisés, y compris les dates d'intervention 		

Engagements rémunérés sur la durée du contrat :

1. Accompagner la régénération naturelle acquise et les jeunes stades du peuplement (travaux éligibles :,) pendant la durée du contrat (4 passages maximum)

Travaux éligibles :

- dégagements manuels ou mécaniques
- nettoyage
- dépressage

Montant des aides et modalités des versements :

- l'aide est accordée au vu des devis présentés comportant la description des travaux (y compris les périodes d'exécution) un taux de 80% et pour un montant total maximal subventionnable de 2 000 € par ha

- subvention versée après réception des travaux, sur présentation des factures et/ou autres justificatifs de dépenses, (acquittées par le demandeur de l'aide – date et cachet du prestataire après paiement) validés par la DDAF, en deux paiements maximum.

- Une compensation des frais d'expertise sera également versée au bénéficiaire du contrat à hauteur de 5% au maximum du montant total de l'aide liée à la mesure et sur présentation de factures (acquittées par le demandeur de l'aide – date et cachet du prestataire après paiement) validées par la DDAF.

Justificatifs/contrôles :

1. Contrôle sur place des surfaces en jeunes peuplements ayant bénéficiés de travaux.

2. Vérification dans le cahier de consignations (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) de la localisation (contrôle du parcellaire cadastral), des surfaces des zones traitées et du type de travaux réalisés.

Codes Mesure		Mesure 9 :
PDRN	CNASEA	
i.2.7	F 27 012	Maintien d'arbres sénescents, disséminés ou en îlots
Codes habitats et espèces éligibles		
<i>Habitats</i> : tous les habitats forestiers mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001		
<i>Espèces</i> : Lucane cerf-volant 1083 ; Pique-prune 1084 ; Rosalie des Alpes 1087 ; grand Capricorne 1088 ; Barbastelle 1308 ; Vespertilion de Bechstein 1323 ; Faucon pèlerin A103 ; Engoulevent d'Europe A224 ; Pic cendré A234 ; Pic noir A236 ; Pic mar A238 ; Chouette de Tengmalm A223		
Objectifs :		
<ul style="list-style-type: none"> - Augmenter la diversité écologique, paysagère et structurale des habitats forestiers d'intérêt communautaire. - <u>Améliorer également la qualité des habitats en faveur des espèces d'intérêt communautaire</u> 		
Conditions générales d'éligibilité :		
<p>Les surfaces éligibles ne peuvent pas se trouver dans une situation d'absence de sylviculture, par choix (réserve intégrale) ou par défaut (parcelles non accessibles).</p> <p>Les contrats portent sur des arbres des essences principales ou secondaires pour un volume à l'hectare d'au moins 5 m³ bois fort. Ils peuvent concerner des arbres disséminés dans le peuplement mais aussi et surtout de préférence des groupes d'arbres dits îlots de sénescence.</p> <p>Ces arbres doivent avoir un diamètre supérieur à 40cm à 1,30m, présenter un houppier de forte dimension et, dans la mesure du possible, être déjà sénescents ou présenter une ou plusieurs cavités, fissures ou grosses branches mortes. Ils seront situés à distance des lieux aménagés pour le public (y compris réseau routier) pour des raisons de sécurité et il est indiqué au propriétaire que sa responsabilité civile peut être engagée en cas d'accident.</p> <p>Cette mesure ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres mesures forestières.</p> <p><u>Cas particulier</u> : en forêt domaniale, compte tenu du principe selon lequel seules des opérations qui vont au-delà des bonnes pratiques identifiées du bénéficiaire peuvent être financées, la mesure consistera à financer le maintien d'arbres sénescents au delà du cinquième m³ réservé à l'ha.</p> <p>Engagements non rémunérés sur la durée du contrat :</p> <p>Le bénéficiaire devra maintenir des arbres morts sur pied dans la mesure du possible dans son peuplement en plus des arbres sélectionnés comme sénescents.</p> <p>L'animateur du site NATURA 2000, accompagné s'il le souhaite d'experts, aura, après en avoir averti le propriétaire, libre accès aux parcelles faisant l'objet du contrat, pour un diagnostic préalable, puis pour les suivis scientifiques nécessaires.</p> <p><u>Marquage des arbres, à la peinture ou à la griffe à environ 1,30 m du sol d'un triangle pointé vers le bas, terminé à la signature du contrat (non rémunéré).</u></p> <p><u>Consignation dans un cahier consultable (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) à la signature du contrat et par parcelle cadastrale du décompte des arbres marqués, et de leur diamètre à 1,30 mètre (non rémunéré).</u></p>		

Engagements rémunérés sur la durée du contrat :

Les arbres désignés dans le cadre de cette mesure pourront être dispersés ou regroupés sous forme d'îlots. L'engagement n'est pas rompu si des arbres réservés subissent des aléas (volis, chablis, maladies..) ; dans ce cas, l'arbre ou ses parties maintenus au sol valent engagement. Le contractant pourra pour des raisons impératives notamment de sécurité être autorisé après accord du service instructeur (DDAF) et de l'animateur du site NATURA 2000 (à défaut de la DIREN) être autorisé à exploiter des arbres réservés.

A. Arbres disséminés

Maintien pendant une durée de 30 ans des arbres désignés dans le cadre de cette mesure au nombre de 5 minimum par hectare en moyenne sur l'ensemble de la surface contractualisée, et au minimum de 2 arbres (0,40 ha).

B. Sénescence par îlots

Maintien pendant une durée de 30 ans des îlots forestiers désignés dans le cadre de cette mesure, sans intervention sylvicole (y compris l'exploitation des chablis). Ces îlots comprendront un minimum de 5 arbres sénescents.

Montant des aides et modalités des versements :

- Compensation forfaitaire en un seul versement sur la base du calcul défini en annexe.
- Une compensation des frais sera également versée au bénéficiaire du contrat à hauteur de 5% au maximum du montant total de l'aide liée à la mesure et sur présentation de factures acquittées par le demandeur et validées par la DDAF.
- Le montant total des versements est plafonné à 2 000 euros/ha en moyenne sur l'ensemble de la surface contractualisée pour cette mesure.

Justificatifs/contrôles :

A. Sénescence par arbres disséminés

1. et 2. Contrôle sur place de l'existence d'arbres marqués et non exploités.
 3. et 4. Contrôle sur place de l'adéquation entre le nombre et le diamètre des arbres marqués et le nombre et le diamètre des arbres consignés par parcelle cadastrale.
- Contrôle dans le cahier consultable (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) du diamètre des arbres consignés et du nombre d'arbres consignés.

B. Sénescence par îlots

1. Contrôle sur place du nombre d'arbres sénescents, de leur diamètre et de l'absence d'intervention sylvicole à l'intérieur des îlots désignés.
2. et 3. Vérification de la délimitation des îlots sur le terrain sur la base du cahier de consignation des îlots (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale).

Codes Mesure		Mesure 10 :
PDRN	CNASEA	
i.2.7	F 27 013	<p align="center">Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats Création de lisières étagées au contact d'habitats ou d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire</p> <p align="center">Codes habitats et espèces éligibles</p> <p>- <i>Habitats</i> : tourbières hautes actives 7110 ; tourbières hautes dégradées 7120 ; tourbières de transitions 7120 ; eaux oligotrophes 3110 ; lacs eutrophes 3150 ; eaux courantes à renoncules 3260</p> <p>- <i>Espèces</i> : Barbastelle 1308 ; Vespertilion de Bechstein 1323 ; grand Rhinolophe 1304 ; petit Rhinolophe 1303</p>
<p>Objectifs :</p> <p><u>- Diminuer l'impact des boisements au contact de milieux d'intérêt communautaire sensibles et/ou améliorer les qualités de l'habitat au profit de certaines espèces d'intérêt communautaire.</u></p> <p><u>Cette mesure concerne les travaux de création de lisières étagées dans des peuplements forestiers constitués. Sont exclus les plantations ou régénérations naturelles qui relèvent d'une logique de production pour lesquels ces créations de lisières sont finançables dans le cadre de la diversification par les aides aux reboisement.</u></p> <p><u>Les travaux sont réalisés avec un suivi de la mesure (dont le protocole doit être prévu dans le document d'objectifs) mis en place de manière globale sur le site par l'animateur qui prendra l'appui d'un organisme de recherche (CEMAGREF, INRA, ONF) ou d'experts reconnus dont le choix est validé par le préfet de région.</u></p> <p><u>Les cahiers des charges et les protocoles de suivi propres à chaque site devront être validés par le CSRPN.</u></p> <p><u>Un rapport d'expertise doit être fourni a posteriori par l'expert chargé du suivi ; il comprendra la définition des objectifs à atteindre, le protocole de mise en place et de suivi, le coût des opérations mises en place, un exposé des résultats obtenus.</u></p> <p>Engagements non rémunérés sur la durée du contrat :</p> <p>Les travaux devront prendre en compte la biodiversité et en particulier la présence des espèces de la directive Habitats visées en évitant les périodes susceptibles de troubler leur reproduction ou leur hibernation. Pour chaque contrat, en fonction des espèces présentes, la période d'intervention sera fixée en liaison avec l'animateur du site NATURA 2000 qui prendra le cas échéant l'avis d'expert.</p> <p>Coupe et débardage des bois voués à une commercialisation ou à l'autoconsommation ne sont pas rémunérés.</p> <p>Emploi de phytocides et débroussaillants interdit.</p> <p>L'animateur du site NATURA 2000, accompagné s'il le souhaite d'experts, aura, après en avoir averti le propriétaire, libre accès aux parcelles faisant l'objet du contrat, pour un diagnostic préalable, puis pour les suivis scientifiques nécessaires.</p> <p>Le bénéficiaire devra consigner dans un cahier consultable (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une carte avec la localisation des zones ouvertes (parcellaire forestier et cadastral) et le chiffrage des surfaces concernées ; <p>Le descriptif des travaux réalisés, y compris les dates d'intervention</p>		

Engagements rémunérés sur la durée du contrat :

1. Créer des lisières étagées de largeur variable et en moyenne de 20 m

Travaux éligibles :

- bûcheronnage avec évacuation des produits si nécessaire
- dégagements manuels ou mécaniques au profit d'essences secondaires ou arbustive si nécessaire
- fauche ou broyage d'entretien pendant la durée du contrat si nécessaire

Montant des aides et modalités des versements :

- l'aide est accordée au vu des devis présentés comportant la description des travaux (y compris les périodes d'exécution) un taux de 100% et pour un montant total maximal subventionnable de 30 € par ml

- subvention versée après réception des travaux, sur présentation des factures et/ou autres justificatifs de dépenses, (acquittées par le demandeur de l'aide – date et cachet du prestataire après paiement) validés par la DDAF, en deux paiements maximum.

- Une compensation des frais d'expertise sera également versée au bénéficiaire du contrat à hauteur de 5% au maximum du montant total de l'aide liée à la mesure et sur présentation de factures (acquittées par le demandeur de l'aide – date et cachet du prestataire après paiement) validées par la DDAF.

Justificatifs/contrôles :

1. Contrôle sur place des linéaires (longueur et largeur) ayant bénéficiés de travaux.

2. Vérification dans le cahier de consignations (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) de la localisation (contrôle du parcellaire cadastral), des surfaces des zones traitées et du type de travaux réalisés.

Codes Mesure		Mesure 11 : Investissements visant à informer les usagers de la forêt
PDRN	CNASEA	
i.2.7	F 27 014	
Codes habitats et espèces éligibles		
<i>Habitats</i> : tous les habitats mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001		
<i>Espèces</i> : toutes		
<p>Objectifs :</p> <p>- Limiter les impacts des utilisateurs qui risquent par leurs activités aller à l'encontre de la gestion souhaitée sur les habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles.</p> <p>Les panneaux doivent être posés sur le site NATURA 2000 à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...) si possible en cohérence avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées.</p> <p>Cette mesure, accompagne des mesures positives réalisées dans le cadre d'un contrat NATURA 2000 ; elle ne peut être contractualisée seule.</p> <p>Engagements non rémunérés sur la durée du contrat :</p> <p>Les travaux devront prendre en compte la biodiversité et en particulier la présence des espèces de la directive Habitats en évitant les périodes susceptibles de troubler leur reproduction ou leur hibernation. Pour chaque contrat, en fonction des espèces présentes, la période d'intervention sera fixée en liaison avec l'animateur du site NATURA 2000 qui prendra le cas échéant l'avis d'expert.</p> <p><u>En cas d'utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés par le haut.</u></p> <p>Engagements rémunérés sur la durée du contrat :</p> <p><u>1. Mise en place de panneaux d'information sur le site Natura 2000 dans les 2 ans suivant la signature du contrat.</u></p> <p><u>2. Contenu du/des panneau(x) faisant apparaître un lien avec une autre mesure contractualisée.</u></p> <p>Montant des aides et modalités des versements :</p> <p><u>- l'aide est accordée au vu des devis présentés comportant la description des travaux (y compris les périodes d'exécution) pour un montant total maximal subventionnable de 1000 € par panneau, et à un taux de 100%.</u></p> <p>- Subvention versée après réception des travaux, sur présentation des factures et/ou autres justificatifs des dépenses engagées, (acquittées par le demandeur de l'aide – date et cachet du prestataire après paiement) validés par la DDAF).</p> <p>Justificatifs/contrôles :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Vérification sur place de la présence des panneaux. 2. Vérification sur place de l'existence d'un lien entre le contenu du/des panneau(x) et une mesure contractualisée. 3. Vérification sur place de la localisation du/des panneau(x) dans le périmètre du site. 4. Vérification des factures acquittées ou autres justificatifs de dépenses. 		

Annexe : Calcul des barèmes pour le maintien d'arbres sénescents

Age d'exploitabilité / diamètre objectif par essence

Essences	Critères d'exploitabilité	
	Age (ans) indicatif	Diamètre (cm)
- Frêne	90	50
- Erable sycomore ou plane	90	50
- Aulne glutineux	70	40
- Hêtre	110	50
- Chêne pédonculé et sessile	140	50
- Châtaignier	60	50
- Merisier	70	55
- Tilleul	90	50

Liste des valeurs forfaitaires entrant dans les calculs des barèmes

- N : (nombre d'arbres qu'un peuplement complet d'arbres identiques contiendrait à l'hectare)**

Essences	Nb/ha
- Frêne	70
- Erable sycomore et plane	100
- Aulne glutineux	100
- Hêtre	80
- Chênes pédonculé et sessile	70
- Châtaignier	50
- Merisier	60
- Tilleul	100

Si d'autres essences étaient retenues pour constituer des arbres sénescents les valeurs seront fixées par les services instructeurs en liaison avec les animateurs des sites.

2. R : valeur forfaitaire des bois, prix moyen défini au m³ , par essence

ESSENCE	PRIX MOYEN
HETRE	50 euros/m ³
CHENES INDIGENES	80 euros/m ³
CHATAIGNIER	50 euros/m ³
ERABLES	50 euros/m ³
AULNE	50 euros/m ³
FRENE	60 euros/m ³
MERISIER	100 euros/m ³
TILLEUL	50 euros/m ³

(Référence : Bois de qualité menuiserie, année 2004)

3. Volume moyen des arbres réservés

ESSENCE	VOLUME UNITAIRE MOYEN (m³)
HETRE	2
CHENES INDIGENES	2
CHATAIGNIER	2
ERABLES	2
AULNE	1,5
FRENE	2
MERISIER	2
TILLEUL	2

4. F : valeur forfaitaire du fonds à l'hectare.

F = 1 000 euros/ha.

Calcul du montant des aides

Le manque à gagner par arbre sénescents conservé est donné par la formule suivante :

$$M = (R + F/N) \cdot [1 - 1/(1 + 0,06 \cdot e^{-A/100})^{30}]$$

Avec :

R : valeur forfaitaire de l'arbre (volume unitaire moyen par prix moyen définis ci-dessus).

F : valeur forfaitaire du fonds (voir ci-dessus)

N : nombre forfaitaire de tiges à l'hectare (voir ci-dessus)

A : Age d'exploitabilité de l'essence concernée.

Montant des aides par arbre

Essence	Montant de l'aide par arbre sénescents
HETRE	50 euros
CHENE PEDONCULE OU SESSILE	62 euros
CHATAIGNIER	79 euros
ERABLES	57 euros
AULNE	50 euros
FRENE	69 euros
MERISIER	127 euros
TILLEUL	57 euros

Annexe 6 : Cahier des charges pour la restauration des landes sèches à Callune

RESTAURATION DE LANDES SECHES A CALLUNE

Cahier des charges pour la restauration des landes sèches

Habitat d'intérêt communautaire concerné : 4030

Objectifs généraux :

La restauration des landes sèches a pour but le :

- Maintien d'un habitat ouvert d'intérêt communautaire afin de maintenir sa fonctionnalité écologique.
- Maintien d'espèces faunistique et floristique

Périmètres d'application :

Site Natura 2000 **FR 7401113** Vallée de la Montane vers Gimel les Cascades

Mesures contractuelles :

Code Mesure A32304R : gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts

Démarche	Détails
<u>Période d'intervention</u>	Du 15/08 au 01/01
<u>Habitats concernés :</u>	Landes sèches à Callune (4030)
<u>Conditions d'éligibilités :</u>	Etre propriétaire ou titulaire de droit (bail, convention, location) couvrant la durée du contrat (5ans) des parcelles concernées

<p><u>Nature de l'intervention</u></p>	<p>Préconiser le débroussaillage et l'extraction des produits de coupe. Intervention possible au niveau des ligneux pour faciliter l'extension de la lande.</p> <p><u>Non rémunérés</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le brûlage et l'écobuage sont interdits, - Etablir un diagnostic initial en relation avec la structure animatrice du DOCOB, - Tenue d'un cahier d'enregistrement des travaux réalisés, - Ne pas broyer les espèces patrimoniales (localisées par la structure animatrice), - Privilégier une démarche d'intégration paysagère des interventions, <p><u>Rémunérés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Fauches et coupes ponctuelles permettant le maintien des espèces inféodées à ces habitats et autres espèces d'intérêt communautaire
<p><u>Durée et modalité de versements :</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Contrat de 5ans - Subvention accordée au vu des devis joints au dossier et versée à partir des justificatifs des travaux réalisés (le travail en régie est possible sous réserve des mêmes justificatifs) - 50% du montant des investissements sur présentation des pièces justificatives, puis le solde est versé après travaux sur présentation de la facture acquittée de l'ensemble de l'opération
<p><u>Indicateur de suivis et de contrôle</u></p>	<p>Engagements rémunérés/ non rémunérés Faire des photos datées du site avant et après les travaux Suivi de la composition floristique (assuré par la structure animatrice) Cahier d'enregistrement des interventions Période d'intervention</p>

Précision sur le cahier des charges

Les interventions qui pourraient être menées sur les zones de landes à *Calluna vulgaris* sont limitées. En effet, les conditions topographiques ne permettent pas le passage d'engins motorisés. Seul l'entretien par fauchage ou débroussaillage semble possible.

Cette restauration a pour but d'éviter une colonisation de la lande par les ligneux. Pour ce faire, deux mesures peuvent être appliquées :

- Le débroussaillage suivi d'une extraction des produits de coupe,
- La coupe de ligneux en bordure de lande par bûcheronnage.

La période d'intervention sur les parcelles a été modifiée suite à la découverte d'un couple de Faucon pèlerin nicheur sur les landes sèches au printemps 2007.